DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIERES

COMMUNE DE HUNTING

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2019

ARRÊTANT
le projet de Plan Local d'Urbanisme de Hunting

Le Président
Laurent STEICHEN

PROJET DE PLU ARRÊTÉ

l'AdT
l'Atelier des Territoires
BUREAU D'ETUDES
57000 METZ
Tél : 03.87.63.02.00

SOMMAIRE

1. PREMIÈRE PARTIE : PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC COMMUNAL 1

1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE 2
1.1.1. Situation géographique et administrative 2
1.1.2. Situation intercommunale 4
1.1.3. Cadrage juridique supra-communal du PLU 6

1.2. Histoire et patrimoine 11
1.2.1. Origine du nom 11
1.2.2. Blason 11
1.2.3. Historique 11
1.2.4. Patrimoine local 13

1.3. Synthèse des éléments de contexte démographique et socioéconomique 15
1.3.1. La population 15
1.3.2. La vie économique 15

1.4. Synthèse des caractéristiques de la structure du parc de logements et de son évolution 16

1.5. Milieu Urbain 17
1.5.1. Analyse urbaine 17
1.5.2. Équipements et services publics 20

1.6. Réseaux et services 22

1.7. Transports et déplacement. 24

2. DEUXIÈME PARTIE : ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DES POTENTIALITÉS DE CONSTRUCTION DANS L'ENVELOPPE BÂTIE 26

2.1. La consommation d'espace sur la commune de HUNTING 27

2.2. Potentialité de construction dans l'enveloppe bâtie 28
2.2.1. Les potentialités recensées sur la commune 28
2.2.2. La création de logements et le SCOTAT 30

3. TROISIÈME PARTIE : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 31

3.1. Milieux Physique 32
3.1.1. Relief 32
3.1.2. Géologie et pédologie 34
3.1.3. Les eaux 36

3.2. Occupation du sol 38
3.2.1. Les zones prairiales 38
3.2.2. Les zones boisées 38
3.2.3. Les vergers et jardins 39
3.2.4. Cours d'eau et ripisylve 39
3.2.5. Les cultures 40
3.2.6. Les zones bâties et les jardins et vergers attenants 41

3.3. Les milieux naturels 43
3.3.1. Les espaces naturels remarquables 43

3.3.2. Le patrimoine remarquable 44

3.4. Le paysage 51
3.4.1. Analyse paysagère 51
3.4.2. Points d'appel visuel et éléments remarquables 51

3.5. Risques et nuisance 54
3.5.1. Risques naturels 54
3.5.2. Risque de pollution des sols 56
3.5.3. Risques technologiques 57
3.5.4. Nuisances 58

3.6. Climat et Énergie 59
3.6.1. Climat 59
3.6.2. Consommation énergétique du territoire 60
3.6.3. Schéma Régional Climat Air Énergie 61
3.6.4. Potentiel des énergies renouvelables 61

4. QUATRIÈME PARTIE : PROJET COMMUNAL ET EXPLICATION DES CHOIX RETENUS 66

4.1. Constat et perspective de développement 67

4.2. Justification des choix du PADD 77

5. CINQUIÈME PARTIE : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR L'OAP 88

6. SIXIÈME PARTIE : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE RÈGLEMENT 91

6.1. Justification des dispositions du PLU 92
6.1.1. Les zones urbaines 92
6.1.2. Les zones à urbaniser 100
6.1.3. La zone agricole 105
6.1.4. La zone naturelle et forestière 108
6.1.5. Les dispositions particulières 111
6.1.6. Le tableau des superficies 113

6.2. Justification du projet au regard des orientations et objectifs des documents supra communaux 115
6.2.1. Le SDAGE Rhin-Meuse 115
6.2.2. Le SCoTAT 115

7. SEPTIÈME PARTIE : INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET DISPOSITIONS PRISES POUR SA PRÉSERVATION ET SA MISE EN VALEUR 118

7.1. Évaluation environnementale 119

7.2. Les Effets du PLU sur l'environnement 120
7.2.1. Sur la consommation de l'espace 120
7.2.2. Sur l'environnement urbain 121
7.2.3. Sur la protection de l'activité agricole et forestière 122
7.2.4. Sur la protection des paysages 122
7.2.5. Sur la préservation de la Faune et la Flore 123
7.2.6. Sur la préservation des ressources en eau et la gestion des eaux 123
7.2.7. Sur l'exposition aux risques naturels et aux nuisances 123
7.2.8. Sur le climat et l'émission des gaz à effet de serre 124

8. HUITIÈME PARTIE : MISE EN ŒUVRE ET ÉVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU 125

8.1. Mise en œuvre du PLU 126

8.2. Évaluation de l'application du PLU 127

9. ANNEXE 129

RAPPORT DE PRÉSENTATION

1. PREMIÈRE PARTIE : PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC COMMUNAL

1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1.1. Situation géographique et administrative

La commune de HUNTNG se situe à l'extrémité nord du département de la Moselle, **à environ 10 km de la frontière avec le Luxembourg et l'Allemagne**. Elle se trouve à 35 km au nord-nord-est de Metz et à 15 km de Thionville.

HUNTING appartient au **canton de Sierck-lesBains**, dont le chef-lieu est situé à environ 3 km de la commune, et à l'**arrondissement de Thionville-Est** - *Thionville se situant à moins de 15 km.*

La commune se situe à proximité directe de la route départementale D.654 (qui relie relie Thionville à Apach et à Perl en Sarre), qui se poursuit au Luxembourg sous l'appellation de route 419 et qui rejoint l'autoroute A.13. L'A.13 forme une sorte de ceinture périphérique au sud de Luxembourg, permettant de relier le Grand-Duché à la Belgique et à l'Allemagne (Saarlouis et Sarrebruck) selon un axe Ouest/Est. Côté allemand, la R.D.654 permet de relier l'A.8.

Dans le sens inverse, la R.D.654 relie la commune à Thionville par le nord-est et permet un accès facile à l'A.31 (axe régional structurant Nancy-Metz-Thionville) via un échangeur situé à moins de 20km.

Les communes limitrophes de HUNTING sont :

- Malling à l'ouest,
- Kerling-lès-Sierck au Sud-Est,
- Rettel au nord et à l'est,

Le ban de HUNTING est de petite taille : il s'étend sur 378 hectares (ha), dont 73 ha constitués de bois et de taillis (soit un peu moins de 20% du ban communal). Il est de plus et fortement marqué par la tradition agricole : près de 65% du territoire sont occupés par des surfaces agricoles, mais on peut noter la présence de boisements (bois communal, vallons, …). La commune quant à elle possède 9 ha de terrain sur le ban communal.

L'ensemble du territoire communal s'étend sur un coteau exposé nord-est dominant la Moselle et en rive droite de sa vallée. L'agglomération se situé au centre du ban d'HUNTING.

En 2011, la population communale approchait les **671 habitants** *(source : Insee, RP2016 (géographie au 01/01/2018), RP2011 (géographie au 01/01/2013) et RP2006 (géographie au 01/01/2008),* ce qui correspond à une densité de **177,5 hab./km^2**. **En 2016**, la population communale était de **732 habitants** (*source : même que précédente*), soit une densité de **193,7 hab./km^2 .**

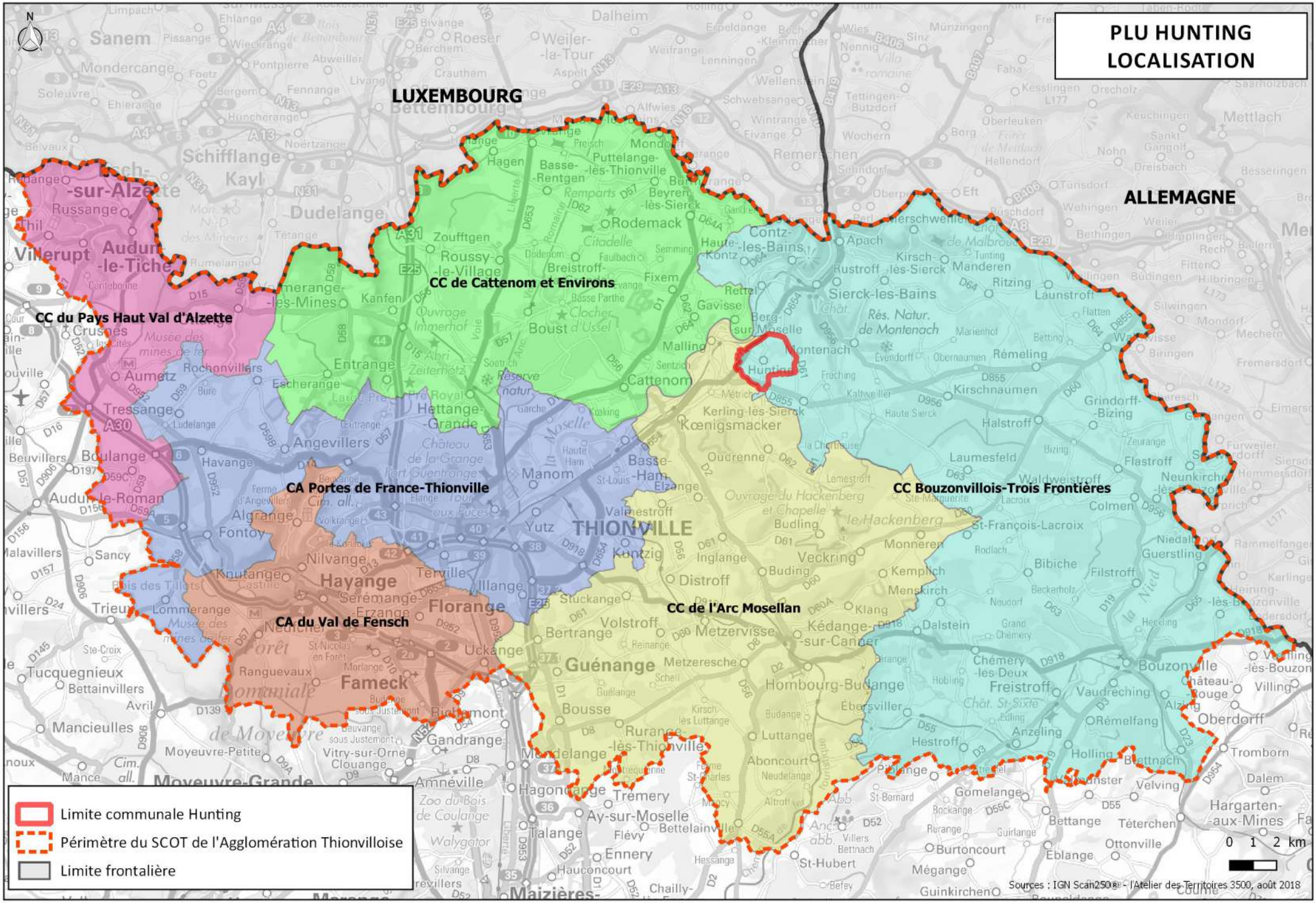
PLU HUNTING
LOCALISATION
LUXEMBOURG
ALLEMAGNE
CC de Cattenom et Environs
CC du Pays Haut Val d'Alzette
CA Portes de France-Thionville
CC Bouzonvillois-Trois Frontières
CC de l'Arc Mosellan
CA du Val de Fensch
THIONVILLE
Limite communale Hunting
Périmètre du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise
Limite frontalière
0 1 2 km
Sources : IGN Scan250® - l'Atelier des Territoires 3500, août 2018

1.1.2. Situation intercommunale

1.1.2.1. La Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières

Source : Site de la Communauté de Communes de Bouzonvillois Trois Frontières – http://www.ccb3f.fr/

HUNTING adhère à la **Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières**, qui siège à Bouzonville.

La communauté de communes Bouzonvillois - Trois Frontières a été créée le 1er janvier 2017, par arrêté préfectoral du 16 septembre 20161 par la fusion des deux intercommunalités Communauté de communes du Bouzonvillois et Communauté de communes des Trois Frontières. Cette fusion suit la recommandation du Schéma départemental de coopération intercommunale 2, ces deux structures n'atteignant pas le seuil de 15 000 habitants.

Cette structure intercommunale **regroupe aujourd'hui 42 communes**, dont la liste est consultable sur le site de la CCB3F (*lien : http://www.ccb3f.fr/communes-ccb3f/*).

D'une superficie de 33 920 ha pour 24 996 habitants, le territoire de la Communauté de Communes occupe une position privilégiée, entre la frontière luxembourgeoise et allemande ainsi que l'extrémité nord-est du sillon mosellan.

Les communes ont ainsi délégué à la Communauté de Communes plusieurs missions qu'il paraissait plus pertinent de piloter à l'échelle du territoire intercommunal. Les compétences de la CCB3F sont :

- **Compétences obligatoires**

  - ***Aménagement de l'espace :***
  - Étude d'aménagement de l'espace, PLU, PLH
  - Élaboration de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Schéma de secteur
  - Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire

  - ***Développement économique :***
  - Schéma directeur d'aménagement économique du territoire
  - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire
  - Aides aux entreprises : dotation de conteneurs pour déchets ménagers assimilés et traitement

- **Compétences optionnelles**

  - ***Protection et mise en valeur de l'environnement :***
  - Élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés : équipement des habitants en conteneurs, ramassage et traitement des ordures ménagères et assimilées, tri sélectif des déchets en porte à porte, équipements des communes en conteneurs pour apport volontaire de déchets (verre et papier), déchetteries (à Rettel et Halstroff)
  - ***Politique du logement et du cadre de vie : amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire***
  - ***Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire***
  - ***Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, et de l'enseignement élémentaire et préélémentaire***
  - ***Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique***

- **Compétences facultatives**

  - ***Infrastructure de télécommunication (téléphonie, mobile…)***

- ***NTIC (Internet, câble…)***
- ***Opération Programmée Nationale de l'Habitat (OPAH)***
- ***Distribution d'énergie électrique (électricité, gaz)***
- ***Sports et loisirs :***

- Actions ou évènements sportifs d'intérêt communautaire
- Aide aux associations sportives d'intérêt communautaire

- ***Culture et tourisme :***

- Actions ou évènements culturels et touristiques d'intérêt communautaire, c'est-à-dire : permettant au plus grand nombre d'accéder à des événements culturels d'envergure dépassant le cadre strictement communal, permettant d'accroître l'animation et l'attractivité de la Communauté de Communes, et favorisant l'émergence et la reconnaissance d'une identité communautaire
- Aide aux associations d'intérêt communautaire culturelles et touristiques
- Aide à la mise en valeur du patrimoine inscrit ou classé

- ***Scolaire et périscolaire :***

- Étudier et mettre en œuvre un maillage pertinent d'équipements dans le domaine de l'accueil de la petite enfance et de l'accueil périscolaire
- Aide à la construction, aux réparations et à l'investissement pour les équipements scolaires du premier degré
- Actions de soutiens aux études supérieures

1.1.2.2. Le Syndicat Assainissement Koenigsmacker-Malling-Hunting

La commune de HUNTING fait aussi d'un autre syndicat intercommunal : **le Syndicat Assainissement Kœnigsmacker-Malling-Hunting**. Ce syndicat compte huit communes : Budling, Elzange, HUNTING, Inglange, Kerling-lès-SIerck, Kœnigsmaker (où il siège), Malling et Oudrenne. Sa mission est d'assurer la gestion du réseau d'eau potable ainsi que l'assainissement collectif et non collectif.

1.1.2.3. Le Syndicat Eaux de Kirschnaumen

L'organisme gestionnaire du service de production et de distribution d'eau potable sur HUNTING est le **Syndicat des Eaux du Kirschnaumen,** basé dans la même ville. Le service est délégué à Véolia.

Le syndicat compte 11 communes adhérentes : Budling, HUNTING, Kemplich, Kerling-lès-Sierck, Kirschnaumen, Laumesfeld, Monneren, Oudrenne, Rémeling, Veckring et Waldweistroff, ce qui représentait environ 5 156 habitants à la fin de l'année 2016 *(source : www.Services.eaufrance.fr)*.

1.1.3. Cadrage juridique supra-communal du PLU

1.1.3.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le territoire de HUNTING est concerné par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse**, récemment révisé.

En effet, le **nouveau SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse 2016-2021** a été approuvé en date du 30 novembre 2015 par le Préfet coordinateur de Bassin, Préfet de la Région Lorraine (arrêté SGAR n° 2015-327).

Le SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse a pris en compte les objectifs de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE).

Le SDAGE 2016-2021 définit les grandes orientations de la politique de l'eau dans le bassin hydrographique en intégrant notamment la prise en compte du changement climatique, la prise en compte de la gestion des inondations au travers des plans de gestion des risques d'inondation (PRGI) et l'instauration de mesures compensatoires en cas de dégradation de zones humides.

Les projets de SDAGE et de programmes de mesures 2016-2021 sont le fruit d'une mise à jour des documents du cycle de gestion 2010-2015 selon les priorités prédéfinies par le Comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin.

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE et de préserver ou améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, sur le bassin Rhin-Meuse, 6 enjeux ont été identifiés :

- améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;
- développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Ces enjeux ont été déclinés dans le SDAGE sous forme de 32 orientations fondamentales, 99 sous-orientations et 267 dispositions.

Conformément au Grenelle de l'environnement, des objectifs très ambitieux avaient été fixés dans le SDAGE 2010-2015, à savoir 2/3 des masses d'eau superficielles en bon état à l'horizon 2015.

Le projet de SDAGE 2016-2021 affiche des objectifs plus réalistes. Leur actualisation a tenu compte de la faisabilité technique, de la faisabilité économique et du temps de réponse du milieu.

➢ **Objectifs sur les masses d'eau :**

L'ambition est d'atteindre à l'horizon 2021 :

- 44% des rivières du bassin en bon état écologique ;

- 80% des nappes d'eau souterraines en bon état chimique.

➢ **Objectifs sur les substances :**

Des objectifs de réduction ou de suppression ont été fixés à l'échelle du bassin Rhin-Meuse pour plus d'une cinquantaine de substances ou familles de substances en fonction de leur dangerosité.

➢ **Objectifs sur les zones protégées :**

Sur les zones protégées (captages utilisés pour l'eau potable, zones remarquables pour la faune et la flore, ...), il a été réaffirmé de respecter les normes en vigueur.

1.1.3.2. La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

La commune de **HUNTING** est incluse dans le périmètre de la **Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bassins Miniers Nord-Lorrains**, approuvée par décret n°2005-918 du 2 août 2005.

La mise en place de cette DTA découle des conséquences d'un siècle d'exploitations minières et industrielles, notamment la difficulté à reconstruire une économie et un environnement satisfaisant dans les bassins miniers. Portant sur la partie nord de la région Lorraine, jusqu'aux frontières avec l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg, la DTA couvre les secteurs du bassin ferrifère et du bassin houiller, du Sillon Mosellan Nord et de la Moselle Est, soit 488 communes et 800 000 habitants.

La DTA arrête les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

- les orientations de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur des territoires.
- les objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels.
- les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

L'élaboration de la DTA s'est faite en association avec les collectivités désignées par la loi. Elle a fait l'objet d'une procédure de consultation élargie (mairies, associations agréées, …) avec désignation de groupes de travail thématiques ou géographiques.

L'existence de ce document n'est pas remise en cause par la loi Grenelle 2 qui, malgré l'instauration des Directives Territoriales d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD), prévoit que les DTA existantes conservent leurs effets.

On notera néanmoins que les **grandes orientations de la DTA BMNL ont été reprises dans le SCoTAT approuvé** *(cf. paragraphe suivant)*, qui doit être compatible avec la DTA. Ainsi, on rappelle que le PLU de HUNTING n'a plus à justifier la prise en compte des prescriptions de la DTA, mais il doit être compatible avec les prescriptions du SCoTAT.

La grande orientation identifiée dans la **DTA** sur le territoire d'HUNTING concerne la **reconquête du cadre de vie et la maitrise de l'urbanisation** en **préservant les espaces naturels et ruraux dont la trame et qualité paysagère.**

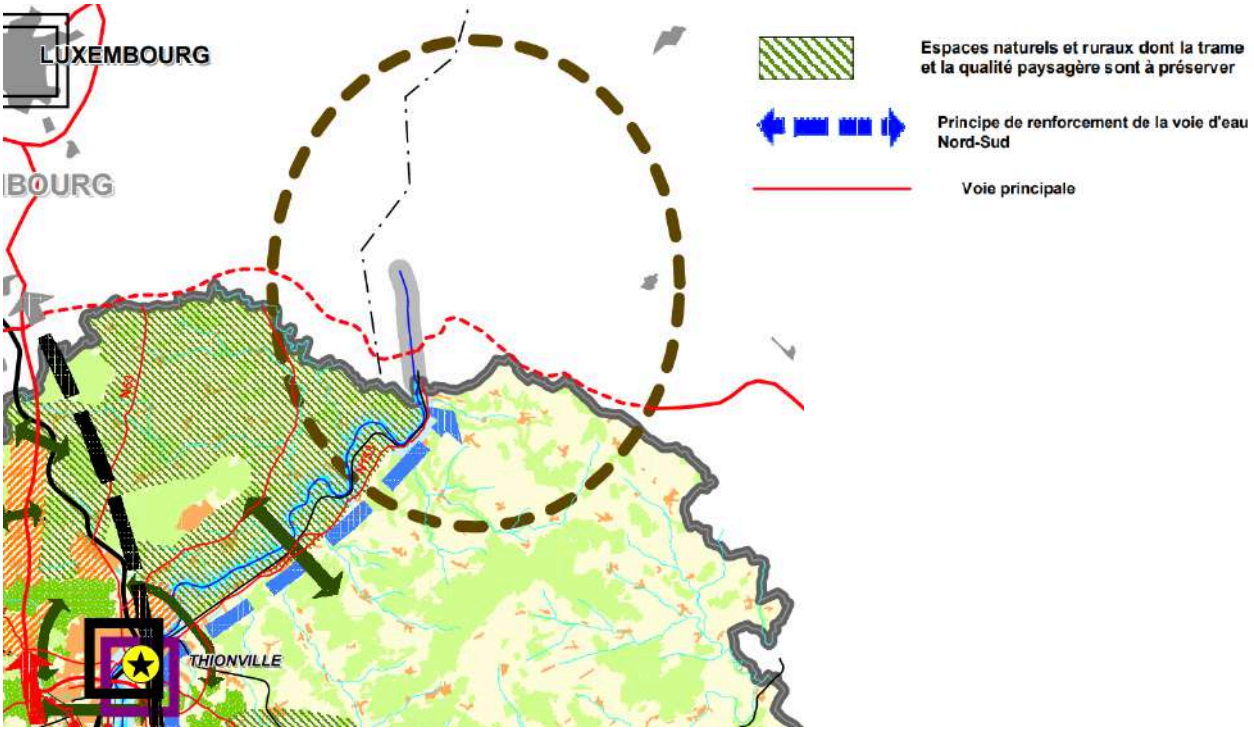

1.1.3.3. Le Schéma de Cohérence Territoriale

La commune d'HUNTING intègre le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise. Le document est actuellement en révision et prévoit une approbation dans le courant de l'année 2020.

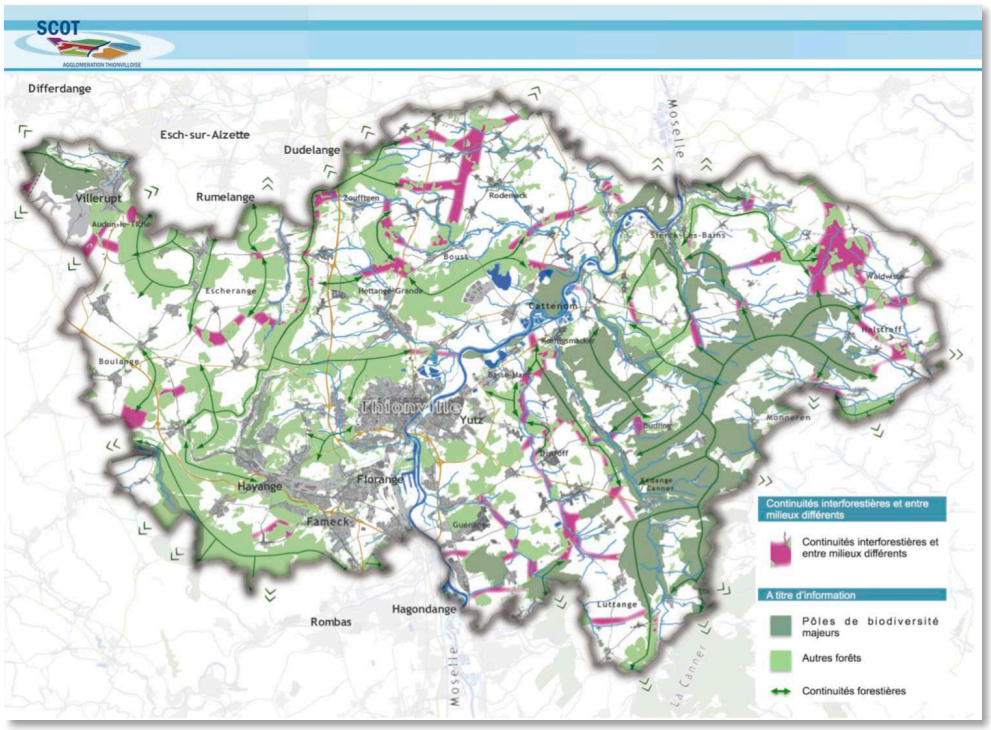

HUNTING n'est pas identifiée comme une polarité, mais fait partie des **« autres communes »** (villages, bourgs ruraux).

Principales orientations et prescriptions qui concernent HUNTING :

- **<u>Développement économique</u> :** sans objet.

- **<u>Transports-déplacements</u> :** implanter les nouvelles urbanisations dans une enveloppe urbaine cohérente et compacte, rechercher une continuité des urbanisations avec le centre ou connectée à lui par des voies douces.

- **<u>Habitat-logements</u> :**
  - des objectifs de **production de logements** à l'échelle intercommunale : 1 350 logements en 15 ans pour la CCB3F, dont 40% pour les 3 polarités et 60% pour les 19 « autres communes » du territoire (soit 810 logements)

Si calcul au prorata du poids de population 2015 parmi les 19 « autres communes » (soit 9,1%) = environ 74 logements à produire en 15 ans pour HUNTING (+/- entre 2014 et 2029).

- **<u>Modération de la consommation de l'espace</u> :**
  - objectifs de **logements à réaliser dans l'enveloppe urbaine** (donc hors extension) : au moins 15 à 20% pour les villages et bourgs ruraux,
  - objectifs de **densité urbaine à respecter** pour les **projets en extension urbaine** (17 lgts/ha) et **en densification urbaine** (>17 lgts/ha).

- **<u>Trame Verte et Bleue</u>** : armature écologique globale, supra-communale du SCoT à préserver et renforcer (continuités forestières et interforestières à préserver sur la partie sud et Nord du territoire).

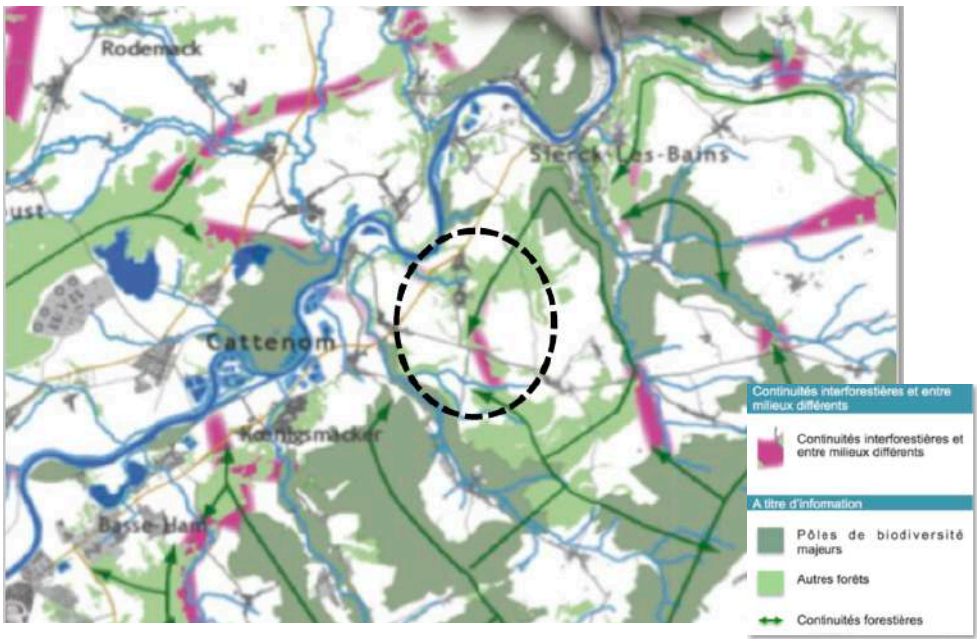

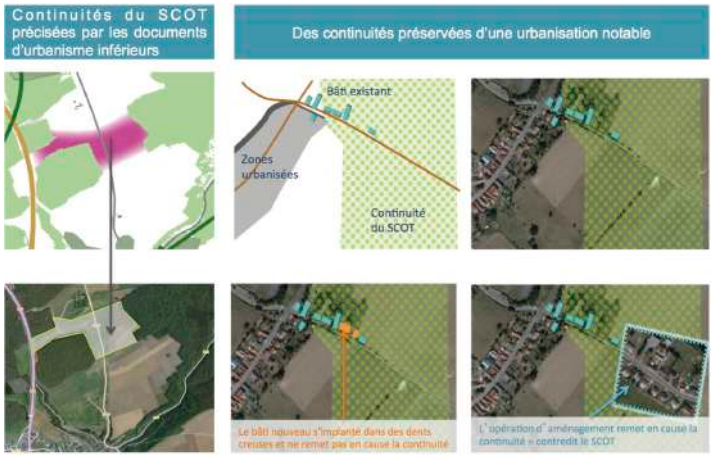

1.1.3.4. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

La Région Lorraine dispose depuis le 20 novembre 2015 d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique, date à laquelle ce document a été approuvé.
Le SRCE identifie un réservoir de biodiversité au sud du territoire communal : la vallée de l'Oudrenne, qui est répertoriée comme ZNIEFF de type 1.

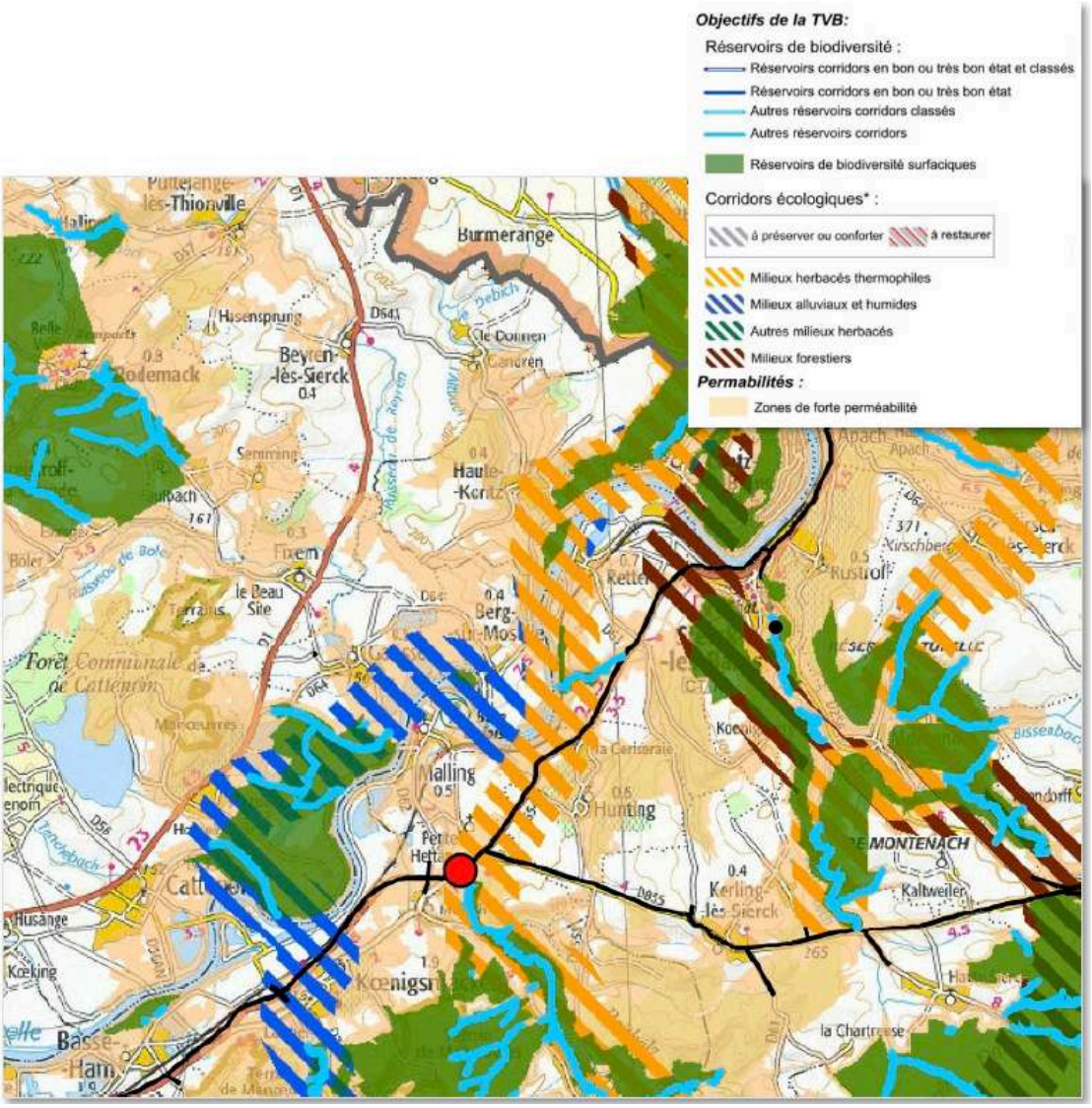

1.2. HISTOIRE ET PATRIMOINE

1.2.1. Origine du nom

Source : "Dictionnaire des noms de lieux - Moselle", éditions Archives & Culture, mars 2010

- D'un nom de personne germanique *Hundo* suivi du suffixe *-ingen* puis *-ing*.
- Anciens noms : Huntinga (XIe siècle), Huntingen (1496), Henting (1718), Hentange (1756), Heunting (1793), Hinting (1801), Hutring (1825), Hüntingen (1871-1918).
- En allemand : *Hentingen*[2]. En francique lorrain : *Hënténgen* et *Hënténg*.

1.2.2. Blason

La commune dispose d'armoiries en rapport avec son histoire : « *D'or à l'aigle de gueules, becquée et membrée de sable, à deux lettres S d'azur surmontées d'un lambel à quatre pendants du même brochant sur le tout* ».

1.2.3. Historique

Source : mairie de HUNTING, extraits de « Regards sur la Communauté de Communes des Trois Frontières », livre réalisé en 1992 par l'ancienne communauté de communes

Le village de HUNTING est cité pour la première fois en 932 dans le cadre d'une déclaration de biens de l'Abbaye de Mettlach. En 1635, la localité et ses environs sont ravagés par les soldats de toutes les armées (Guerre de 30 ans). Le village est entièrement détruit, est abandonné et déserté. Les maisons dites « modernes » ne seront reconstruites sur les ruines des masures qu'au cours du XIXème siècle. Les dates figurant encore aujourd'hui sur les linteaux des portes d'entrée peuvent toujours en témoigner.
Jusqu'au milieu du XXème siècle, la population du village gravite autour de 300 âmes, mais les quatre dernières décennies sont caractérisées par une remarquable croissance démographique. Avec les nouveaux lotissements de la Cerisaie et des Vignes, la population du bourg a plus que doublé et compte désormais plus de 900 habitants.

En 1833, sur les ruines de l'ancien presbytère, le conseil municipal décide de faire construire la première école du village (en dernier lieu la maison Decker). En 1896, cette 1re école, devenue vétuste, sans commodités (ni WC, ni préau, ni cour de récréation), fermée depuis 1892 par décision du sous-préfet, est mise en vente par la commune. Désormais les filles sont scolarisées à Petite-Hettange et les garçons à Malling. En 1896, la nouvelle école-mairie (1, rue Saint-Fiacre) avec logement pour l'instituteur, cour de récréation, jardin et WC est ouverte. Elle fonctionne jusqu'à la fin de l'année scolaire 2005/2006. Ce bâtiment abrite désormais trois appartements et les locaux de la nouvelle mairie. Après avoir été scolarisés dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal (HUNTING, Malling, Petite-Hettange et Kerling), depuis 2010 les enfants des classes élémentaires sont scolarisés à Koenigsmacker, à la Magnascole. La municipalité réussit à maintenir les classes maternelles à HUNTING, inaugurées en 1988, car depuis 1977, elles fonctionnaient dans des locaux provisoires.

La forge, installée à HUNTING en 1742 par Jean Sotot, maréchal-ferrant, fonctionne jusqu'en septembre 1939, date à laquelle les villageois sont évacués dans la Vienne.

En 1848, la seconde République est proclamée. Pour commémorer cet événement, la municipalité vote la somme de 85 Francs, pour l'achat et la plantation, devant la mairie d'un marronnier d'Inde à fleurs blanches, baptisé « l'Arbre de la Liberté ».
En 1957, la commune entreprend la construction de bains et douches municipaux avec les indemnités perçues au titre de dommage de guerre de la maison du berger. Ces locaux, après avoir servi durant plusieurs décennies, seront désaffectés pour être aménagés au profit de l'extension des services administratifs de la mairie.

Le calcaire des carrières de HUNTING était jadis très employé en construction dans toute la région. Cette dolomie est assez résistante, mais légèrement poreuse. Elle garde donc l'humidité et de ce fait, est abandonnée par la suite comme pierre de construction. Par ailleurs, cette dolomie est longtemps exploitée par les chaufourniers pour alimenter leurs fours à chaux. En 1932, la « société des carrières de HUNTING » entreprend l'exploitation industrielle du sous-sol en vue de la fabrication des premiers agglomérés et surtout des pierres concassées, très demandées à cette époque pour la construction des routes et des ouvrages de la ligne Maginot dont la construction vient de débuter. Cette exploitation est très florissante, mais cesse son activité à la déclaration de la guerre en septembre 1939. À la fin de la guerre, l'exploitation de la carrière de dolomie est reprise pour alimenter les hauts fourneaux de la sidérurgie des usines de Thionville et de Longwy. Elle cesse définitivement avec l'arrivée de la crise qui frappe la sidérurgie, entraînant la fermeture des usines.
Déjà, au début du XIXème siècle, le village est réputé pour ses fours à chaux, on en dénombre déjà dix au lieu-dit « Beim Kalk Owen ». En 1844, ces fours sont exploités par les deux chaufourniers du village, leur travail étant très pénible : la chaleur dégagée par les fours est extrême puisque les pierres calcaires sont chauffées pendant plusieurs jours à 900° pour obtenir de la chaux vivre. Une fois éteinte, celle-ci est commercialisée comme ciment ou encore pour blanchir et désinfecter les murs des écuries ou encore des habitations.

En 1970, les premiers travaux du réseau d'évacuation des eaux usées sont entrepris. En 2011, après plusieurs années de travaux de grande ampleur, désormais les eaux usées sont collectées, épurées avant de rejoindre la Moselle. Cette œuvre gigantesque a été possible grâce à la création du SIAKOHM.

Autrefois, les villages vivaient en autarcie. On dénombrait deux épiceries, deux cordonniers, un réparateur de montres et d'horloges, un charron, plusieurs menuisiers et tailleurs d'habits, un charpentier, un huilier, deux cafés et un jeu de quilles. Aujourd'hui, quelques petites sociétés y ont leur siège et il ne reste plus que le « Café Flamm », à la renommée grandissante, au centre du village.
Le 1er mai 1995, la municipalité inaugure son « foyer socioculturel », à l'écart du bourg. Dans un cadre idyllique, à la lisière de la forêt, il est très sollicité tant par les résidents du village que par ceux des villages alentour pour fêter des événements sportifs ou familiaux.
Depuis plus d'un demi-siècle, comme tous les ans lors du 1er week-end du mois de juillet, la municipalité et les associations du village donnent rendez-vous au public pour fêter joyeusement leur traditionnelle fête des cerises, sa réputation attirant les foules bien au-delà du Pays des 3 Frontières. Le village est d'ailleurs réputé depuis longtemps pour sa production de fruits. Si on y trouve des mirabelliers et des quetschiers, l'essentielle de sa production provient de ses centaines de pommiers et de cerisiers fleurissant en apothéose au printemps. Aujourd'hui, la vente des fruits se fait principalement sur les marchés hebdomadaires de Thionville et de Yutz. En 2006, la municipalité a même créé un verger-école à l'intention des jeunes.

1.2.4. Patrimoine local

Source : mairie de HUNTING

Le patrimoine rural et historique de HUNTING se compose d'une église et de croix de chemin ou calvaires (ou encore "bildstock"). Aucun de ces édifices n'est protégé au titre des Monuments Historiques.

1.2.4.1. L'église Saint-Fiacre

On ne connait pas la date exacte de la construction de la chapelle, dédiée à la Sainte-Croix, implantée parallèlement à l'église actuelle et entourée de son cimetière, cependant, on peut affirmer qu'elle existait déjà en 1651 puisqu'à cette date elle figure dans le compte-rendu d'une visite canonique. Étant devenue vétuste, à tel point qu'elle menace de tomber en ruines, le conseil municipal décide de le faire abattre pour construire à sa place un édifice entièrement neuf. Les travaux d'édification de cette nouvelle église, dédiée à Saint-Fiacre, patron des jardiniers, se terminent en 1865. Le 18 avril 1868, l'église est érigée en chapelle vicariale par Napoléon III, et le 5 mai suivant consacrée par Monseigneur Dupont des Loges, évêque de Metz. Son maître-autel est remarquable. Tous les ans, le lundi de Pentecôte, avait lieu un pèlerinage en l'honneur de Jésus crucifié. Les pèlerins venus des villages alentours, en partant de la chapelle, faisaient le tour du village en procession en s'arrêtant devant les cinq calvaires pour prier et chanter les cantiques sous la conduite du chantre et du curé de la paroisse. Ces calvaires, dont 4 subsistent encore aujourd'hui, sont en cours de restauration.

Vue extérieure de l'église, rue Saint-Fiacre

Un des vitraux du chœur, de style classique

Le chœur de l'église

Un des deux autels latéraux, dédiés à la Sainte-Vierge

1.2.4.2. Les croix et calvaires

Le village de HUNTING abrite quatre croix et calvaires ainsi qu'une représentation de la Sainte-Vierge. Les calvaires seraient l'œuvre de l'atelier des frères Greff d'Altwies au Luxembourg (deuxième moitié du XVIIIème siècle).

Calvaire situé contre le mur de l'église

Calvaire situé 52 rue des Marronniers

Calvaire situé entre le 34 et 34A route de Sierck

Calvaire situé 77 rue de l'Église, contre le mur de clôture

Statue de la Sainte-VIerge

1.3. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIOÉCONOMIQUE

L'ensemble de l'analyse des données INSEE est joint en annexe du rapport de présentation.

1.3.1. La population

Les principales conclusions de l'analyse de la population sont les suivantes :

- **Population en 2016 de 732 habitants** *(source : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019).*
  - **Évolutions démographiques** nettement influencées par le **solde migratoire**,
  - **Forte croissance démographique** entre 1975 et 1982,
  - **Légère variation démographique** dans les années sur les autres périodes de temps, avec une unique variation négative dans les années 1990. ,
- Une population vieillissante, mais un indicateur de jeunesse en progression entre 2010 (1.15) et 2015 (1,25).
- Une augmentation des ménages de petite taille (personnes seules, couples sans enfant …).
- Une taille moyenne des ménages en baisse qui passe de **3** à **2,5 personnes/ménages** entre **1999** et **2016 (moyenne nationale située à 2.3).**

1.3.2. La vie économique

Les principales conclusions de l'analyse de la vie économique sont les suivantes :

- Une population active en hausse entre 2011 et 2016 (+3,7 %).
- Un taux d'activité légèrement en hausse (71,0% en 2016, 69,4% en 2011).
- Mais une légère augmentation du taux de chômage (7,8% en 2016 contre 7,2% en 2011), semblable au taux moyen de la CCB3F (10,9%), mais bien inférieur à la moyenne départementale (14.1% Insee 2016).

Pour l'évolution des déplacements domicile-travail :

- Une hausse du nombre d'actifs de la commune (69,4 % en 2010 contre 74,7 2015).
- Une très légère hausse de la part des actifs travaillant dans la commune (27 en 2011 contre 30 en 2016).
- Une quasi-stabilisation de la part des actifs qui travaillent dans une autre commune de Moselle.
- Une forte augmentation des travailleurs frontaliers,
- 95,8 % des ménages possèdent au moins une voiture en 2016 (contre 94,6 en 2011).

En ce qui concerne l'activité économique sur la commune :

- **Une activité agricole très présente :** 3 sièges d'exploitations recensées lors du diagnostic agricole ;
- **Quelques activités** réparties dans le village : restaurant, artisans, auto-entrepreneurs…

1.4. SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES DE LA STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS ET DE SON ÉVOLUTION

L'ensemble de l'analyse des données INSEE est joint en annexe du rapport de présentation.

Évolution du parc de logements :

- **Le parc de logements a été assez stable** pendant plusieurs décennies ;
- **Il a connu une forte progression** entre les années 1970 et 1990, (+151%) ;
- Depuis les années 2000**, l'augmentation du parc de logements** et de résidences principales se poursuit ;
- En 2016 : 292 résidences principales et 2 résidences secondaires ;
- **Le taux de vacance relativement satisfaisant = 3,7 % en 2016** (11 lgts), inférieur à celui de 2011 (5,8%, 16 logements).

Les résidences principales :

- **On recense une nette majorité des maisons (87,5%, soit 251 constructions)** sur les appartements (12,5%, soit 36 constructions).

-> le nombre d'appartements a beau avoir doublé entre 1991 et 2005, il reste très faible par rapport aux maisons.

- **18,7% de ménages locataires** (en hausse depuis 2011, avec 16,2%) ;
- Et **aucun de logements à loyer conventionné en 2016**.

Un parc de résidences principales assez déséquilibré :

- **Plus de deux tiers** (71,8%) des résidences sont de **grande taille** (5 pièces ou plus) ;
- Environ 18,3% de 4 pièces (en hausse) ;
- Environ 9,2% de 3 pièces ;
- Environ 0,7% de 2 pièces ;
- Plus aucun studio F1.

Le niveau de confort des résidences :

- Bon niveau de confort avec 95.8 % des résidences qui possèdent une salle de bain en 2016 (en diminution par rapport à 2011, avec 98,9%) ;
- 20 % des logements en 2016 ne possèdent pas de chauffage central ou électrique contre 17,3 % en 2011.

1.5. MILIEU URBAIN

1.5.1. Analyse urbaine

Évolution de l'urbanisation

- Un parc de logements déséquilibré avec des logements anciens très minoritaires principalement situés dans le centre du village,
- Et depuis 1980, un développement urbain avec réalisation de plusieurs opérations d'aménagement.

Ainsi, en 2016 :
=> 36**%** des logements principaux ont **moins de 25 ans**
=> et 22% **a moins de 10 ans**

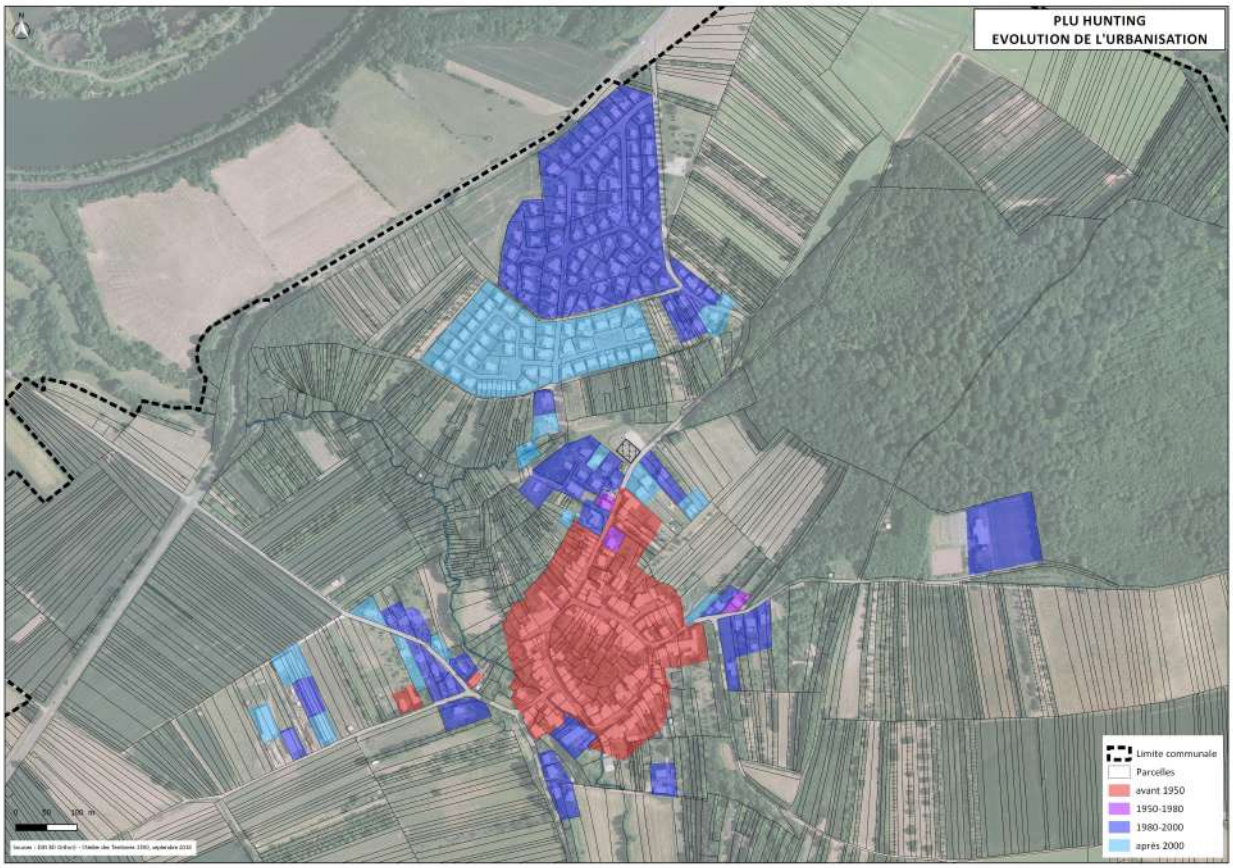

- ***Structure viaire***

Structure viaire simple :

- Axe Sud-Ouest/Nord-Est (R.D.654) : relie Thionville et l'A.31 à la zone des trois frontières ;
- Desserte locale : R.D.153j reliant la R.D.654 au village ; R.D.855 reliant la R.D.654 à l'Allemagne ; R.D.61 et R.D.255b traversant le territoire ;

PLU HUNTING
VOIES DE COMMUNICATION

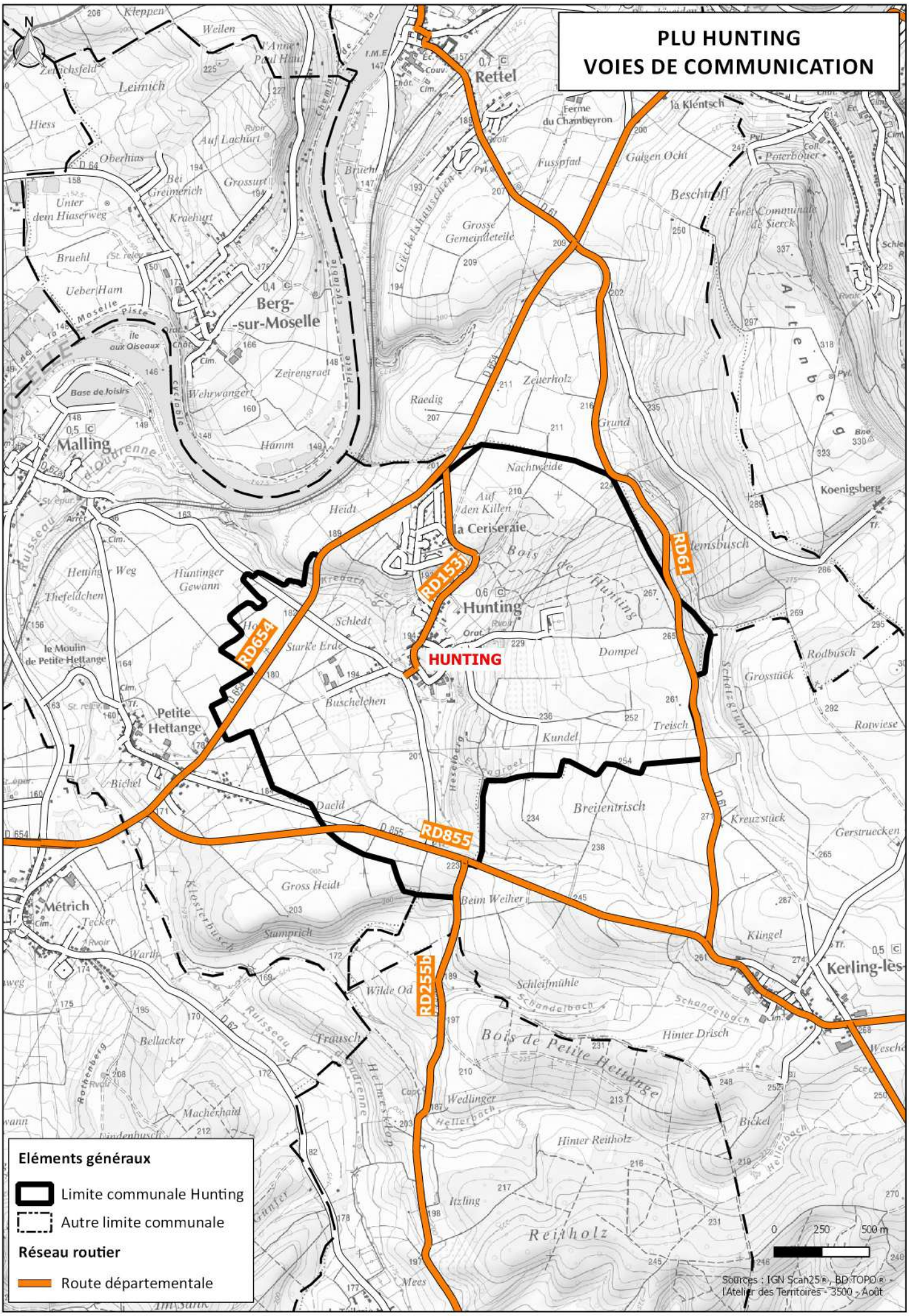

• *Répartition des fonctions dans l'espace*

- Une fonction principale : habitat résidentiel
- Avec des équipements communaux restreints, cohérents avec la taille du village.

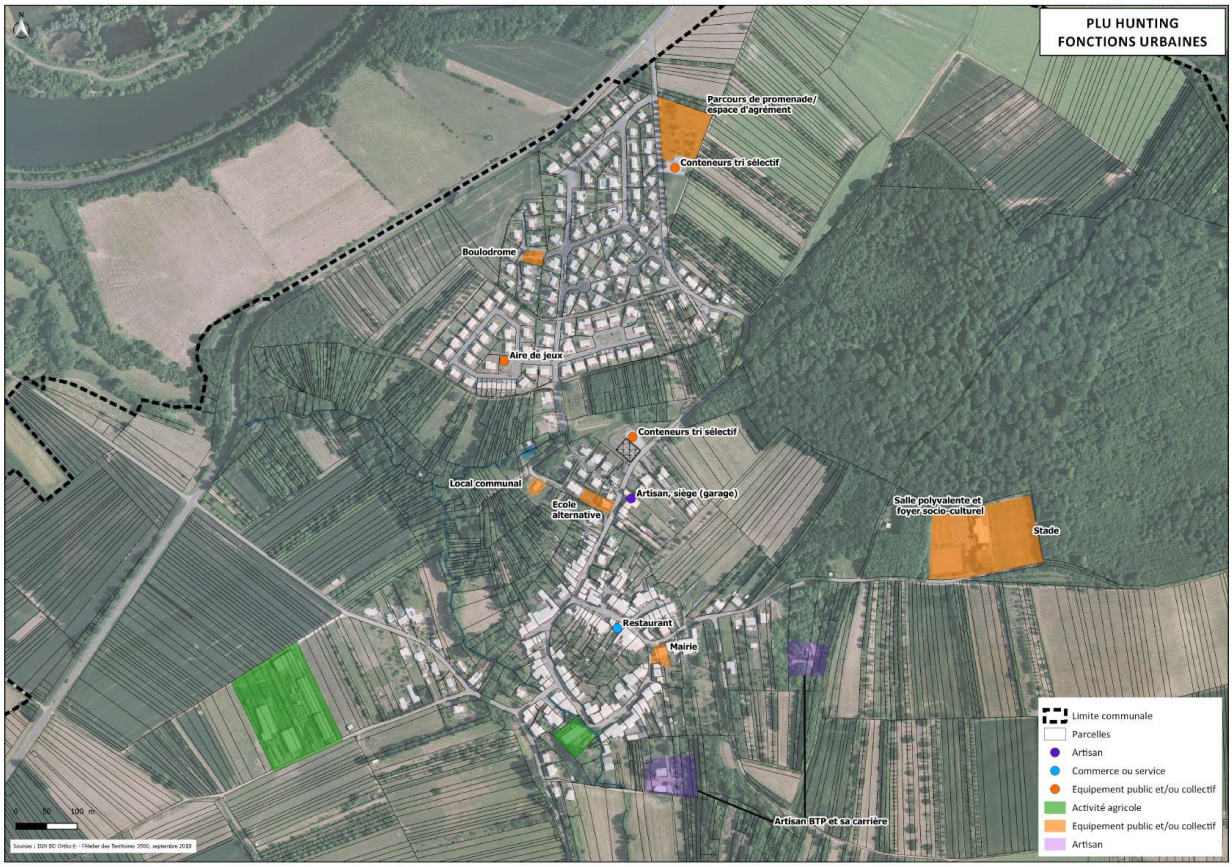

• *Typomorphologie du bâti*

Le bâti ancien

Le village est composé de :

- Fermes et granges : Bâtiments caractéristiques (porte cochère, volume, …) réhabilités en habitations ;
- Maisons de village : localisées principalement le long de l'axe structurant de la commune, maisons à toiture 2 pans, faitage parallèle à la voirie, ouverture d'origine plus haute que large, ….

Les maisons individuelles et pavillons

- Habitations construites majoritairement après les années 70,
- Grande diversité architecturale (volume, aspect, implantation …),
- Implantation avec un recul par rapport au domaine public.

Les espaces publics

- Espace public développé (salle polyvalente, foyer socioculturel, stade, parcours de santé, espace d'agrément…) ;
- Opérations ponctuelles d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie ;

- Éléments du patrimoine mis en valeur ;
- Quelques aménagements urbains sont réalisés à vocation principale de sécurité.

Les entrées de village

Trois entrées de villages :

- Route de Kerling, qui mène à la R.D.855 et relie HUNTING à Petite-Hettange, Kerling-lès-Sierck et Oudrenne ;
- En provenance de Malling, à l'ouest du territoire communal ;
- Au nord, la route de Sierck, qui donne sur la R.D.654.

1.5.2. Équipements et services publics

- Administratifs et techniques

Un seul service administratif : mairie de HUNTING.

- Santé, action sociale et solidarité

Les habitants doivent se rendre dans les communes voisines pour répondre au besoin en termes de santé.

- Enseignement et accueil périscolaire

- Une école maternelle et primaire la Magnascole située à environ 4,5 km, à Koenigsmacker ;
- Le collège du Général de Gaulle situé à environ 3,5 km, à Sierck-les-Bains ;
- Une école alternative d'inspiration Montessori

- Sports, loisirs et culture

- Une salle polyvalente ;
- Un foyer socio-culturel ;
- Un stade ;
- Un parcours de promenades et d'agréments.

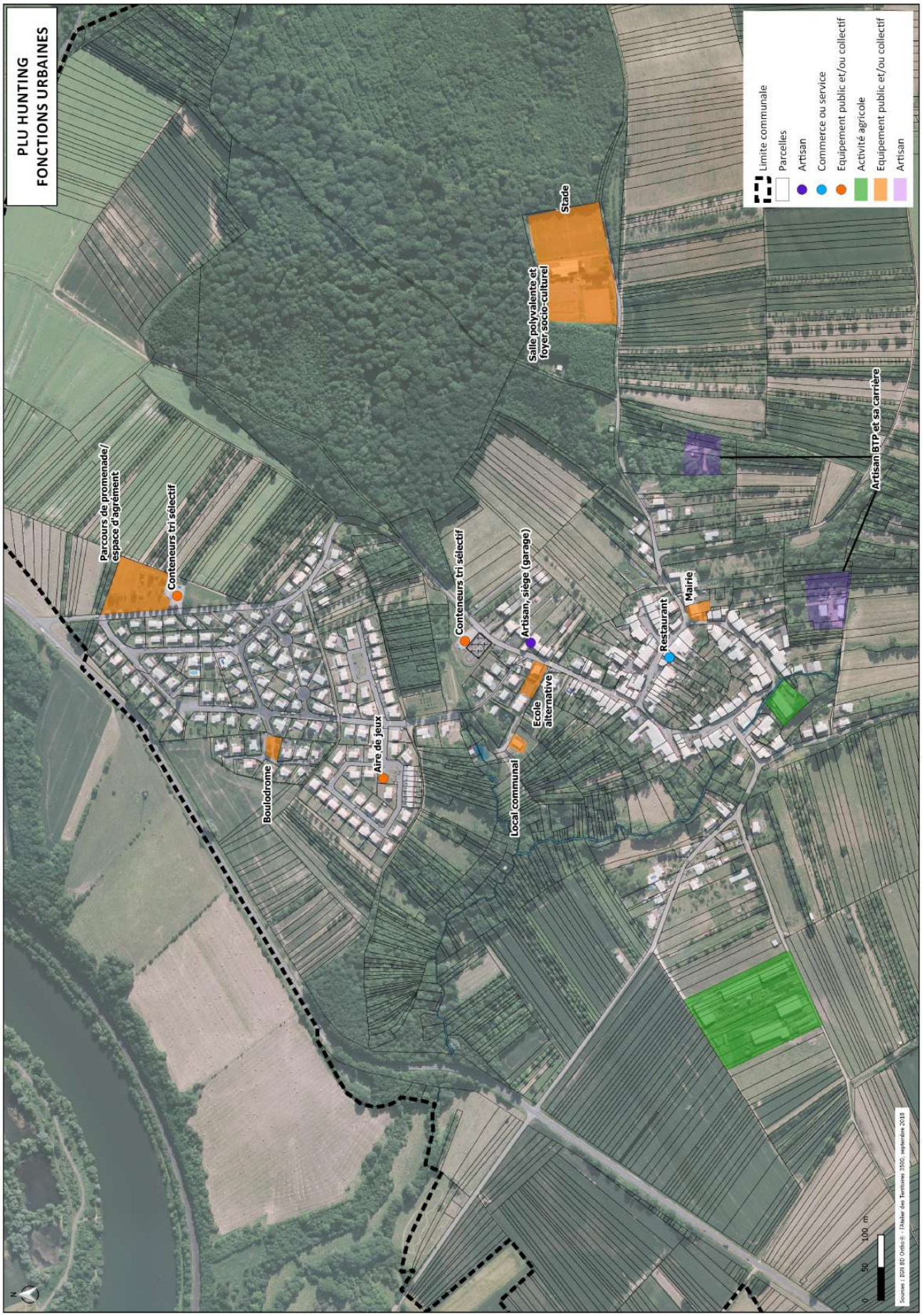
PLU HUNTING
FONCTIONS URBAINES
Parcours de promenade/ espace d'agrément
Conteneurs tri sélectif
Boulodrome
Aire de jeux
Conteneurs tri sélectif
Artisan, siège (garage)
Ecole alternative
Local communal
Restaurant
Mairie
Salle polyvalente et foyer socio-culturel
Stade
Artisan BTP et sa carrière
Limite communale
Parcelles
Artisan
Commerce ou service
Equipement public et/ou collectif
Activité agricole
Equipement public et/ou collectif
Artisan
0
50
100 m
Sources : IGN BD Ortho®, l'Atelier des Territoires 3500, septembre 2018

1.6. RÉSEAUX ET SERVICES

Alimentation en eau potable

L'organisme gestionnaire du service de production et de distribution d'eau potable sur HUNTING est le **Syndicat des Eaux du Kirschnaumen,** basé dans la même ville. Le service est délégué à Véolia.

Le syndicat compte 11 communes adhérentes : Budling, HUNTING, Kemplich, Kerling-lès-Sierck, Kirschnaumen, Laumesfeld, Monneren, Oudrenne, Rémeling, Veckring et Waldweistroff, ce qui représentait environ 5 156 habitants à la fin de l'année 2016 *(source : www.Services.eaufrance.fr)*.

L'alimentation est réalisée par le forage d'Oudrenne.

La qualité de l'eau délivrée est la suivante :

- Conformité microbiologique de l'eau au robinet [1]: 95,7%
- Conformité physico-chimique de l'eau au robinet[2] : 100%
- Protection de la ressource en eau[3] : 80%

Le rendement du réseau sur les 11 communes est de 66,9%. La perte en réseau s'évalue à 3,1 m³/km/j.

Assainissement

La compétence d'assainissement de la commune a été déléguée au Syndicat intercommunal d'assainissement de Koenigsmacker (SIAKOHM). Cette compétence doit être transférée à la CCB3F au 1er janvier 2020.

Actuellement, Le SIAKOHM assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées vers la station d'épuration de Koenigsmacker. Le centre ancien de HUNTING dispose d'un réseau unitaire (collecteur), tandis que le reste du village dispose quant à lui d'un réseau séparatif.

Un zonage d'assainissement a été réalisé.

Collecte et traitement des déchets

C'est actuellement la CCB3F qui possède la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers (sélective et déchets ménagers en porte-à-porte, points d'apport volontaire). La collecte sélective des déchets se fait tous les jeudis de semaine impaire et la collecte des ordures ménagères se fait tous les lundis. Des sacs de tri sont disponibles en mairie.

La collecte des ordures ménagères et du tri sélectif est assurée par Veolia, tandis que la collecte du papier est assurée par SITA et la collecte du verre par MINERIS.

---

[1] Cet indicateur évalue le respect des limites règlementaires de qualité de l'eau distribuée à l'usager concernant les paramètres bactériologiques (présence de bactéries pathogènes dans l'eau). Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et, sous certaines conditions, à celles de l'exploitant.

[2] Cet indicateur évalue le respect des limites règlementaires de qualité de l'eau distribuée à l'usager concernant les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate. Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS) (et, sous certaines conditions), à celles de l'exploitant.

[3] Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.

Elle a aussi à charge la gestion des déchetteries. Deux sites sont à proximité de la commune :

- Site de Rettel, à 4,2 km (accepte les pneus en plus des déchets habituels, comme les cartons, journaux et revues, le verre, les déchets encombrants, les déchets verts, les gravats et matériaux de démolition, la ferraille, les pots souillés ou bidons, les pneus, les huiles ménagères, les huiles de vidange, les piles, les batteries usagées…) ;
- Site de Halstroff, à 14 km (accepte les cartons, journaux et revues, le verre, les déchets encombrants, les déchets verts, les gravats et matériaux de démolition, la ferraille, les pots souillés ou bidons, les pneus, les huiles ménagères, les huiles de vidange, les piles, les batteries usagées…).

Défense incendie

Le réseau de distribution d'eau assure également la protection incendie du village. Celle-ci est assurée par **21 poteaux incendies répartis dans le village** ; elles desservent l'ensemble des rues habitées.

Les Centres de Secours les plus proches se situent à Sierck-les-Bains et Thionville.

Couverture numérique/desserte en communications numériques

Un nœud de raccordement optique a été installé à Sierck-les-Bains, HUNTING sera donc rattaché à sa plaque déploiement. Des études ont été lancées en 2019 afin de raccorder le territoire de la commune à la fibre, et l'amélioration de la desserte numérique avec aménagement de la fibre est prévue pour 2020.

Autres réseaux : électricité et gaz

Le village de HUNTING est desservi par le réseau de distribution électrique d'EDF et par des câbles téléphoniques de France Télécom. La commune est également alimentée en gaz de ville.

1.7. TRANSPORTS ET DÉPLACEMENT.

Circulation routière

L'équipement en automobile des habitants de la commune **est très élevé** et a augmenté entre 2011 et 2016. Ainsi, la part des ménages de HUNTING ayant au moins une automobile est de 95,8 % en 2016, contre 94,6% en 2011. À titre comparatif, le taux d'équipement des ménages mosellans en 2007 est de 83,8% (au moins une voiture). Cela s'explique par l'importance des déplacements quotidiens domicile-travail, notamment vers le Luxembourg, et le manque de transports en commun (fréquence trop faible et desserte trop réduite pour intéresser la plupart des habitants).

En revanche, en 2016, ce sont 63,0% des ménages qui possèdent au moins 2 voitures, contre 65,5% en 2011. Cette situation découle de l'augmentation des petits ménages à HUNTING, notamment les personnes vivant seules en appartement, et qui ne possèdent qu'une voiture. La place importante de la voiture dans les ménages de HUNTING est liée aux déplacements pendulaires importants qui concernent près de 92% des actifs (ainsi, moins de 10% des actifs travaillent sur la commune). 90% de ces déplacements journaliers se font en véhicule individuel.

Transports collectifs

La commune est desservie par 3 arrêts de transports en commun du réseau des Transports Interurbains de la Moselle (TIM) :

- ligne n°109 Waldwisse-Manderen/Thionville (2 allers et 3-4 retours par jour) ;
- ligne n°112 Waldwisse/Thionville (2 allers retours par jour).

Les transports en commun sont en moyenne peu fréquentés par les habitants de la commune, exception faite des scolaires, principalement les lycéens, le transport scolaire étant assuré pour les écoliers (vers Koenigsmaker) et les collégiens (Sierck-les-Bains).

Les transports en commun luxembourgeois sont accessibles depuis les villes de Schengen (6,7 km) et de Perl (7,8 km). On y retrouve des lignes à la direction de :

- Luxembourg-ville (lignes 156, 158, 315) ;
- Esch-sur-Alzette (ligne 09).

Les gares SNCF les plus proches sont celles de Perl (en direction de Trèves), mais on citera sur les gares de Thionville et Luxembourg, qui sont un peu plus éloignées de HUNTING, sont néanmoins mieux desservies, notamment par une branche de la ligne du **T.G.V. Est Européen** : Paris-Metz-Thionville-Luxembourg. La **gare de Thionville** (à 13 km) est au carrefour de plusieurs lignes TER qui desservent le Nord-Ouest de la région : ligne n°1 "Nancy-Metz-Luxembourg" (la plus fréquente et fréquentée de Lorraine), ligne n°2 "Thionville-Apach-Trèves", ligne n°3 "Thionville/Bouzonville/Creutzwald" et ligne n°27 "Metz/Thionville/Hayange/Audun-le-Roman/Longwy".

Il est également possible de se rendre à la **gare de Luxembourg** (25 km), à partir de laquelle il est possible de rallier Metz, Nancy, Longwy, Longuyon, mais aussi la Belgique (Virton) et l'Allemagne (Trèves).

Enfin, nous retrouvons aussi des haltes de car TER à Sierck-les-Bains et à Apach.

Déplacements doux

Le déplacement piéton est plus moins facile selon les rues. Certaines rues présentent une mobilité douce agréable grâce aux trottoirs bien dimensionnés. Par ailleurs certaines rues sont inaccessibles à pied puisque les trottoirs sont trop étroits, voire inexistants, ou alors la voiture empiète sur le domaine piéton. Quelques chemins sont dédiés aux piétons.

Il est aussi à noter l'enfouissement de certains réseaux et la rénovation de la voirie en centre ancien (avec identification de la voie piétonne).

On retrouve aussi deux circuits proposés par le Conseil Départemental de Moselle :

- Circuit de randonnées pédestres (sentier GR5f par la vallée de la Canner – Apach / Kédange) ;
- Circuit VTT.

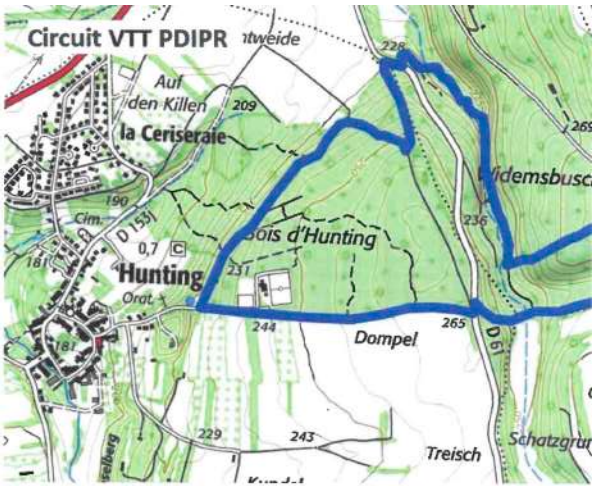

Stationnement

On retrouve plusieurs aires de stationnement public dans le village, à proximité des équipements publics (mairie, stade, salle et foyer socioculturel, conteneurs tri sélectif…) et dans le centre ancien. Quelques poches de stationnement public sont planifiées dans certaines des opérations d'aménagement.

Néanmoins, il persiste des problèmes de stationnement dans certains secteurs (centre ancien-restaurant, …).

2. DEUXIÈME PARTIE : ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DES POTENTIALITÉS DE CONSTRUCTION DANS L'ENVELOPPE BÂTIE

2.1. LA CONSOMMATION D'ESPACE SUR LA COMMUNE DE HUNTING

L'étalement urbain intervient dans une zone donnée lorsque le taux d'occupation des terres et la consommation de celles-ci à des fins d'urbanisation sont plus rapides que la croissance de la population sur une période de temps déterminée.

L'analyse de la consommation de l'espace sur les quinze dernières années (2004-2018) fait apparaître que les espaces agricoles et naturels consommés par l'urbanisation représentent près de 5,25 hectares (soit 0,35 ha/an). Et sur la dernière décennie (2009-2018), la consommation des espaces agricoles et naturels est de 1,61 hectare (soit 0,16 ha/an) et correspond à la finalisation du lotissement, et à des constructions sur terrains naturels (jardins) ou agricoles (pour bâtiments agricoles).

On notera que la consommation a été plus forte sur la période 2004-2009 (près de 3,64 ha), ce qui correspond partiellement à la période de référence (2003-2012) prise en compte dans le futur SRADDET pour les objectifs de réduction de la consommation d'espace.

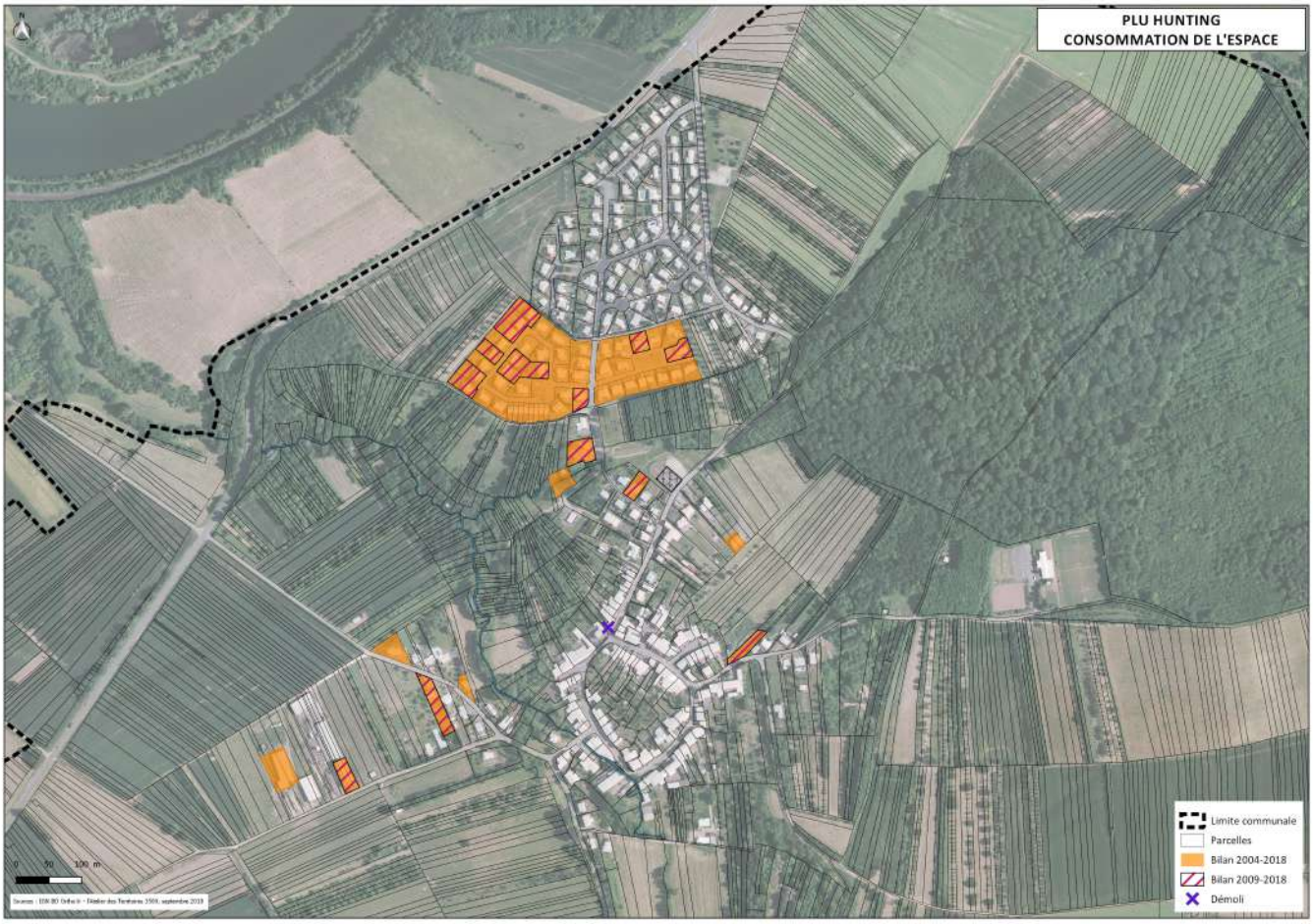

2.2. POTENTIALITÉ DE CONSTRUCTION DANS L'ENVELOPPE BÂTIE

2.2.1. Les potentialités recensées sur la commune

Dans le projet de PLU révisé, qui privilégie la densification urbaine, les possibilités de construction ont été définies. Elles sont réparties de la façon suivante :

- 2 ha de terrains recensés en zone urbaine comme dents creuses ou espaces à densifier (jardins à préserver exclus). Ces terrains apparaissent en rose sur la carte page suivante ;
- 1,58 ha de terrains classés en zone à urbaniser permettant de créer une nouvelle liaison urbaine entre les deux parties du village (centre ancien et zone pavillonnaire), à l'Ouest. La zone est déjà inscrite en zone 1AU au PLU actuel, mais elle a été réduite d'un peu moins d'1 ha dans le PLU révisé.

Néanmoins, la commune ne maîtrise pas ce foncier (dents creuses, extensions). Il s'agit d'un potentiel de terrains à urbaniser/consommer sur les dix prochaines années, auquel un taux de rétention devra être appliqué (sur les terrains en dents creuses).

Pour rappel, le document d'urbanisme de HUNTING doit être compatible avec le SCOTAT.

- la densité du SCOTAT qui s'applique sur les opérations d'aménagement groupé en densification et en extension urbaine (à savoir 17 logements/ha pour les communes telles que HUNTING), doit être appliquée sur les secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- le PLU révisé doit respecter aussi l'objectif du SCOTAT de créer au moins 15 à 20 % des logements dans le tissu urbain existant. Ce taux dans le SCOTAT révisé sera de 18%.

Enfin, le diagnostic a identifié peu de bâtisses vacances à réoccuper. En effet, la commune est attractive d'un point de vue immobilier, et le taux de vacance est faible (<5%).

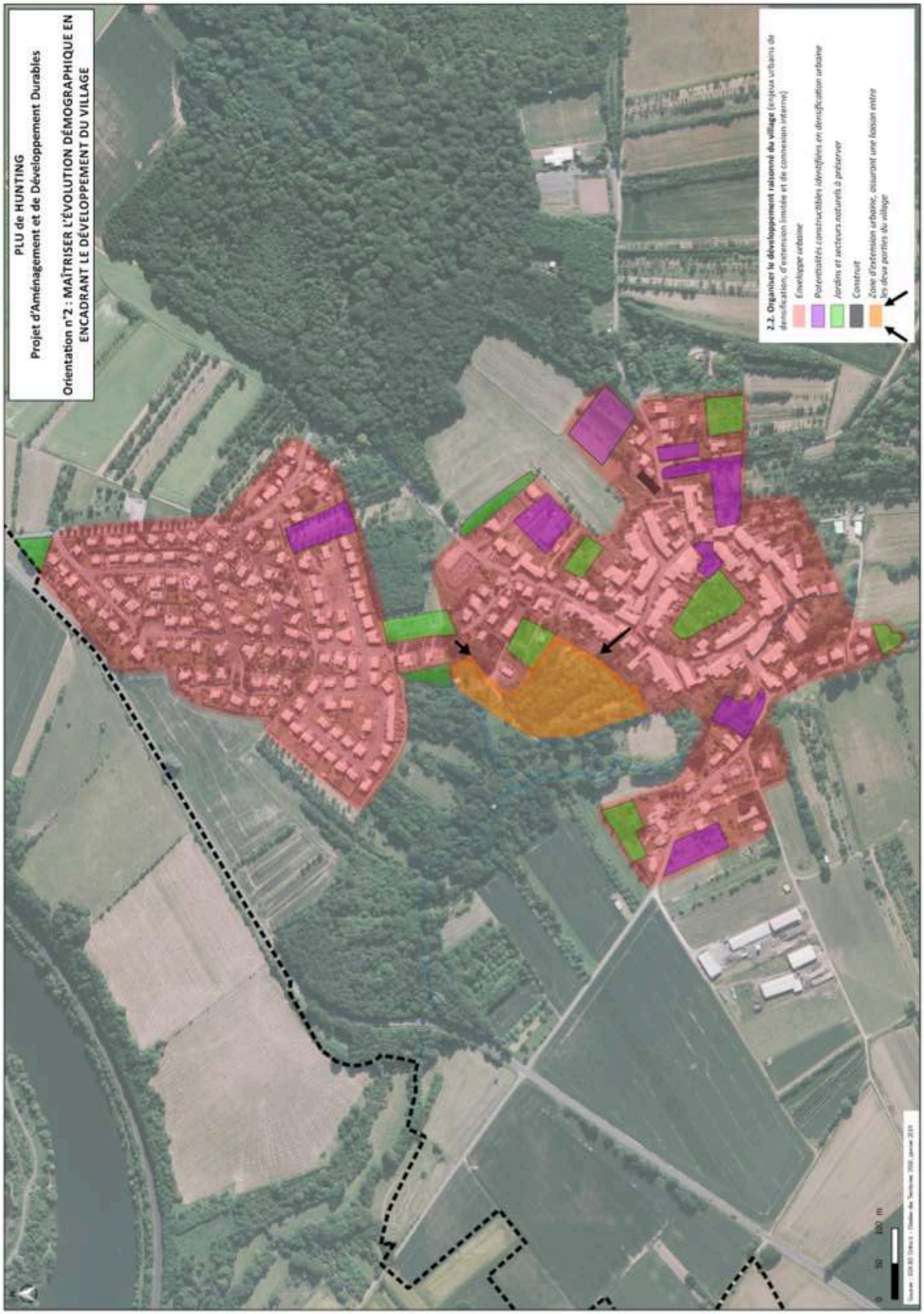
PLU de HUNTING
Projet d'Aménagement et de Développement Durables
Orientation n°2 : MAÎTRISER L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE EN ENCADRANT LE DÉVELOPPEMENT DU VILLAGE
2.2. Organiser le développement raisonné du village (enjeux urbains de densification, d'extension limitée et de connexion interne)
Enveloppe urbaine
Potentialités constructibles identifiées en densification urbaine
Jardins et secteurs naturels à préserver
Construit
Zone d'extension urbaine, assurant une liaison entre les deux parties du village
0
50
100 m

2.2.2. La création de logements et le SCOTAT

Dans le SCOTAT, l'objectif de production de logements pour la CC3F est de 1 350 logements en 15 ans, dont 40 % pour les polarités et 60 % pour les 19 « autres communes » (soit 810 logements), dont HUNTING. Au prorata du poids de population, l'objectif est de 74 logements environ à produire pour la commune de HUNTING sur la période 2014-2029. Depuis l'entrée en vigueur du SCOTAT en 2014, une dizaine de logements ont été construits. Le PLU révisé respecte donc l'objectif du SCOTAT.

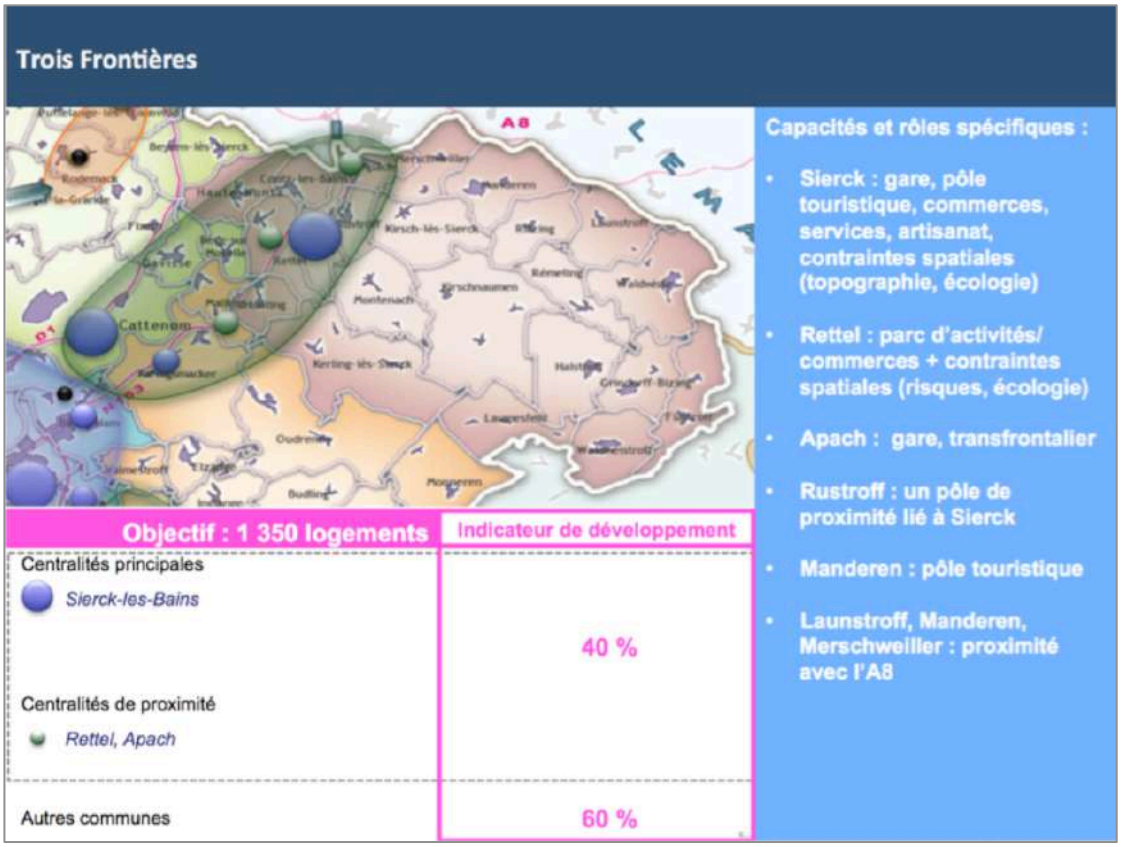

Source : DOO SCOTAT

Le SCOTAT n'identifie pas de projet de zone d'activité ou d'équipement sur HUNTING.

Il n'y a pas de PLH sur le territoire de la Communauté de communes des Trois Frontières (CC3F) avec lequel le PLU doit être compatible.

3. TROISIÈME PARTIE : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. MILIEU PHYSIQUE

3.1.1. Relief

La commune de HUNTING est située en transition entre la vallée de la Moselle et un relief de coteau. Le village marque la transition entre ces deux éléments :

- la partie à l'ouest de la commune est caractérisée par un relief relativement vallonné oscillant entre 160 et 200 m d'altitude. Elle correspond à l'endroit où la vallée de la Moselle se resserre. La zone bâtie est divisée en deux par deux fonds de vallon peu encaissés, creusés par le Krebach ;

- tandis que la partie à l'est du village correspond à un relief de coteau présentant une pente moyenne de 5 % (orientée est/ouest). Cette partie de la commune est comprise à des altitudes comprises entre 200 et plus de 240 m.

Les parties les plus hautes du territoire sont occupées par le bois de HUNTING au nord et par des terres cultivées et des vergers plus au sud. Prairies et terres agricoles couvrent le pied de versant, à l'ouest de la zone urbaine.

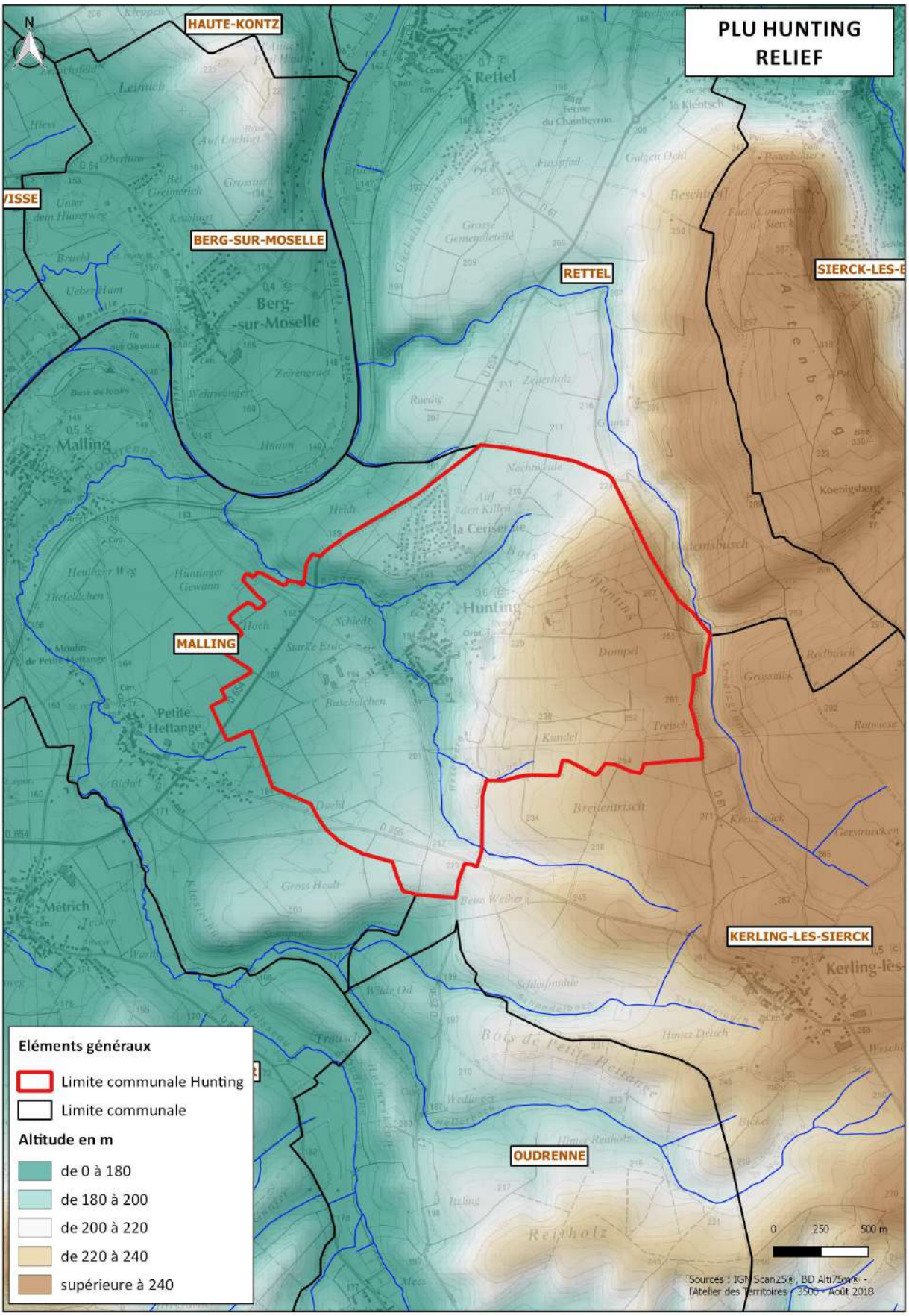
PLU HUNTING
RELIEF
HAUTE-KONTZ
BERG-SUR-MOSELLE
RETTEL
SIERCK-LES-B
MALLING
KERLING-LES-SIERCK
OUDRENNE
Eléments généraux
Limite communale Hunting
Limite communale
Altitude en m
de 0 à 180
de 180 à 200
de 200 à 220
de 220 à 240
supérieure à 240
0 250 500 m
Sources : IGN Scan25®, BD Alti75m® - l'Atelier des Territoires - 3500 - Août 2018

3.1.2. Géologie et pédologie

3.1.2.1. Le contexte géologique

Le territoire de HUNTING s'inscrit globalement dans l'entité géologique du Bassin Parisien. Dans la région de HUNTING, il est constitué d'une alternance de formations marneuses tendres et de calcaires plus dures. La nature des roches en place est à l'origine des Côtes de Moselle, l'érosion des couches sédimentaires ayant donné naissance à un relief de cuesta, alternant côtes et vallées.

La commune de HUNTING se situe intégralement sur des terrains géologiques datant du Quaternaire (Ère Tertiaire) ou Trias (Ère Primaire).

Ce sont principalement des alluvions anciennes qui recouvrent les différentes terrasses de la vallée de la Moselle. Par ailleurs, on retrouve localement des roches plus récentes issues essentiellement de l'altération des couches inférieures. C'est le cas du limon des plateaux, qui recouvre une partie de la moitié ouest.

Enfin, ce sont les alluvions récentes (Ère Quaternaire), produits de l'érosion générée par le Krebach qui parcourt la commune. On les retrouve dans les fonds de vallon et plus particulièrement dans la partie amont du ruisseau ; sa partie aval étant recouverte de formations marneuses jusqu'à la confluence avec la Moselle.

La seconde unité géologique, située sur les parties sommitales du ban communal est constituée de formations à dominante calcaire.

3.1.2.2. Le contexte pédologique

La nature des sols rencontrés sur le territoire communal résulte de la nature du substrat géologique et de la topographie locale. On peut ainsi distinguer différents types de sols sur le ban de HUNTING :

- Sur le périmètre situé sur les alluvions récentes de la Moselle, les sols sont hydromorphes à pseudo-gley.
- Sur les terrasses d'alluvions anciennes de la Moselle, les sols sont de type brun acide peu évolué ou de type lessivé hydromorphe limono-sableux. Très acides, ces sols offrent un intérêt agronomique faible.
- Sur le versant sud de la vallée de la Moselle, les sols sont bruns calcaires ou bruns calciques superficiels. Leur potentiel agronomique peut être considéré comme satisfaisant.
- Les sols du Keuper sont des pélosols brunifiés à texture argileuse peu perméables, cela peut se traduire par des excès d'eau en période pluvieuse. Ils conviennent essentiellement aux forêts.

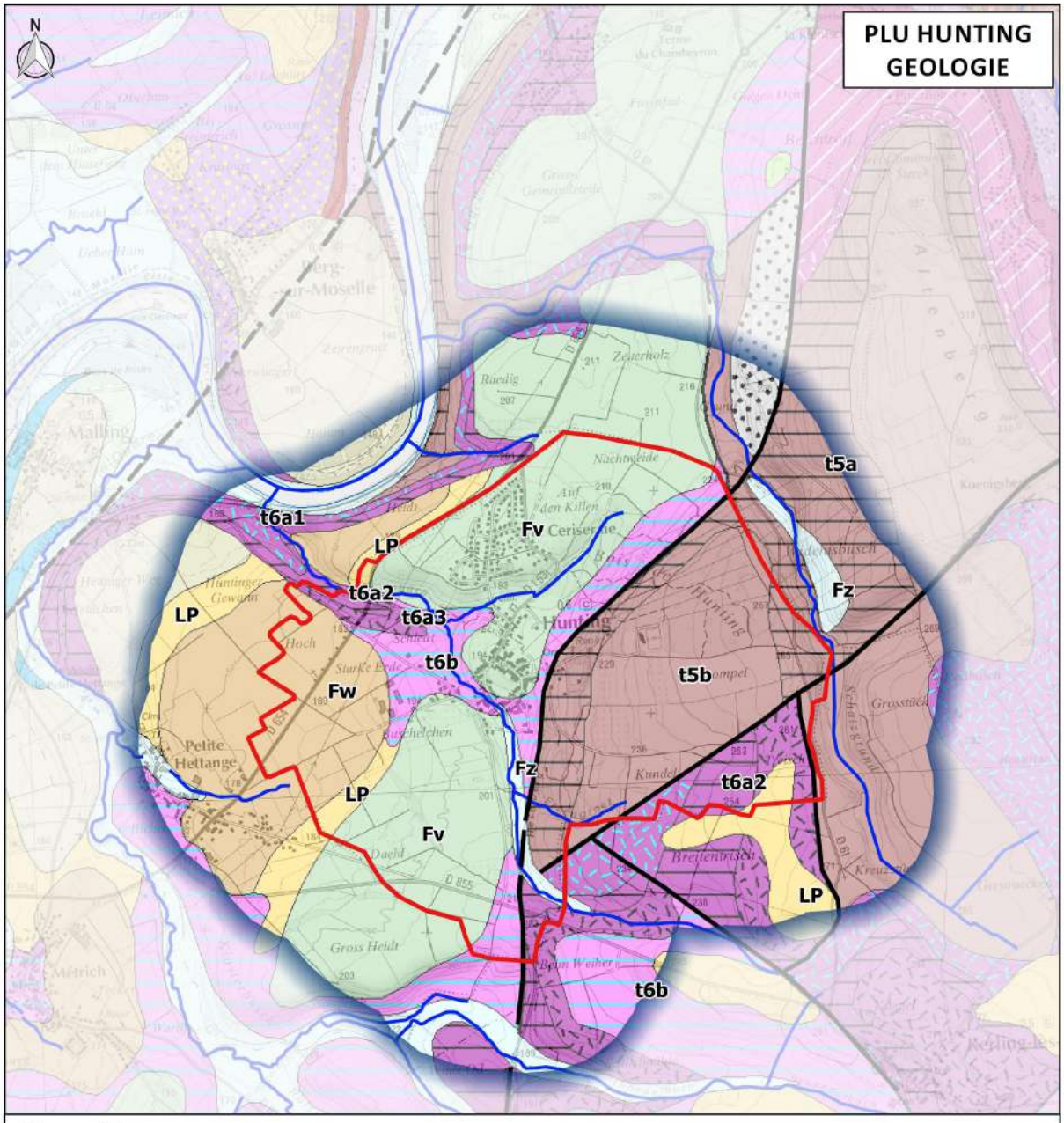

Eléments généraux

Limite communale Hunting

Etages géologiques

E : Dépôts de versants : éboulis, colluvions

Fv : Alluvions anciennes des très hautes terrassses (55-60 m)

Fw : Alluvions anciennes des hautes terrasses (30-35m)

Fx : Alluvions anciennes des moyennes terrasses (15-20m)

Fz : Alluvions fluviatiles récentes à actuelles

LP : Limons des plateaux : couvertures limono-argileuses, limons d'altération sur formations argilo-silteuses

t6b : Marnes à gypse et sel gemme (Marnes irisées inférieures) (Keuper Moyen)

t6a3 : Dolomie marneuse fossilifère ("Dolomie limite" (Lettenkohle)

t6a2 : Marnes bariolées de la Lettenkohle (Keuper inférieur)

t6a1 : Dolomie et marnes (Dolomie inférieure de la Lettenkohle)

t5b : Marno-calcaires à cératites ("Couches à cératites") (Muschelkalk supérieur)

t5a : Calcaire à entroques (Muschelkalk supérieur)

t4a-b : Alternances marno-dolomitiques à évaporites indifférenciées ("Couches rouges" et Couches grises") (Muschelkalk moyen)

t2b : Grès micacés à plantes ("Grès à Voltzia") (Buntsandstein supérieur)

Ligne de faille

Faille observée

Faille incertaine

0 250 500 m

Sources : IGN Scan25®, BRGM® - l'Atelier des Territoires - 3500 - Août 2018

3.1.3. Les eaux

3.1.3.1. Les eaux superficielles

Le territoire communal de HUNTING s'inscrit dans le bassin versant de la Moselle. Cependant, il n'est parcouru que par un ruisseau : le Krebach qui prend sa source sur le plateau, à proximité de Kerling-les-Sierck ; il s'écoule alors d'est en ouest et traverse le ban communal de HUNTING où il est rejoint par deux petits affluents, dont l'Erzengreat. La confluence avec la Moselle se fait sur le territoire de Malling.

3.1.3.2. Les eaux souterraines

Sur la commune, les terrains argileux et marneux ne présentent pas de ressources en eau exploitables et l'alimentation en eau des communes du secteur doit donc se faire essentiellement dans les nappes phréatiques des alluvions de la Moselle.

3.1.3.3. Les zones humides

Il n'y a pas de zone humide remarquable recensée dans le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021.

Dans le cadre de l'étude TVB, des réservoirs locaux ont pu être identifiés et notamment une zone de boisement humide située au nord de la zone urbanisée, présentant une végétation très dense, caractéristique de milieux humides avec des peupliers, des saules, des aulnes, des noisetiers…

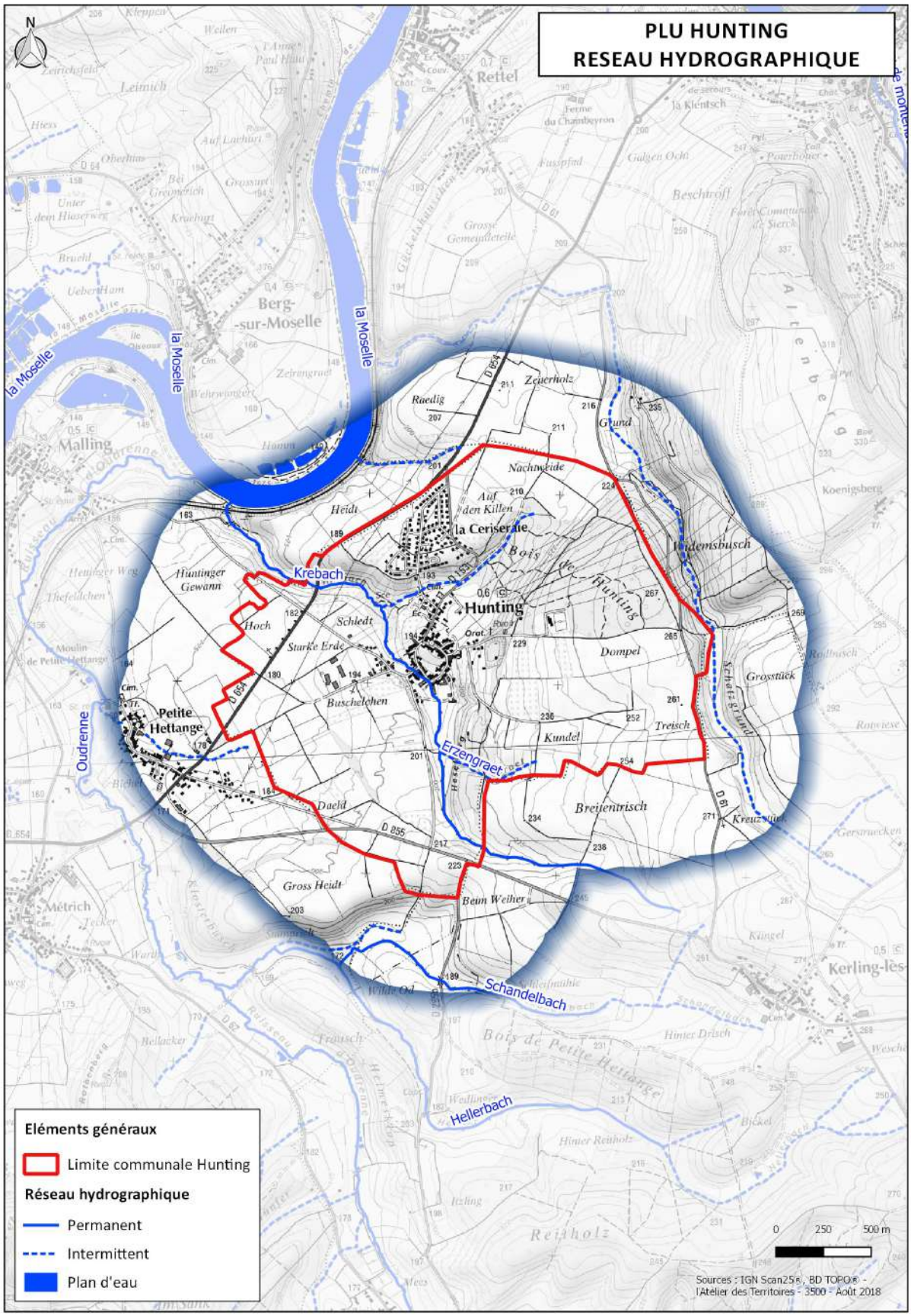
PLU HUNTING
RESEAU HYDROGRAPHIQUE
N
la Moselle
Krebach
Erzengraet
Schandelbach
Hellerbach
Oudrenne
Petite Hettange
Hunting
la Ceriseraie
Berg-sur-Moselle
Malling
Rettel
Métrich
Kerling-lès-
Eléments généraux
Limite communale Hunting
Réseau hydrographique
Permanent
Intermittent
Plan d'eau
0 250 500 m
Sources : IGN Scan25®, BD TOPO® - l'Atelier des Territoires - 3500 - Août 2018

3.2. OCCUPATION DU SOL

L'ensemble des entités décrites dans cette partie apparaît sur la carte « Occupation du sol ».

Le territoire de la commune de Hunting se caractérise par une occupation du sol dominée par les zones de cultures. Les prairies sont également assez bien représentées. Les fonds de vallon et le coteau au nord-est du village représentent la principale zone forestière de la commune.

3.2.1. Les zones prairiales

Les prairies sont encore bien préservées sur la commune de HUNTING. Elles se sont développées de manière diffuse, à l'ouest et au nord de la zone urbaine, essentiellement sous forme de prairies paturées.

Prairies en bordure de l'Heselberg

3.2.2. Les zones boisées

Les zones boisées occupent environ un quart de la surface du territoire communal. Le principal boisement est constitué par le bois de HUNTING sur le versant au nord-est du village.
Les boisements sont également développés sur la partie centrale du territoire communal, le long du Krebach notamment. Au nord du village, la végétation très dense est caractéristique de milieux humides avec des peupliers, des saules, des aulnes, des noisetiers...La ripisylve est continue et comporte plusieurs strates de végétation (arborée et arbustive). Elle est cependant peu entretenue.

Les haies sont situées de manière dispersée sur le ban communal. Quelques-unes constituent de petits ilots au milieu des cultures, ce qui apporte un certain intérêt écologique. Elles peuvent aussi être issues de l'évolution de vergers progressivement abandonnés, notamment à l'est du village.
En fonction de leurs caractéristiques, les haies et les bosquets peuvent jouer des rôles plus ou moins importants au sein de l'écosystème agricole : rôle de brise-vent, prévention de l'érosion des sols, rôle de régulateur hydrologique, intérêt floristique et faunistique, rôle paysager, abris pour les auxiliaires de culture.
Pour la faune sauvage, les haies et les bosquets représentent :

- une structure riche en disponibilité alimentaire variée,
- une structure riche en abris variés permettant reproduction, repos, refuge,
- une structure linéaire favorisant le déplacement des individus.

Ripisylve au bord du Krebach

Forêt communale de HUNTING

3.2.3. Les vergers et jardins

Ils sont très nombreux sur le territoire communal, notamment à l'ouest de la route de Kerling, et au nord, autour des lotissements.
Ils sont aussi nombreux entre la forêt communale et le lieu-dit « Kundel » où ils se sont développés sur des terrains relativement pentus, exposés à l'ouest. En alternance avec des terres cultivées et des haies, certains ont été abandonnés et sont peu à peu gagnés par la végétation.

Il s'agit principalement de production de cerises, mirabelles, pommes...qui donne au village une certaine renommée pour sa production fruitière

Vergers depuis la route de Kerling

3.2.4. Cours d'eau et ripisylve

Le Krebach occupe une place importante sur le territoire communal. Il conditionne la topographie ainsi que la végétation bien qu'il soit peu visible, sauf au sein de la zone bâtie.

Sa ripisylve forme un axe important de déplacements pour les espèces.

Dans sa traversée du village, il est relativement contraint par l'urbanisation avec la présence de clôtures et de murets installés sur les berges.

Traversée de HUNTING par le Krebrach

3.2.5. Les cultures

Elles couvrent une part relativement importante du territoire, notamment sur sa partie est, au sud de la forêt communale, et à l'ouest, en direction de Petite-Hettange. Elles se sont développées sur des zones relativement planes, à distance de la vallée du Krebach et des zones de topographie plus accidentée.

Il s'agit essentiellement de cultures de blé, orge, colza et maïs produites sur des surfaces importantes pouvant être entrecoupées de haies et de bosquets (à l'ouest notamment), ce qui peut apporter une certaine richesse écologique.

Terres cultivées entrecoupées de vergers et de haies le long de la RD855

3.2.6. Les zones bâties et les jardins et vergers attenants

L'essentiel de la zone urbanisée s'est développé en rive droite du Krebach. Celle-ci s'est installée en fond de vallon avant de s'étendre sur les hauteurs, en direction de Rettel, avec la création de lotissements. Ces deux phases de développement s'observent dans la disposition de l'habitat, organisé au nord et plus libre dans la partie ancienne du village.

Des jardins sont bien présents au niveau du centre ancien, avec l'éventuelle présence de petits vergers, mais sont, en revanche, plus rares dans les lotissements au nord de la commune.

Petit verger dans le tissu ancien

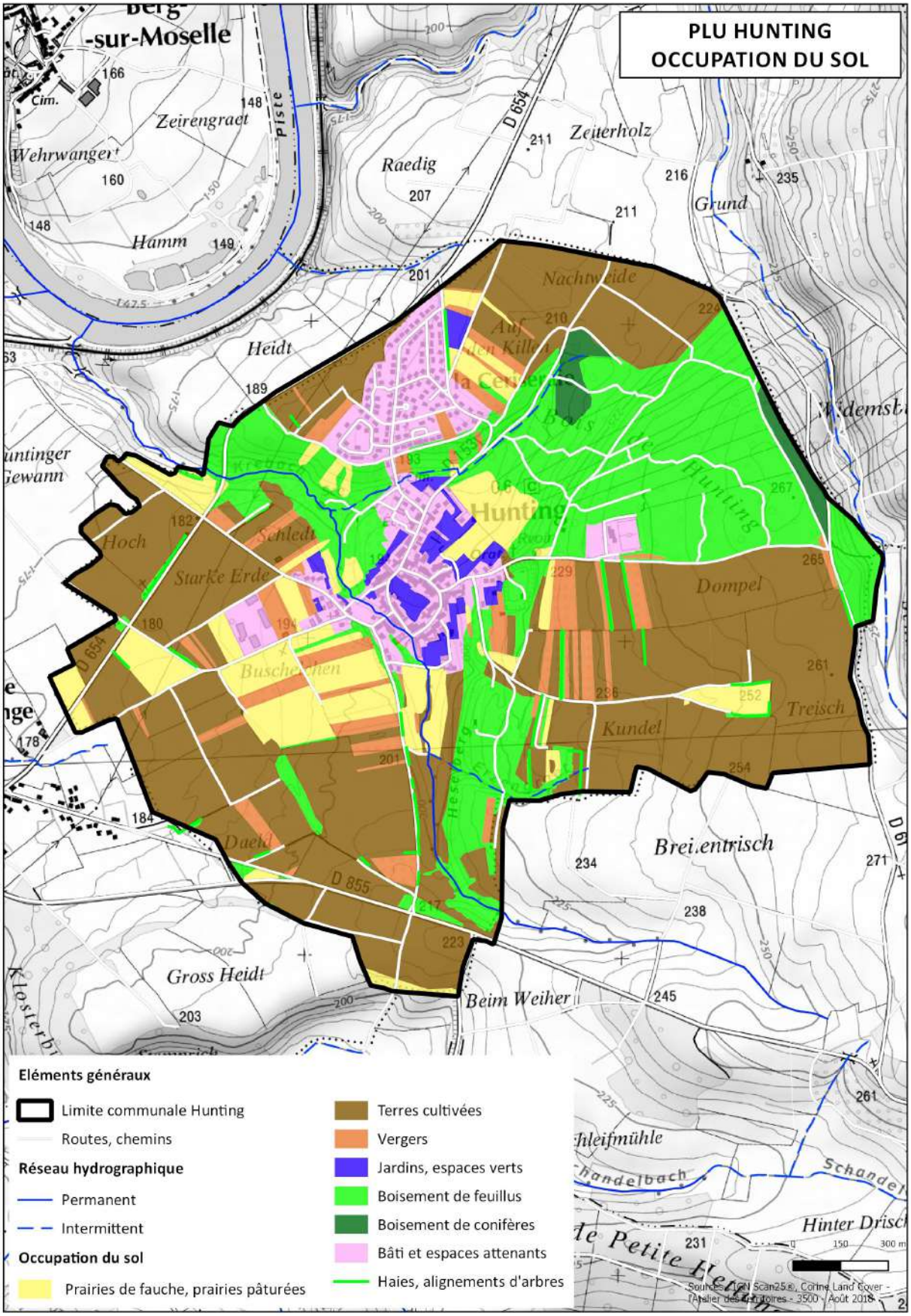
PLU HUNTING
OCCUPATION DU SOL
Eléments généraux
Limite communale Hunting
Routes, chemins
Réseau hydrographique
Permanent
Intermittent
Occupation du sol
Prairies de fauche, prairies pâturées
Terres cultivées
Vergers
Jardins, espaces verts
Boisement de feuillus
Boisement de conifères
Bâti et espaces attenants
Haies, alignements d'arbres
Sources : IGN Scan25®, Corine Land Cover - l'Atelier des Territoires - 3500 - Août 2018
0 150 300 m
Hunting
Nachtweide
Heidt
Zeiterholz
Raedig
Grund
Hamm
Zeirengraet
Wehrwanger
Hoch
Starke Erde
Schledt
Buschelchen
Dompel
Treisch
Kundel
Breientrisch
Beim Weiher
Gross Heidt
Dueld
D 654
D 855
Schandelbach
Hinter Drisch

3.3. LES MILIEUX NATURELS

3.3.1. Les espaces naturels remarquables

3.3.1.1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

Les ZNIEFF sont des secteurs caractérisés par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. L'inventaire des ZNIEFF a été mené dès 1980 sous l'égide du Ministère de l'Environnement.
L'inventaire distingue deux types de zones :
- ZNIEFF de type I : elle couvre un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Cette zone abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant le périmètre,
- ZNIEFF de type II : elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.
Elles représentent un enjeu de préservation de biotopes présents au sein de leur périmètre et sont sensibles à l'adjonction d'équipements ou à des transformations, même limitées, pouvant intervenir en leur sein.
Toutefois, l'inscription en ZNIEFF n'a pas de valeur réglementaire. Cependant, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF dans un projet d'aménagement peut, d'après la jurisprudence, faire l'objet de recours et suspendre ou stopper le projet.

Le territoire communal de HUNTING n'est pas concerné par une ZNIEFF de type 1. En revanche, quatre ZNIEFF de type 1 sont présentes à proximité du territoire communal :

- la Vallée de l'Oudrenne (FR410030050), à 800 m au sud de la commune de HUNTING : d'une superficie de 223 ha, cette vallée est composée de prairies humides, de mégaphorbiaies, de roselières. Treize espèces déterminantes ont permis son classement en ZNIEFF (2 espèces d'amphibiens dont le Crapaud commun et le Grenouille des champs, 1 espèce de chiroptères : la Pipistrelle commune, 6 espèces d'oiseaux dont la Pie-grièche écorcheur, 3 espèces de poissons dont le Chabot, 1 espèce de reptiles : le Lézard des souches) ;

- la Forêt à Lunaire vivace de Rettel (FR410008750), à 500 m au nord de la commune de HUNTING : d'une superficie de près de 20 ha, cette ZNIEFF présente des habitats déterminants tels que les prairies de fauche des plaines médio-européennes, les forêts de ravin à Frêne et Sycomore, les bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à débit rapide et les vergers. Trois espèces déterminantes ont permis son classement en ZNIEFF (Le Buis commun « Buxux sempervirens », la Lunaire vivace « Lunaria rediviva », la Scabieuse des prés « Scabiosa columbaria ») ;

- Les pelouses des collines de Montenach (FR410000528), à 900 m au nord-est de la commune de HUNTING : d'une superficie de 428 ha, ce site est caractérisé par ses pelouses calcicoles sèches et comprend 57 espèces déterminantes (1 espèce d'amphibiens : Salamandre tachetée, 23 espèces d'insectes dont la Plusie de l'Asclépiade, l'Hespérie du Brome, le Criquet des jachères, 3 espèces de mammifères : Murin de Daubenton, le Grand Murin, l'Oreillard roux, 2 espèces d'oiseaux : Grimpereau des bois, Pie-grièche écorcheur, 2 espèces de reptiles : Lézard des souches, Couleuvre helvétique, 26 espèces végétales dont la Marguerite de la Saint-Michel, le Scirpe comprimé, la Laîche tomenteuse, l'Orchis incarnat, la Scirpe pauciflore) ;

- Les zones humides de Cattenom et prairies à Grand Pigamon de la vallée de la Moselle (FR410030114), à 1,5 km à l'ouest de la commune de HUNTING : d'une superficie de 400 ha, ce site est caractérisé par ses prairies de fauche des plaines médio-européennes et comprend 8 espèces déterminantes (3 espèces d'amphibiens : Crapaud vert, Grenouille commune, Grenouille rousse, 3

espèces végétales : Guimauve officinale, Séneçon des cours d'eau, Petit pigamon, 1 espèce autre : le Pigamon des près).

La commune de HUNTING est toutefois concernée par le périmètre de la ZNIEFF de type 2 « Arc Mosellan » (FR410010375), plus particulièrement à son extrémité sud. Cette ZNIEFF de plus de 22 480 ha comprend au total 17 ZNIEFF de type 1 totalisant 646 espèces déterminantes et couvre 58 communes.

3.3.1.2. Les Espaces Naturels Sensibles

Un seul boisement est inscrit en EBC dans le PLU en vigueur, approuvé en 2004. Il s'agit de la forêt communale (au nord-est), également concernée par la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.

3.3.1.3. Les sites Natura 2000

La commune de HUNTING n'est pas directement concernée par des sites naturels remarquables classés sites Natura 2000.

Un site Natura 2000 se trouve à proximité de la commune :

- La Zone Spéciale de Conservation des Pelouses et rochers du pays de Sierck (FR4100167), à 500 m au nord de la commune de HUNTING : ce site couvre 7 communes sur 683 ha. Il comprend majoritairement des hêtraies de l'Aperulo-Fagetum (102,49 ha), des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (51,45 ha en habitats prioritaires), des forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (9,1 ha en habitats prioritaires), des forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (0,86 ha en habitats prioritaires), des sources pétrifiantes avec formation de tuf (0,02 ha en habitats prioritaires) et des pelouses calcaires de sables xériques (0,07 ha en habitats prioritaires).

  Trois espèces de mammifères (Grand Rhinolophe, Murin de Bechstein, Grand Murin), 1 espèce d'amphibiens (Sonneur à ventre jaune), 1 espèce de poisson (Chabot) et 3 espèces d'invertébrés (Cuivré des marais, Damier de la Succise, Écaille chinée) sont mentionnés à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurent à l'annexe II de la directive 92/43/CEE.

3.3.2. Le patrimoine remarquable

3.3.2.1. Flore remarquable

Le ban communal présente deux grands types de milieux naturels :

- les espaces agricoles : cultures et surfaces en herbe (environ 65 %),
- les boisements (environ 25 %).

HUNTING est dominé par les **terrains agricoles** qui n'offrent que peu d'intérêt d'un point de vue milieu biologique naturel. Ils sont la conséquence de l'intensification des pratiques culturales et n'ont plus la diversité floristique endémique. La présence ponctuelle de haies et de bosquets (à l'ouest notamment) peut rapporter une certaine richesse écologique.

Les **prairies naturelles humides** sont des milieux dépendants des pratiques agricoles. Elles ne perdurent qu'au travers de la fauche et du pâturage qui empêchent la colonisation par les arbustes et les ligneux. Les prairies de fauche sont dominées par les graminées (Vulpin, Fétuque, Pâturin). Les prairies pâturées présentent un intérêt floristique moindre, elles sont souvent transformées par l'apport de fertilisant ou de plantation (Trèfle, graminées).

Les milieux biologiques naturels se sont maintenus principalement dans les massifs boisés. Il s'agit d'une Hêtraie-Chênaie. Les massifs boisés apparaissent comme partout en Lorraine, comme des lambeaux de la forêt d'origine défrichée. Ils marquent les anciens finages et séparent encore les communes. Les essences dominantes sont le Hêtre, les Chênes pédoncules et sessiles. Sont aussi présents le Cormier, l'Alisier terminal, le Tilleul, le Poirier, l'Erable sycomore, le Merisier, le Chêne rouge et des résineux (Pin sylvestre, Mélèze, Douglas).

Les bords de ruisseau présentent également un intérêt écologique. En eau libre, ce sont les Renoncules, les Nénuphars et les Potamots qui sont présents. Les roselières ceinturent l'eau libre avec les Massettes, les Carex.

Les vergers sont relativement nombreux. Ils sont toujours localisés à proximité ou dans les zones bâties du village. Ils forment une zone tampon entre les habitations et les espaces agricoles. Sur prairie de fauche essentiellement, ils sont issus de plantations en alignement d'arbres fruitiers.

À leur intérêt patrimonial et paysager s'ajoute un intérêt écologique puisque les vergers abritent (ou sont susceptibles de le faire) nombre d'insectes et oiseaux insectivores. Cela est d'autant plus vrai que les arbres fruitiers y sont vieux.

3.3.2.2. La Faune

Les zones de culture intensive présentent un intérêt pour le Busard cendré. Celui-ci trouve dans les champs de céréales, des milieux de substitution aux marais dans lesquelles il se reproduisait et qui ont disparu. Les prairies de fauche sont le domaine du Râle des genêts et du Courlis cendré. Les prairies pâturées accueillent aussi des mammifères et des oiseaux (Vanneau huppé dans les pâtures humides).

Les boisements et les haies sont des axes de passage pour le gibier : Chevreuil et Sanglier, de passage. Le Lièvre, la Bécasse et le Pigeon ramier sont présents en forêt. Les rapaces (Vautour, Chouette effraie, Chouette hulotte, Milan royal, Buse variable) ont élu domicile en forêt, seul site de refuge dans ce secteur. Des espèces protégées ou menacées sont aussi recensées : Chat sauvage, Écureuil roux, Blaireau, Putois. Les petits mammifères classiques sont aussi présents (Renard, Belette, Fouine, petits rongeurs) ainsi que divers oiseaux (Pic noir, Geai, Coucou, Mésanges, Pinsons, Rouge gorge, Pouillot véloce, Sittelle).

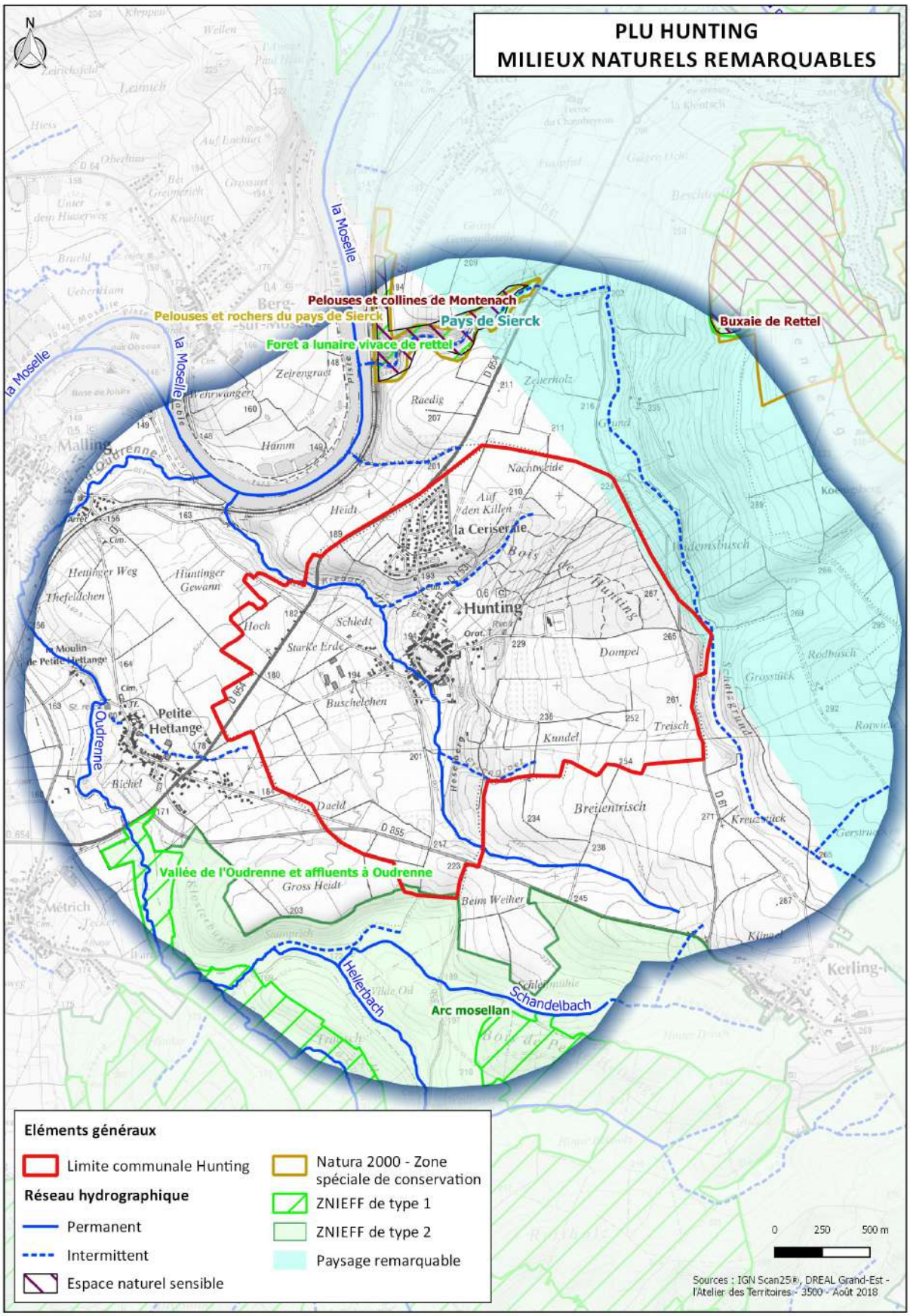
PLU HUNTING
MILIEUX NATURELS REMARQUABLES
N
la Moselle
Pelouses et collines de Montenach
Pelouses et rochers du pays de Sierck
Pays de Sierck
Foret a lunaire vivace de rettel
Buxaie de Rettel
la Cerisaie
Hunting
Petite Hettange
Oudrenne
Vallée de l'Oudrenne et affluents à Oudrenne
Arc mosellan
Hellerbach
Schandelbach
Eléments généraux
Limite communale Hunting
Réseau hydrographique
Permanent
Intermittent
Espace naturel sensible
Natura 2000 - Zone spéciale de conservation
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
Paysage remarquable
0 250 500 m
Sources : IGN Scan25®, DREAL Grand-Est - l'Atelier des Territoires - 3500 - Août 2018

3. La Trame verte et bleue

« *La trame verte et bleue, l'un des engagements phares du Grenelle de l'Environnement, est une démarche spécifique qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'Homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer. En d'autres termes assurer leur survie. Elle contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, préventions des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.* » (Source : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement).

Elle se compose de :

Réservoir de biodiversité : espaces naturels de haute valeur en termes de biodiversité au sein desquels est assuré le cycle de vie (reproduction, alimentation et refuge) d'espèces particulières ou le fonctionnement d'écosystèmes particuliers qui offrent des services écosystémiques ou ont une valeur intrinsèque. Il en existe deux sortes :
- Institutionnel : soumis à une protection règlementaire (réserves, NATURA 2000…) ou reconnu d'intérêt régional (ZNIEFF…)
- Fonctionnel : présence d'espèces ou d'écosystèmes d'intérêt patrimonial

Corridor écologique : liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce, permettant sa dispersion et sa migration (axes de déplacement, points de passages...). Il en existe trois types :

- Continuum ou matrice paysagère : ensemble des milieux favorables à un groupe écologique et composé de plusieurs éléments continus (sans interruption physique), y compris des zones marginales appartenant à d'autres continuums ou simplement accessibles pour des activités temporaires ;
- Structures linéaires : haies, ripisylves, surface linéaire en couvert environnemental permanent ;
- Pas japonais : continuum altéré, espaces - relais, îlots refuges…

Point de conflit : élément du paysage peu ou pas perméable aux déplacements de l'espèce considérée, entrant en contradiction avec des zones de continuité identifiées pour cette espèce (tronçons routiers, barrages, zones bâties, parcelles d'agriculture).

Continuités écologiques : éléments constitutifs du réseau écologique composé de l'ensemble des réservoirs et des différents types de corridors (continuums, structures linéaires et structures en pas japonais) auxquels on peut ajouter les corridors potentiels sur lesquels il y a un objectif de restauration.

La faune est sensible à la modification des connexions écologiques qui permet aux individus de se déplacer pour parcourir leur domaine vital, mais aussi aux populations d'échanger des individus et leur patrimoine génétique (également pour les populations floristiques). Cependant, cette sensibilité s'exprime différemment selon les groupes.

L'avifaune, de même que les chiroptères qui ont un mode de déplacement aérien, sont particulièrement sensibles à la disparition des corridors boisés (haies, boisements) qui guident généralement leurs déplacements.

Les mammifères et les reptiles ont en général de bonnes capacités d'adaptation, mais ils restent sensibles à la fragmentation de leur territoire et surtout à la rupture des corridors biologiques, en particulier au niveau des bandes boisées.

La petite faune est extrêmement sensible à la perturbation des corridors qu'elle utilise, car ses faibles capacités de déplacement l'empêchent souvent d'utiliser des trajets alternatifs.

Le maintien d'un réseau écologique est ainsi indispensable à une préservation efficace et pérenne de la biodiversité floristique et faunistique.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I" instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Loi Grenelle II", propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les schémas régionaux de cohérence écologique co-élaborés par les régions et l'État. Les documents de planification et projets relevant du niveau national, notamment les grandes infrastructures linéaires de l'État et de ses établissements publics, devront être compatibles avec ces orientations. Les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de l'État devront prendre en compte les schémas régionaux.

La Région Lorraine dispose depuis 2009 d'une cartographie de la Trame Verte et Bleue qui définit les secteurs à forte biodiversité et les milieux structurants à l'échelle régionale.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Lorraine (SRCE) a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté préfectoral. Il avait été préalablement adopté par le Conseil Régional lors de la séance plénière des 5 et 6 novembre dernier.

3.3.2.3. Réservoirs de biodiversité

Le SCoTAT rappelle dans le rapport de présentation les pôles de biodiversité à prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux (pôles de biodiversité majeur et annexe).
Ces espaces sont ceux identifiés au travers des zonages de protection ou d'inventaires ainsi que de nature plus ordinaire.

Le ban communal ne comprend pas de réservoir de biodiversité d'intérêt régional référencé au SRCE, le plus proche étant situé le long de l'Oudrenne, au sud de la RD654, au sud de Petite-Hettange.

D'autres réservoirs locaux ont pu être identifiés dans le cadre de cette étude. Il s'agit de la forêt communale de HUNTING qui se poursuit au nord-est par la forêt communale de Rettel.
Le boisement situé au lieu-dit « Heselberg » a lui aussi été référencé comme réservoir de biodiversité local de par sa situation à proximité d'un cours d'eau temporaire, l'Erzengraet, sa diversité de milieux associés (vergers, prairies) et sa situation en relai avec le réservoir de biodiversité d'intérêt régional décrit ci-dessus.
Enfin, la ripisylve du Krebach au nord du ban communal est considérée comme un réservoir d'intérêt local par sa qualité, sa diversité et sa position à la jonction entre la Moselle, la forêt communale de HUNTING et l'ouest de la commune.

À la limite communale, la ZNIEFF de type 2 de l'Arc Mosellan est aussi classée comme réservoir de biodiversité d'intérêt local.

3.3.2.4. Le continuum des milieux alluviaux et aquatiques

Ces continuums sont représentés par les prairies moyennement humides et humides, les cours d'eau et la ripisylve et les plans d'eau.
La principale trame bleue sur la commune de HUNTING est ainsi représentée par le Krebach et ses deux affluents ainsi que la ripisylve attenante.

3.3.2.5. Le continuum des milieux boisés

Ce continuum est représenté par les boisements de feuillus et de conifères, les fourrés ainsi que par les bosquets et les haies. Le bois de Kœnigsmacket est un massif forestier important qui joue un rôle prépondérant dans le continuum des milieux boisés qui se poursuit au sud.
Le reste de la trame est très fragmenté sur le territoire. Les autres éléments de la trame forestière (bosquets, haies et alignements d'arbres) sont plus isolés, mais des déplacements peuvent avoir lieu via la matrice prairiale.

3.3.2.6. Le continuum des milieux prairiaux

Les trames des milieux ouverts, semi-ouverts et forestiers, bien développées, favorisent le déplacement des espèces entre les réservoirs de biodiversité. Elles forment au réseau dense et bien réparti sur le ban communal.

3.3.2.7. Les corridors écologiques

Les corridors écologiques sont représentés principalement par les éléments linéaires comme les ripisylves et les haies. Elles permettent la liaison entre de nombreux réservoirs de biodiversité sur la commune, mais également avec les communes voisines.

Les continuités interforestières définies par le SCoTAT correspondent aux espaces entre les pôles de biodiversité ou les zones de nature plus ordinaire. Il s'agit donc de corridors écologiques qu'il convient de préciser à l'échelle locale. Les principaux axes de déplacement sont de direction nord-sud. Le SCoT a défini un corridor des milieux herbacés thermophiles de part et d'autre de la RD654 de Petite-Hettange à Rettel ainsi qu'une continuité interforestière dans les parties est et sud du ban communal, en direction de Kerling-les-Sierck.

3.3.2.8. Les obstacles

<u>Les effets de coupure de la Trame Verte liés aux infrastructures et à l'urbanisation</u>

Quelques points de conflits génèrent une discontinuité aux déplacements des espèces, au niveau de la RD855, de la RD654, de la route de Kerling, ou de la RD61.De plus, l'urbanisation peut également constituer un obstacle, cependant le bâti est peu dense et le village est très végétalisé.

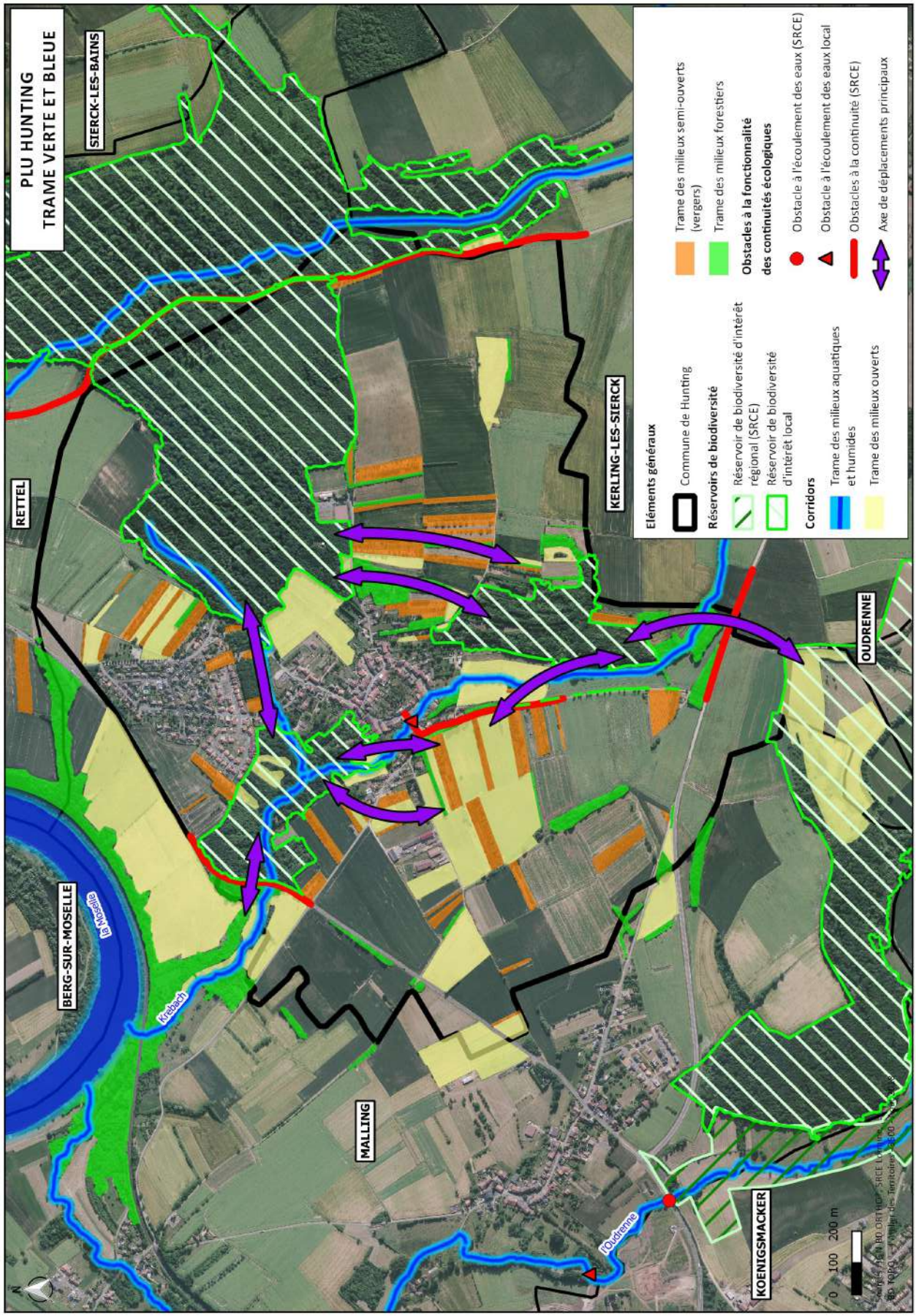
PLU HUNTING
TRAME VERTE ET BLEUE
SIERCK-LES-BAINS
RETTEL
KERLING-LES-SIERCK
BERG-SUR-MOSELLE
la Moselle
Krebach
MALLING
l'Oudrenne
OUDRENNE
KOENIGSMACKER
Eléments généraux
Commune de Hunting
Réservoirs de biodiversité
Réservoir de biodiversité d'intérêt régional (SRCE)
Réservoir de biodiversité d'intérêt local
Corridors
Trame des milieux aquatiques et humides
Trame des milieux ouverts
Trame des milieux semi-ouverts (vergers)
Trame des milieux forestiers
Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques
Obstacle à l'écoulement des eaux (SRCE)
Obstacle à l'écoulement des eaux local
Obstacles à la continuité (SRCE)
Axe de déplacements principaux
0 100 200 m

3.4. LE PAYSAGE

3.4.1. Analyse paysagère

Dans le détail, la structure paysagère de HUNTING est liée aux éléments physiques et naturels qui ont conditionné l'utilisation actuelle du sol. Il se dégage ainsi différentes unités paysagères.

Une unité paysagère correspond à une partie de territoire sur laquelle les composantes principales (relief, occupation du sol…) sont homogènes, et qui peut être perçue d'un même regard, que ce soit depuis un point haut ou bien depuis un axe de circulation.

☙ Le village

L'unité paysagère que constitue le village a pour caractéristique principale son aspect bâti. Par ailleurs, du fait de sa position centrale, le village a vue sur les autres unités paysagères décrites ci-dessous. On distingue deux zones bâties distinctes présentant des trames urbaines différentes : un centre ancien présentant un bâti regroupé, avec des maisons de village et d'anciens corps de fermes, mais aussi une zone pavillonnaire moins dense, où les plantations et les jardins occupent davantage l'espace.

☙ Les vallons boisés

Cette unité paysagère vient converger au centre de la zone urbaine et divise les espaces agricoles et urbains. Depuis le village, les espaces boisés qui occupent le coteau créent des masques et écrans végétaux qui rythment et structurent le paysage. Les boisements qui tapissent les fonds de vallons en contrebas renforcent cette impression de « ceinture verte » entourant le village.

☙ Les terres agricoles

Cette unité paysagère recouvre la plus grande partie du territoire communal de HUNTING. Elle est largement découpée par des incursions boisées qui prennent appui sur le réseau hydrographique. Le relief, vallonné, est occupé par un paysage agricole varié, alternant parcelles cultivées, vergers et prairies pâturées. L'unité paysagère est largement ponctuée de haies, bosquets et arbres isolés, qui constituent des points de repère et contribuent à assurer une continuité avec les boisements environnants.

3.4.2. Points d'appel visuel et éléments remarquables

Concernant les éléments remarquables du paysage, on recense :

- la lisière forestière au nord-est qui constitue un repère visuel, notamment depuis l'entrée route de Malling ;
- les bosquets, haies et arbres isolés, qui structurent le paysage agricole ;
- les vergers que l'on perçoit juste avant d'entrer dans le village (entrée sud depuis Kerling-les-Sierck et entrée nord depuis Rettel).

Enfin, le relief crée et rythme les perspectives visuelles et les points de vue. Il offre quelques vues remarquables, notamment depuis la rue Saint-Fiacre, sur les toits de la commune et sur l'église avec en arrière-plan, la vallée de la Moselle et les réacteurs de la centrale nucléaire de Cattenom qui constituent un point d'appel visuel incontournable dans ce secteur.

Vue sur la commune et la centrale nucléaire de Cattenom depuis la rue Saint-Fiacre

Vue sur les vergers depuis l'entrée de ville nord

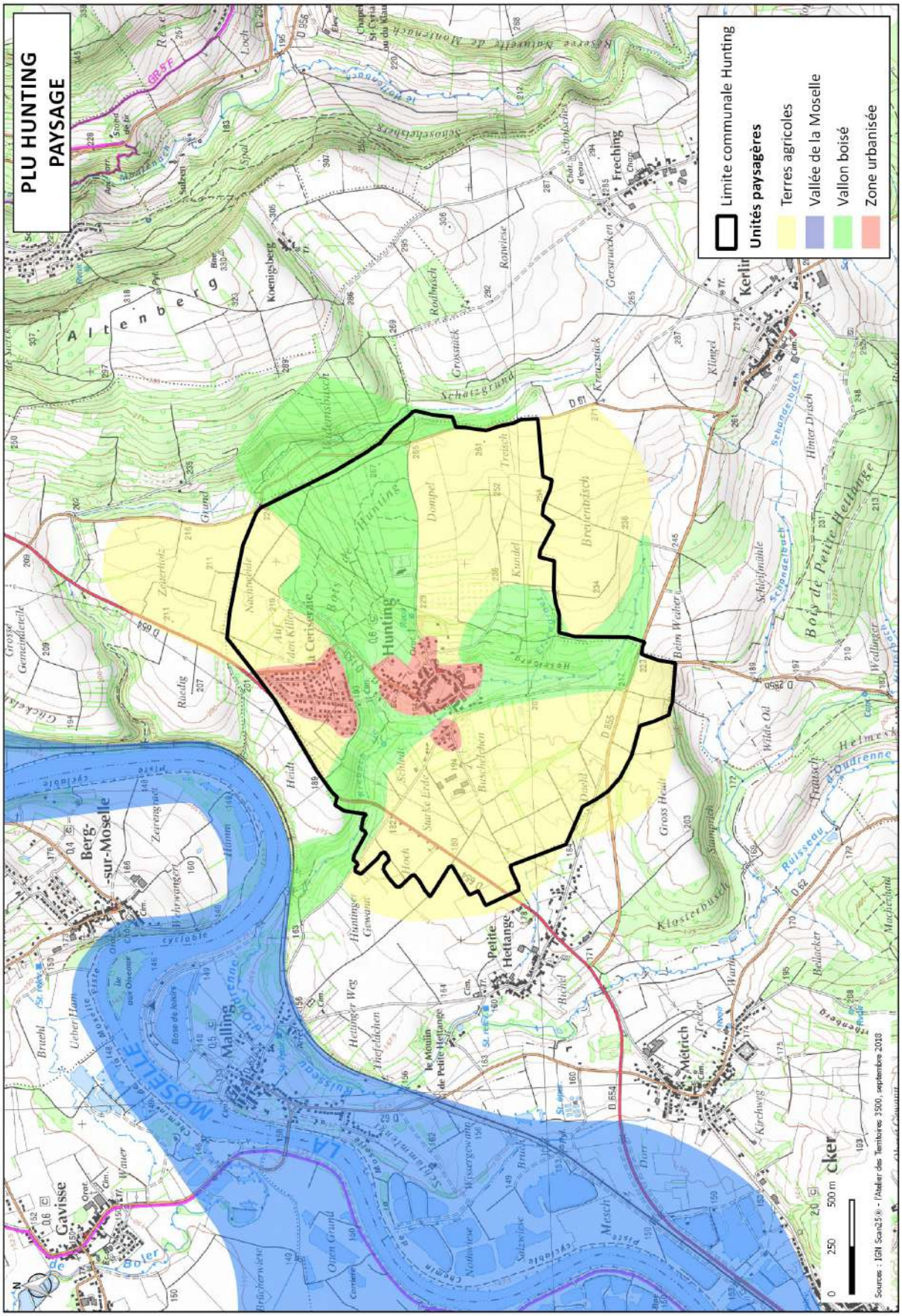
PLU HUNTING
PAYSAGE
Limite communale Hunting
Unités paysagères
Terres agricoles
Vallée de la Moselle
Vallon boisé
Zone urbanisée
Hunting
Berg-sur-Moselle
Malling
Petite Hettange
Métrich
Freching
Kerling
Gavisse
Altenberg
Bois de Petite Hettange
Sources : IGN Scan25® - l'Atelier des Territoires 3500, septembre 2019

3.5. RISQUES ET NUISANCE

3.5.1. Risques naturels

3.5.1.1. Retrait et gonflement des argiles

La commune de HUNTING est concernée par les aléas de retrait et gonflement des argiles, d'après la cartographie départementale au 1/50 000e du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Ce phénomène ne met pas en danger la sécurité physique des citoyens, mais il est coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

De plus, il s'agit également d'un aléa particulier, c'est-à-dire qu'il ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des prescriptions constructibles applicables principalement aux projets nouveaux. La présence de cet aléa sur la commune de HUNTING doit donc être évoquée dans le rapport de présentation du PLU.

Le Préfet de la Moselle, par courrier du 12 octobre 2009, a porté l'aléa retrait-gonflement des argiles à la connaissance de tous les maires des communes concernées par le phénomène, en adressant une carte et un guide de recommandations. La commune de HUNTING fait partie de ces communes.

L'ensemble du territoire communal est repéré en zone d'aléa moyen (à compter du 1er janvier 2020).

Retrait-gonflements des sols argileux

Commune exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Oui

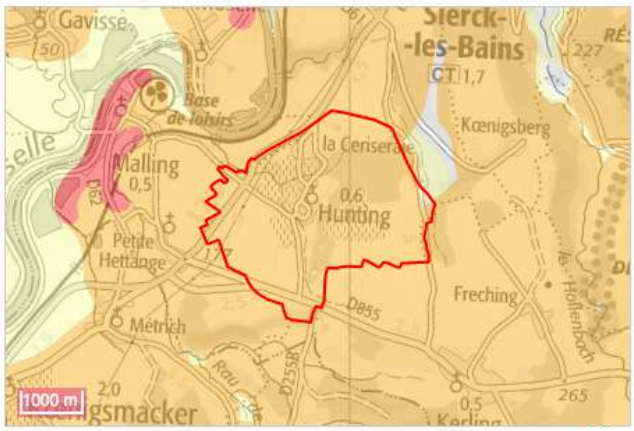

Source: BRGM

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

<u>Qu'est-ce que le phénomène de retrait-gonflement des argiles</u> ?

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité.

En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 mètres de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 mètres de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à

l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente).

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres, car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

3.5.1.2. Cavités

La commune de HUNTING n'est pas concernée par la présence de cavités *(Source : http://www.georisques.gouv.fr).*

3.5.1.3. Risque sismique

En 2010, l'État a décidé de renforcer davantage la prévention du risque sismique en France.

Des textes relatifs à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal" ont été adoptés. Ils redéfinissent le zonage sismique du territoire français, ce qui a permis de faciliter l'application et l'harmonisation des nouvelles normes européennes de construction parasismique. Les communes françaises répartissent désormais selon l'aléa, à travers tout le territoire national, en cinq zones de sismicité croissante allant de "très faible" à "forte". La nouvelle réglementation parasismique et les nouvelles règles de construction parasismiques sont entrées en vigueur depuis le 1er mai 2011. En application des décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010[4], la **commune de HUNTING est classée en zone de sismicité très faible (zone 1)**. Dans cette zone, aucune contrainte en matière d'urbanisme ne s'applique.

Les modalités de prise en compte de la réglementation sismique ont fait l'objet d'un porter à connaissance du Préfet de la Moselle, envoyé aux communes par courrier du 14 avril 2011.

3.5.1.4. Radon

La commune est concernée par un risque potentiel faible au radon.

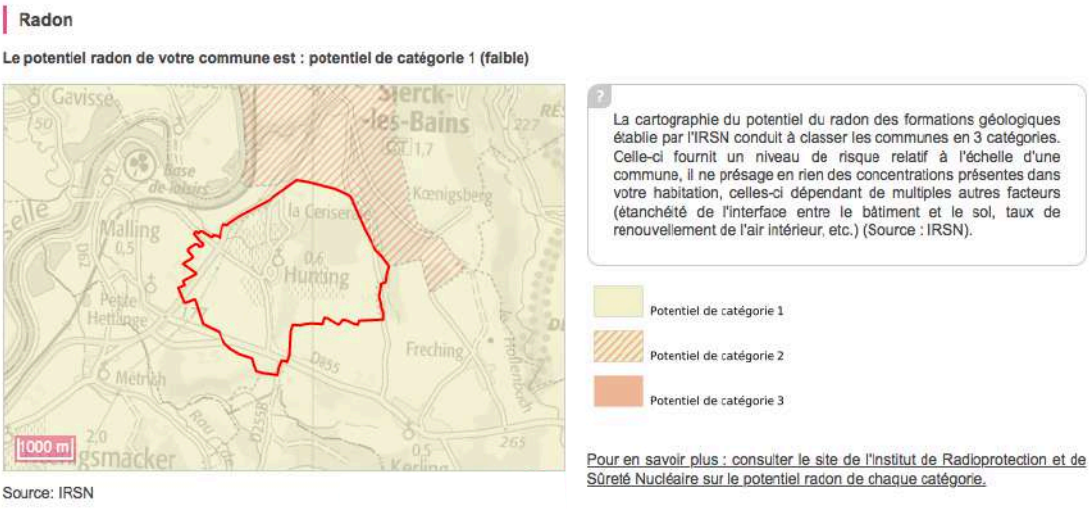

[4] *Ils redéfinissent le zonage sismique du territoire français en prenant en compte l'amélioration des connaissances en la matière, notamment en adoptant une approche probabiliste et non plus statistique pour définir les zones à risques.*

3.5.1.5. Risque d'inondation

La commune d'Hunting est comprise dans territoire à risque important d'inondation (TRI) Metz-Thionville-Pont-à-Mousson. En revanche, **aucune zone inondable n'est identifiée sur le ban communal.**

Commune exposée à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Oui

Source: BRGM

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées.Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.

- Crue de forte probabilité
- Crue de moyenne probabilité
- Crue de faible probabilité

Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordonnateur de bassin	Arrête stratégie locale	Arrêté préfet / parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
Metz-Thionville-Pont-A-Mousson	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue		18/12/2012				06/11/2012

3.5.2. Risque de pollution des sols

La base de données BASOL a été mise en place par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Elle répertorie les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre curatif ou préventif.

La base de données BASOL ne recense **aucun site ou sol pollués sur le territoire communal de HUNTING.** La base de données BASIAS inventorie quant à elle **les sites industriels de façon large et systématique**. Ces sites industriels en activité ou abandonnés sont susceptibles d'engendrer ou d'avoir engendré des pollutions, dont des pollutions de sol. Néanmoins, l'inscription dans la base de données n'est pas synonyme de pollution avérée.

Un site est recensé dans la base de données BASIAS sur la commune de HUNTING. il s'agit de l'ancienne décharge, située à l'écart de la zone urbanisée. D'après sa fiche BASIAS, elle recevrait encore des gravats et de la terre.

Localisation du site répertorié par BASIAS sur le territoire de HUNTING (Source : Géorisques)

3.5.3. Risques technologiques

3.5.3.1. Risque nucléaire

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.
Implantée à 5 kilomètres de Thionville, la centrale nucléaire de Cattenom s'étend sur 415 hectares, non loin des frontières du Luxembourg et de l'Allemagne.

112 communes sont inscrites - totalement ou partiellement - dans le périmètre d'application du plan particulier d'intervention (PPI) visant à assurer la gestion d'une situation d'urgence radiologique.

HUNTING fait partie des communes situées dans un rayon de 20 kilomètres de la centrale et est donc incluse dans un périmètre de « information et pré-distribution préventive d'iode stable ». Ce risque n'engendre cependant pas de contraintes spécifiques quant au développement de l'urbanisation de la commune.

3.5.3.2. Transport de matières dangereuses

Il s'agit d'un risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, navigable, aérienne ou par canalisation souterraine.

Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de transport de matières dangereuses (T.M.D) combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des sols et/ou des eaux).

La commune de HUNTING n'est pas concernée par le transport de matières dangereuses par voie ferrée et routière.

3.5.4. Nuisances

3.5.4.1. Infrastructures de transports terrestres bruyantes / nuisances sonores

Le territoire communal de HUNTING est concerné par le classement sonore d'infrastructures routières.
En effet, la RD 654 est classée comme voie bruyante par arrêté préfectoral du 27 février 2014 et engendre un couloir de bruit de 100 mètres hors agglomération, et 30 mètres en agglomération.

Cette infrastructure constitue la source principale de nuisances sonores sur le ban communal.

3.5.4.2. Sécurité - Salubrité

Les distances d'éloignement entre les bâtiments d'élevage ou leurs annexes, les immeubles et les locaux occupés par les tiers varient selon les caractéristiques de ces bâtiments. En effet, les distances d'éloignement diffèrent selon que les bâtiments relèvent du règlement sanitaire départemental (RSD) ou des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Il convient de tenir compte de ces distances d'éloignement lors de la détermination des limites des zones urbaines et d'urbanisation future du PLU.

Il est donc important de recueillir auprès des exploitants agricoles de la commune de HUNTING les projets de développement lors de la phase d'élaboration du PLU.

Ces exploitations sont les suivantes *(source : Chambre d'Agriculture 57)* :

Nom de l'exploitation	Activité(s) principale(s)	Régime sanitaire	Localisation des bâtiments
EARL DE LA CERISERAIE	Polyculture, élevage (50 vaches laitières	ICPE	Site n°1 à proximité immédiate de l'assiette bâtie de la commune Site n°2 dans l'assiette bâtie de la commune
EARL DU VAL SIERCKOIS	Polyculture, maraichage	RSD	À proximité immédiate de l'assiette bâtie de la commune
NESLER JEAN-MARC	Polyculture	RSD	À proximité immédiate de l'assiette bâtie de la commune

3.5.4.3. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation particulières, relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
À l'échelle locale, ce sont les services de l'inspection des installations classées – présentes au sein des DREAL (hors élevages) ou des directions départementales de protection des populations des préfectures (élevages) - qui font appliquer, sous l'autorité du préfet de département, les mesures de cette police administrative.
La commune de HUNTING ne compte aucune ICPE soumise à autorisation ou à enregistrement.

3.6. CLIMAT ET ÉNERGIE

3.6.1. Climat

Les conditions climatiques rencontrées à HUNTING sont celles du climat lorrain, soit un climat de type océanique à influences continentales. Celui-ci se traduit par l'existence de deux saisons pluvio-thermiques contrastées :

- une saison froide, et peu ensoleillée, de novembre à mars avec des températures minimales en janvier ;
- une saison chaude, et ensoleillée, d'avril à octobre, avec des températures maximales en juillet.

Le climat peut être étudié à partir des données climatiques (températures et précipitations) fournies par la station météorologique de Metz--Frescaty, située à 40 km au sud-ouest de HUNTING.

3.6.1.1. Les températures et l'ensoleillement

La température moyenne annuelle enregistrée à la station de Metz est de 9,8°C. L'amplitude thermique élevée (16,8°C) souligne le caractère continental du climat lorrain.

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Temp. (°C)	1,3	2,7	5,8	9,1	13,1	16,4	18,1	17,7	14,9	10,2	5,3	2,4

Températures moyennes mensuelles sur une période de 20 ans

La température moyenne minimale est enregistrée en janvier (1,3°C), et la maximale en juillet (18,1°C). À noter qu'il ne s'agit que de moyennes ; elles cachent donc, par exemple, les amplitudes thermiques qui existent entre le jour et la nuit, ou entre plusieurs jours du même mois.

En outre, on relève en moyenne 1610 heures d'ensoleillement par an.

3.6.1.2. Les précipitations

Les précipitations sont plutôt abondantes et réparties assez uniformément dans l'année, avec en moyenne 172 jours de pluie, pour un total de précipitations annuelles de 732 mm en moyenne sur le secteur de Metz. Néanmoins quelques variations sont enregistrées, avec un maximum en décembre et un minimum en avril.

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Pluie en mm	64,2	57,1	61,8	50,5	58,9	61,7	63,7	61,1	63,8	71,9	63,9	79,2

Normales mensuelles sur une période de 30 ans (1981-2010)

En été, les précipitations se traduisent par des pluies à caractère orageux ; alors que les chutes de neige restent fréquentes de novembre à mars, avec près de 30 jours enregistrés par an en moyenne dans la région messine.

Le nombre moyen de jours de brouillard (période de 10 ans) est de 53 jours à Metz, particulièrement fréquents en hiver.

3.6.1.3. Les vents

Les vents dominants relevés à la station de Metz peuvent être extrapolés ici pour le secteur de HUNTING. Cependant la force et la direction des vents sont influencées localement par la présence ou non de végétation et la topographie locale.

Ainsi, d'après la rose des vents, les vents dominants sont de direction Sud-Ouest et Ouest-Sud-Ouest (influence océanique), l'influence continentale apparaissant sous la forme des vents froids et violents de secteur Nord-Est, fréquents en hiver.

3.6.2. Consommation énergétique du territoire

Source : Observatoire Climat Air Énergie du Grand Est

Les données relatives à la consommation énergétique sont disponibles à l'échelle du territoire communautaire.

La consommation de la Communauté de communes Bouzonvillois-Trois Frontières est inférieure à 800 GWk en 2017.

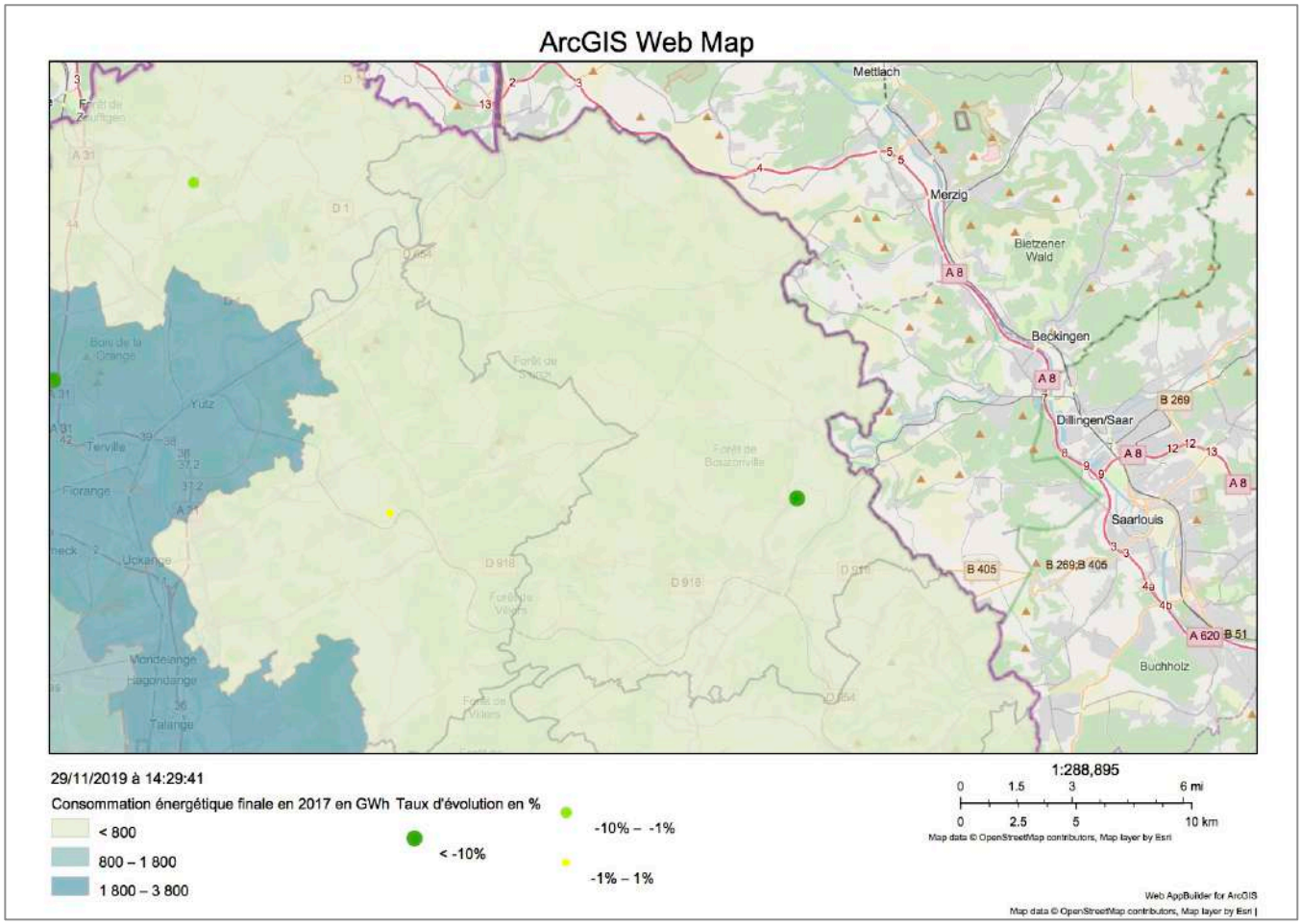

3.6.3. Schéma Régional Climat Air Énergie

La région Lorraine s'est dotée en décembre 2012 d'un Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) qui fixe des objectifs pour anticiper l'épuisement des ressources fossiles, pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et pour veiller à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le projet s'articule selon trois axes prioritaires :

- Consommer moins (évoluer vers des comportements écologiques, faire améliorer l'isolation des bâtiments, faire évoluer les pratiques de déplacement) ;
- Produire mieux (augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique, améliorer la performance énergétique des productions agricoles et industrielles, améliorer la qualité de l'air) ;
- S'adapter au changement climatique (construire et aménager durablement, préserver les ressources naturelles, anticiper et gérer).

L'ambition régionale affichée dans ce document est notamment d'atteindre une puissance de 2056 MW en 2020 pour l'ensemble des installations de productions d'électricité à partir de sources renouvelables, répartie de la manière suivante :

- 1 500 MW de production éolienne,
- 400 MW de production photovoltaïque, dont 325 MW en grands parcs au sol,
- 156 MW de production issue de biomasse, de biogaz ou de centrales hydrauliques.

3.6.4. Potentiel des énergies renouvelables

Issues directement de phénomènes naturels, les énergies renouvelables sont des énergies primaires inépuisables à très long terme. Elles prennent de multiples formes : force vive de l'eau, énergie du vent, rayonnement solaire, mais aussi géothermie, chaleur du bois. D'un point de vue économique, elles permettent de développer sur le territoire des filières industrielles d'excellence et de créer plusieurs centaines de milliers d'emplois.

Les principales énergies renouvelables sont :

- l'énergie hydroélectrique
- l'énergie éolienne
- l'énergie de biomasse
- l'énergie solaire
- la géothermie
- les énergies marines

Il faut noter que l'hydroélectricité produite par pompages et l'énergie issue de la part non biodégradable des déchets urbains incinérés ne sont pas considérées comme de l'énergie renouvelable.

Les énergies décarbonées permettent de réduire nos émissions de gaz à effet de serre et notre dépendance aux énergies fossiles.

On distingue trois types de valorisation des énergies renouvelables : la production d'électricité, la production de chaleur ou de froid, et la production d'énergie pour les transports (biocarburants notamment). En d'autres termes, celles-ci sont utilisées pour produire de l'électricité, de la chaleur ou les deux simultanément (cogénération), ou sous forme de force motrice pour les transports.

En Lorraine, les énergies renouvelables identifiables sont : éolienne, solaire, géothermique, hydraulique, ainsi que l'énergie issue de la biomasse. On englobe aussi dans les énergies renouvelables les flux de déchets

organiques de l'activité économique, qui peuvent donner lieu à une valorisation énergétique : déchets de l'agriculture, de l'exploitation forestière, part fermentescible des déchets industriels et des ordures ménagères.

3.6.4.1. L'énergie solaire

Contexte général et régional

L'énergie solaire est une énergie inépuisable et gratuite. Cette énergie peut être exploitée pour produire de l'eau chaude sanitaire, de l'électricité, ou encore alimenter un circuit de chauffage. L'énergie solaire peut être valorisée thermiquement ou électriquement : elle transforme le rayonnement solaire en électricité ou en chaleur, selon les technologies.

L'énergie solaire photovoltaïque produit de l'électricité via des modules photovoltaïques, électricité qui peut être ensuite injectée sur les réseaux électriques. Cette application se retrouve par exemple dans les balises de signalisation, les stations de mesures, ou les sites isolés.

L'énergie solaire thermique produit de la chaleur qui peut être utilisée pour le chauffage domestique ou la production d'eau chaude sanitaire. Les capteurs solaires plans, qui absorbent le rayonnement solaire et le transforment en chaleur, constituent la technique la plus répandue. Les principes de l'habitat bioclimatique (optimisation des apports de soleil et de luminosité par l'orientation, l'agencement des pièces, les protections contre les déperditions en hiver...) permettent également des gains énergétiques sensibles (solaire passif).

Enfin, l'énergie solaire thermodynamique produit de l'électricité via une production de chaleur.

La région Lorraine présente un ensoleillement annuel de 1 700 heures en moyenne. Un mètre carré de capteurs reçoit alors sur sa surface, une quantité d'énergie entre 1 300 et 1 400 kWh/m².

Pour une installation de solaire photovoltaïque, on estime qu'un champ de capteurs d'une puissance de 1kWcrête produira en moyenne entre 975 et 1050 kWh sur l'année.

Pour une installation de chauffe-eau solaire, une installation correctement dimensionnée assurera un taux de couverture solaire de l'ordre de 50 à 60 % des besoins.

Contexte communal

Ces énergies sont utilisables sur la commune de HUNTING.

Des panneaux solaires peuvent être perceptibles dans le paysage de la commune.

Ainsi, parmi les constructions les plus récentes, on repère quelques habitations dotées d'installation de systèmes solaires (panneaux solaires ou photovoltaïques) en toiture. Ces dispositifs, pris en compte dès la conception du bâtiment, sont en général bien intégrés dans le volume, l'architecture et l'aspect de l'habitation. Il s'agit d'initiatives privées.

3.6.4.2. La géothermie

Contexte général et régional

La géothermie ou "chaleur de la terre" couvre l'ensemble des applications permettant de récupérer la chaleur contenue dans le sous-sol ou dans les nappes d'eau souterraines (la température de la terre et de l'eau souterraine est d'autant plus élevée que l'on se rapproche du centre de la terre). En fonction de l'application, les calories ainsi récupérées servent à la production de chaleur et/ou de froid ou à la production d'électricité.

La géothermie est l'exploitation de l'énergie thermique contenue dans le sous-sol, dans lequel la température augmente avec la profondeur. C'est le gradient géothermal : en France métropolitaine, il est de 3 à 4°C par 100 m. Dans certaines régions comme en Alsace, ce gradient peut être plus important.

La chaleur terrestre n'a été exploitée jusqu'à très récemment que lorsque les formations géologiques qui constituent le sous-sol renfermaient des aquifères (aquifère : formation géologique suffisamment poreuse (et/ou fissurée) et perméable pour contenir une nappe d'eau souterraine mobilisable). L'eau souterraine (qui s'est réchauffée au contact des roches) peut alors être captée au moyen de forages. La chaleur emmagasinée des profondeurs est ainsi véhiculée vers la surface pour être exploitée. En l'absence d'eau souterraine, l'extraction de la chaleur du sous-sol s'effectue par l'installation dans le sol ou dans le sous-sol de "capteurs" ou "échangeurs" (réseau de tubes horizontaux ou sonde géothermale verticale) dans lesquels va circuler, en circuit fermé, un fluide caloporteur. La chaleur captée est alors transférée par le biais d'une pompe à chaleur au milieu à chauffer : c'est le domaine de la géothermie superficielle, ou des pompes à chaleur géothermiques dites "à échangeurs enterrés".

Il existe différents types de géothermie avec deux grands domaines : la production de chaleur et/ou la production de froid et la production d'électricité.

La géothermie basse température (moins de 100°C) permet l'alimentation de réseaux de chaleur.

Le principe de la géothermie dite "basse énergie" est d'aller puiser une eau géothermale sur aquifère profond (à environ 1000-2000 mètres de profondeur), pour ensuite alimenter un réseau de chaleur après échange des calories contenues dans l'eau géothermale.

La géothermie très basse énergie exploite, grâce à des pompes à chaleur, soit la chaleur du sous-sol peu profond (capteurs horizontaux ou verticaux en circuit fermé) soit celles contenues dans les nappes d'eau peu profondes. Il est possible d'envisager l'installation de capteurs verticaux pour les bâtiments disposant d'une surface de terrain peu importante, mais l'investissement est en règle générale plus élevé. Cette ressource est inépuisable, et gratuite, mais nécessite un appoint électrique garanti par la pompe à chaleur.

Selon le même principe que pour la géothermie, l'aérothermie exploite, grâce à des pompes à chaleur, les calories contenues dans l'air extérieur. Cette ressource est elle aussi inépuisable et gratuite, mais nécessite un appoint électrique garanti par la pompe à chaleur.

<u>Contexte communal</u>

La nappe du Muschelkalk dispose d'un potentiel géothermique moyen.

Potentiel géothermique sur le territoire communal (Source : www.geothermie-perspectives.fr)

3.6.4.3. L'énergie éolienne

Contexte général et régional

Le principe de l'éolien est de récupérer l'énergie cinétique du vent pour la transformer en énergie mécanique puis électrique. Les progrès des techniques en la matière ont permis des abaissements de coûts considérables, rendant l'électricité éolienne compétitive par rapport à d'autres solutions dans les cas les plus favorables.

Depuis 2003, la Lorraine a vu se multiplier de nombreux projets de construction de parcs éoliens.

Cette évolution est liée à la situation géographique de la région Lorraine, qui présente une certaine stabilité des vents dominants d'Ouest et de Sud-Ouest.

Contexte communal

Il n'y a pas de parc éolien actuellement sur HUNTING et la commune n'a pas connaissance de projet dans ce domaine. En outre, le territoire n'est pas favorable au développement de l'énergie éolienne : en effet, la commune n'est pas inscrite sur la liste des communes disposant de zones favorables de taille suffisante pour le développement du "grand éolien" dans le schéma régional, annexe du SRCAE.

3.6.4.4. L'hydroélectricité

Contexte général et régional

Il s'agit d'une énergie électrique obtenue par conversion de l'énergie hydraulique des différents flux d'eau (fleuves, rivières, chutes d'eau, courants marins, ...). L'énergie cinétique du courant d'eau est transformée en énergie mécanique par une turbine, puis en énergie électrique par un alternateur. La production d'électricité d'origine hydraulique est presque entièrement le fait de micro-centrales, exploitées par des producteurs indépendants.

On recense en Lorraine au moins 152 micro-centrales hydroélectriques, et un barrage EDF.

Contexte communal

Le territoire communal n'est pas doté d'installations exploitant ce genre d'énergie renouvelable. Et il n'y a pas de projet dans ce domaine.

3.6.4.5. La biomasse énergie

Contexte général et régional

La biomasse énergie, comprenant la production d'énergie à partir de biomasse solide, de biomasse gazeuse ou de biomasse liquide/biocarburants, est la première source d'énergie renouvelable en France. Ces filières sont appelées à prolonger et amplifier leur développement.

L'Union européenne précise que la biomasse correspond à la "fraction biodégradable des produits, des déchets et des résidus d'origine biologique provenant de l'agriculture (y compris les substances végétales et animales), de la sylviculture et des industries connexes, y compris la pêche et l'aquaculture, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et municipaux".

Ces matières peuvent dégager de l'énergie soit par combustion directe ou suite à une ou plusieurs étapes de transformation.

La filière Biomasse représente de l'ordre de 60% de la production d'énergie finale renouvelable en France (environ 50% hors biocarburants). La Biomasse Énergie est prépondérante dans la production de chaleur renouvelable (85% environ) ; or, la chaleur renouvelable représente environ la moitié de la production nationale d'énergie renouvelable.

La part de la biomasse solide est la plus conséquente : il s'agit de la production de chaleur ou de cogénération chaleur / électricité, à partir de bois principalement, mais aussi de déchets ou de produits agricoles. La

production d'énergie à partir de ces ressources est très dynamique, du fait notamment du développement des politiques de soutien mises en place (crédits d'impôts, etc.).

Le bois énergie

Il s'agit ici d'utiliser le bois comme source d'énergie. L'intérêt environnemental du Bois-Énergie est que la combustion du bois n'est pas considérée comme émettrice de CO_2, car ce CO_2 rejeté à la combustion est absorbé lors de la croissance du bois, créant ainsi un cycle.

L'utilisation du bois de chauffage est très ancienne en Lorraine. On estime que près de 600 000 stères sont actuellement consommés par les particuliers. Soutenues par le Conseil Régional de Lorraine et l'ADEME, les collectivités locales ont lancé d'importants programmes de chaufferies collectives au bois.

Les chaufferies industrielles en Lorraine sont essentiellement le fait des établissements de l'industrie du bois, qui valorisent leurs déchets à travers ces équipements.

Les déchets organiques valorisables

Ces déchets sont : les ordures ménagères (part fermentescible), les boues de stations d'épuration, les déchets verts, les huiles alimentaires. Ces déchets peuvent être valorisés par cogénération en électricité, et en chaleur pour le chauffage des bâtiments, via un réseau de chaleur.

Le biogaz

Le biogaz est le résultat de la fermentation anaérobie (en l'absence d'air) des déchets organiques (les déchets ménagers, les boues des stations d'épuration, les effluents agricoles et les effluents des industries agroalimentaires etc.). Ce processus est spontané dans les décharges d'ordures ménagères, et forcé dans les réacteurs appelés méthaniseurs.

Le biogaz est un gaz pauvre qui contient environ 50% de méthane. Il peut faire l'objet d'une valorisation thermique ou électrique.

La valorisation thermique du biogaz permet rarement de couvrir les besoins de chaleur autres que ceux des sites de production.

Ces derniers sont en effet, souvent éloignés de tout établissement consommateur de chaleur. La valorisation est donc en général électrique.

La production

Un réseau de chaleur est une installation comprenant une chaufferie fournissant de la chaleur à plusieurs clients par l'intermédiaire de canalisations de transport de chaleur. La chaleur est produite par une unité de production et ensuite transportée par un fluide caloporteur (généralement de l'eau surchauffée ou de la vapeur d'eau sous pression) dans divers lieux de consommation.

En région Lorraine, la chaleur est produite à partir du gaz naturel à hauteur de 55% ; le fioul lourd est utilisé à 3% par les réseaux de chaleur, tandis que le charbon et les unités d'incinération d'ordures ménagères représentent respectivement 31% et 10% de l'énergie primaire utilisée.

La cogénération est un principe de production simultanée d'électricité et de chaleur, la chaleur étant issue de la production électrique ou l'inverse. L'idée de cogénération se base sur le fait que la production électrique dégage une grande quantité de chaleur à température moyenne, habituellement dissipée dans l'environnement. En réponse à une demande thermique (chauffage, process industriel, etc.), elle propose d'utiliser le cycle de génération électrique également comme source thermique.

Contexte communal

La commune n'a pas connaissance de réalisation ou de projet dans le domaine du bois énergie, du biogaz ou de la méthanisation. Aucun réseau de chaleur n'est actuellement à l'étude sur la commune.

4. QUATRIÈME PARTIE : PROJET COMMUNAL ET EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

4.1. CONSTAT ET PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT

Les besoins de la commune ont été définis pour les 10 à 15 prochaines années à partir des principaux constats issus du diagnostic. Ils ont servi à définir les enjeux et les objectifs du PLU de HUNTING.

Ils sont déclinés autour de neuf grandes thématiques, conformément à l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme :

- Développement économique,
- Agriculture,
- Développement forestier,
- Aménagement de l'espace,
- Environnement (notamment en matière de biodiversité),
- Habitat,
- Transports,
- Commerce,
- Équipements et services.

4.1.1. Développement économique

Le diagnostic réalisé sur Hunting a mis en évidence les conclusions suivantes concernant l'analyse de la vie économique:

- Une population active en hausse entre 2011 et 2016 (+3,7 %) ;
- Un taux d'activité légèrement en hausse (71,0% en 2016, 69,4% en 2011) ;
- Mais une légère augmentation du taux de chômage (7,8% en 2016 contre 7,2% en 2011), semblable au taux moyen de la CCB3F (10,9%), mais bien inférieur à la moyenne départementale (14.1% Insee 2016).

Pour l'évolution des déplacements domicile-travail, on observe sur Hunting :

- Une hausse du nombre d'actifs de la commune (69,4 % en 2010 contre 74,7 2015) ;
- Une très légère hausse de la part des actifs travaillant dans la commune (27 en 2011 contre 30 en 2016) ;
- Une quasi-stabilisation de la part des actifs qui travaillent dans une autre commune de Moselle ;
- Une forte augmentation des travailleurs frontaliers ;
- 95,8 % des ménages possèdent au moins une voiture en 2016 (contre 94,6 en 2011).

Enfin, en ce qui concerne l'activité économique sur la commune, on recense :

- **Une activité agricole très présente :** 3 sièges d'exploitations recensées lors du diagnostic agricole ;
- **Quelques activités** réparties dans le village : restaurant, artisans, auto-entrepreneurs…

Ainsi, le PLU devra permettre le maintien et le développement des activités économiques existantes au cœur de l'enveloppe bâtie. Il devra également permettre l'implantation d'activités compatible avec le caractère résidentiel du tissu bâti existant.

4.1.2. Agriculture

Le **tissu économique de HUNTING est restreint**, mais **l'activité agricole reste très présente**. La superficie agricole utilisée sur le territoire communal est d'environ 388 ha (prairies de fauche, cultures, pâtures).
Actuellement, la commune compte trois sièges **exploitations agricoles** : deux sont situées *rue des Marronniers* et la dernière *2 route de Sierck*. Ces exploitations pratiquent la polyculture et l'élevage.
Une des exploitations, située au 52 rue des Marronniers est considérée comme un ICPE.

Ainsi, les dispositions réglementaires devront permettre de maintenir les activités existantes sur le ban communal. Le PLU devra viser à préserver les terres agricoles et proposer des choix de développement qui n'apportent pas de contraintes aux activités en place sur le ban communal (fonctionnement des exploitations, circulation agricole sur le ban communal…).

4.1.3. Forêt

Un boisement est inscrit en **Espace Boisé Classé (EBC) dans le PLU en vigueur, approuvé en 2004**.
Il s'agit surtout de la **forêt communale localisée dans le quart nord-est du ban communal**, également concernée par la **protection des bois et forêts relevant du régime forestier**.
Il existe également un boisement situé dans la partie sud du territoire, qui lui ne fait pas l'objet de protection dans le PLU n vigueur.
Pour des raisons d'ordres écologiques, en lien avec la protection des réservoirs de biodiversité sur le territoire, la protection EBC existante au PLU de 2004 doit être reconduite sur le boisement concerné dans le projet de PLU révisé 2019.
Le PLU devra également mettre en place les conditions d'un maintien du boisement au Sud du ban communal qui ne fait l'objet d'aucune protection dans le PLU en vigueur.

4.1.4. Aménagement de l'espace

4.1.4.1. Évolution de l'urbanisation

On observe sur Hunting :

- Un parc de logements déséquilibré avec des logements anciens très minoritaires principalement situés dans le centre du village,
- Et depuis 1980, un développement urbain avec la réalisation de plusieurs opérations d'aménagement.

Ainsi, en 2016, les données de l'INSEE mettent en avant 36**%** des logements principaux ont **moins de 25 ans** et 22% **ont moins de 10 ans.**

4.1.4.2. Structure viaire

La structure viaire est relativement simple sur le territoire communal. On observe :

- Un axe Sud-Ouest/Nord-Est (R.D.654) qui relie Thionville et l'A.31 à la zone des trois frontières ;
- Une desserte locale assurée par la R.D.153j reliant la R.D.654 au village, la R.D.855 reliant la R.D.654 à l'Allemagne ainsi que la R.D.61 et la R.D.255b traversant le territoire ;

4.1.4.3. Répartition des fonctions dans l'espace

La fonction principale du village d'Hunting reste une fonction résidentielle avec des équipements communaux restreints, en cohérence avec la taille du village.
La commune se doit de mettre en cohérence son niveau d'équipements avec l'évolution démographique attendue mais aussi de calibrer cette évolution démographique avec les possibilités et capacités des équipements existants (réseaux, station d'épuration, accueil scolaire…).

4.1.4.4. Typomorphologie du bâti

Le bâti ancien

Le village est composé de :

- Fermes et granges : Bâtiments caractéristiques (porte cochère, volume, …) réhabilités en habitations ;
- Maisons de village : localisées principalement le long de l'axe structurant de la commune, maisons à toiture 2 pans, faitage parallèle à la voirie, ouverture d'origine plus haute que large, ….

Le centre ancien sur Hunting est relativement mais délimité. Le PLU se doit de prendre en compte et de préserver ce dernier sur le plan patrimonial.

Les maisons individuelles et pavillons

Il s'agit :

- D'habitations construites majoritairement après les années 70,
- De grande diversité architecturale (volume, aspect, implantation …),
- Qui présentent une implantation avec un recul par rapport au domaine public.

Le PLU devra prendre en compte l'existence de ce bâti et ses caractéristiques d'implantation. Une attention particulière devra être portée sur la qualité des futures constructions pour éviter la banalisation du paysage urbain sur Hunting.

4.1.4.5. Les espaces publics

L'espace public est relativement développé sur Hunting (salle polyvalente, foyer socioculturel, stade, parcours de santé, espace d'agrément…). Des opérations ponctuelles d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie ont été menées. Des éléments du patrimoine ont été mis en valeur et quelques aménagements urbains sont réalisés à vocation principale de sécurité.

La collectivité doit poursuivre ses actions de mise en valeur de l'espace public engagée. La commune dispose d'un petit patrimoine local à préserver.

4.1.5. Environnement

4.1.5.1. La biodiversité

En France, les lois Grenelle ont mis en avant l'importance de protéger l'environnement de façon plus cohérente au travers de la Trame Verte et Bleue. Le but de cette trame n'est pas seulement de sauvegarder des zones naturelles, il est plus important puisqu'il entend sauvegarder, voire restaurer, également les différents axes naturels permettant de relier ces zones naturelles entre elles. De cette manière, les différentes espèces animales et végétales auront la possibilité de se disperser entre les différents écosystèmes nécessaires à leur cycle de vie, d'effectuer leur migration en toute sécurité ou encore d'échanger leurs gènes avec les populations voisines.

Le maintien de ces possibilités est indispensable à une préservation efficace et pérenne de la biodiversité.

À l'échelle régionale, le SRCE lorrain (Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine) a été approuvé par l'assemblée du Conseil Régional de Lorraine lors de la Séance Plénière des 5 et 6 novembre 2015 puis adopté par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015

L'étude de la TVB a également été réalisée à l'échelle du SCoT de l'agglomération de Thionville (SCoTAT), au travers notamment de l'étude des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Ce SCoT est compatible avec les recommandations de la Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord-Lorrains.

Cette analyse peut être déclinée à l'échelle communale ; elle doit reprendre les éléments du SCoT mais ces éléments doivent être précisés sur le territoire local (adaptation ou modification par précision des limites géographiques, le déplacement de certains éléments, l'ajout d'informations locales).

L'analyse du milieu physique et naturel de la commune de Hunting permet de comprendre comment les éléments de la TVB s'inscrivent dans l'environnement de la commune sur la base de la définition d'un continuum des milieux forestiers, des prairies et des milieux aquatiques et humides.

Réservoirs de biodiversité
Le SCoTAT rappelle dans le rapport de présentation les pôles de biodiversité à prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux (pôles de biodiversité majeur et annexe).
Ces espaces sont ceux identifiés au travers des zonages de protection ou d'inventaires ainsi que de nature plus ordinaire.

Le ban communal ne comprend pas de réservoir de biodiversité d'intérêt régional référencé au SRCE, le plus proche étant situé le long de l'Oudrenne, au sud de la RD654, au sud de Petite-Hettange.

D'autres réservoirs locaux ont pu être identifiés dans le cadre de cette étude. Il s'agit de la forêt communale de HUNTING qui se poursuit au nord-est par la forêt communale de Rettel.
Le boisement situé au lieu-dit « Heselberg » a lui aussi été référencé comme réservoir de biodiversité local de par sa situation à proximité d'un cours d'eau temporaire, l'Erzengraet, sa diversité de milieux associés (vergers, prairies) et sa situation en relai avec le réservoir de biodiversité d'intérêt régional décrit ci-dessus.
Enfin, la ripisylve du Krebach au nord du ban communal est considérée comme un réservoir d'intérêt local par sa qualité, sa diversité et sa position à la jonction entre la Moselle, la forêt communale de HUNTING et l'ouest de la commune.

À la limite communale, la ZNIEFF de type 2 de l'Arc Mosellan est aussi classée comme réservoir de biodiversité d'intérêt local.

Le continuum des milieux alluviaux et aquatiques

Ces continuums sont représentés par les prairies moyennement humides et humides, les cours d'eau et la ripisylve et les plans d'eau.
La principale trame bleue sur la commune de HUNTING est ainsi représentée par le Krebach et ses deux affluents ainsi que la ripisylve attenante.

Le continuum des milieux boisés
Ce continuum est représenté par les boisements de feuillus et de conifères, les fourrés ainsi que par les bosquets et les haies. Le bois de Kœnigsmacket est un massif forestier important qui joue un rôle prépondérant dans le continuum des milieux boisés qui se poursuit au sud.
Le reste de la trame est très fragmenté sur le territoire. Les autres éléments de la trame forestière (bosquets, haies et alignements d'arbres) sont plus isolés, mais des déplacements peuvent avoir lieu via la matrice prairiale.

Le continuum des milieux prairiaux
Les trames des milieux ouverts, semi-ouverts et forestiers, bien développées, favorisent le déplacement des espèces entre les réservoirs de biodiversité. Elles forment au réseau dense et bien réparti sur le ban communal.

Les corridors écologiques
Les corridors écologiques sont représentés principalement par les éléments linéaires comme les ripisylves et les haies. Elles permettent la liaison entre de nombreux réservoirs de biodiversité sur la commune, mais également avec les communes voisines.

Les continuités interforestières définies par le SCoTAT correspondent aux espaces entre les pôles de biodiversité ou les zones de nature plus ordinaire. Il s'agit donc de corridors écologiques qu'il convient de préciser à l'échelle locale. Les principaux axes de déplacement sont de direction nord-sud. Le SCoT a défini un corridor des milieux herbacés thermophiles de part et d'autre de la RD654 de Petite-Hettange à Rettel ainsi qu'une continuité interforestière dans les parties est et sud du ban communal, en direction de Kerling-les-Sierck.

Les éléments de la TVB doivent être préservés dans le cadre du PLU et des dispositions réglementaires mises en place.

4.1.5.2. Les risques naturels et technologiques à prendre en compte

HUNTING fait partie des communes situées dans un rayon de 10 kilomètres autour de la centrale nucléaire de Cattenom ; elle est donc incluse dans un périmètre de « mise à l'abri ». Ce risque n'engendre cependant pas de contrainte spécifique quant au développement de l'urbanisation de la commune.

La commune de HUNTING n'est pas concernée par des risques naturels (mouvements de terrain, inondations, …), mais elle est concernée par les aléas de retrait et gonflement des argiles, d'après la cartographie départementale au 1/50000e du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Ce phénomène ne met pas en danger la sécurité physique des citoyens, mais il est coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit également d'un aléa particulier, c'est-à-dire qu'il ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des prescriptions applicables principalement aux nouveaux projets de construction, des mesures permettant de réduire l'ampleur du phénomène (fondations des constructions, etc.). Sur HUNTING, il s'agit d'aléas moyens.

4.1.6. Habitat

4.1.6.1. Évolution du parc de logements

Les tendances concernant l'évolution du parc de logements mises en évidence dans le diagnostic sont les suivantes :

- **Le parc de logements a été assez stable** pendant plusieurs décennies ;
- **Il a connu une forte progression** entre les années 1970 et 1990, (+151%) ;
- Depuis les années 2000**, l'augmentation du parc de logements** et de résidences principales se poursuit ;
- En 2016 : 292 résidences principales et 2 résidences secondaires ;
- **Le taux de vacance relativement satisfaisant = 3,7 % en 2016** (11 lgts), inférieur à celui de 2011 (5,8%, 16 logements).

4.1.6.2. Caractéristique des résidences principales

On recense une nette majorité des maisons (87,5%, soit 251 constructions) sur les appartements (12,5%, soit 36 constructions).
-> le nombre d'appartements a beau avoir doublé entre 1991 et 2005, il reste très faible par rapport aux maisons.

- **18,7% de ménages locataires** (en hausse depuis 2011, avec 16,2%) ;
- Et **aucun de logements à loyer conventionné en 2016**.

Le parc de résidences principales est assez déséquilibré :

- **Plus de deux tiers** (71,8%) des résidences sont de **grande taille** (5 pièces ou plus) ;
- Environ 18,3% de 4 pièces (en hausse) ;
- Environ 9,2% de 3 pièces ;
- Environ 0,7% de 2 pièces ;
- Plus aucun studio F1.

Le niveau de confort des résidences est bon :

- avec 95.8 % des résidences qui possèdent une salle de bain en 2016 (en diminution par rapport à 2011, avec 98,9%) ;
- 20 % des logements en 2016 ne possèdent pas de chauffage central ou électrique contre 17,3 % en 2011.

Aujourd'hui, la commune affiche des perspectives de développement démographique raisonnées, de manière à répondre à la demande du marché de l'immobilier local, tout en tenant compte des caractéristiques du village et des contraintes physiques, techniques (capacités des équipements) et réglementaires qui s'y imposent.

La commune a connu une croissance démographique significative depuis le début des années 2000. De nombreux habitants se sont installés dans le village suite à la réalisation de plusieurs opérations immobilières, principalement des familles. L'Insee recensait 742 habitants en 2015 ; selon la commune, la population approcherait les 750 habitants en 2018.
Ce phénomène a modifié le profil de la population communale : rajeunie, composée de nombreuses familles avec enfants. La taille moyenne des ménages, qui avait tendance à fortement baisser, se stabilise depuis 2010 environ à 2,6 personnes par ménage. Le taux de logements vacants est bas (4,4%).

Aujourd'hui, la commune affiche des perspectives de développement démographique raisonnées, de manière à répondre à la demande du marché de l'immobilier local, tout en tenant compte des caractéristiques du village et des contraintes physiques, techniques (capacités des équipements) et réglementaires qui s'y imposent.

Ainsi, au vu de la dynamique démographique observée sur le territoire ces dernières années (+ 97 habitants entre 2010 et 2015), la commune souhaite modérer cette tendance, en ayant pour objectif d'atteindre environ 800 habitants à un horizon de 10 ans (soit + 58 habitants par rapport à la population 2015).

On évalue les besoins en logements correspondant à cet objectif démographique, en tenant compte de différents critères, notamment l'évolution de la taille des ménages, le renouvellement du parc ancien, l'accueil de nouveaux habitants, la fluidité du parc (taux de vacance utile et acceptable), tout en étant compatible avec les objectifs du SCoTAT.

On a constaté un essoufflement du desserrement des ménages depuis plusieurs années, et on estime que la taille moyenne des ménages serait de 2,4 personnes/ménage en 2029 (contre 2,6 en 2010).
Par ailleurs, la commune souhaite maintenir un taux de vacance utile et acceptable, inférieur à 5%.
Ainsi, les besoins en logements d'ici 10 ans sont d'environ 49 logements.

Le calcul est le suivant :

	Nombre de logements à produire à l'horizon 10 ans
Desserrement des ménages (baisse de 2,6 à 2,4 personnes/ménage)	**24**
Renouvellement du parc (0,3% par an du parc bâti ancien**)**	**1**
Accueil de nouveaux habitants (objectif : 800 habitants)	**24**
Maintien d'un taux de vacance utile et acceptable (4 à 5% environ)	**0**
Maintien de la faible part des résidences secondaires	**0**
Total	**49 logements**

4.1.7. Transports

4.1.7.1. Circulation routière

L'équipement en automobile des habitants de la commune **est très élevé** et a augmenté entre 2011 et 2016. Ainsi, la part des ménages de HUNTING ayant au moins une automobile est de 95,8 % en 2016, contre 94,6% en 2011. À titre comparatif, le taux d'équipement des ménages mosellans en 2007 est de 83,8% (au moins une voiture). Cela s'explique par l'importance des déplacements

quotidiens domicile-travail, notamment vers le Luxembourg, et le manque de transports en commun (fréquence trop faible et desserte trop réduite pour intéresser la plupart des habitants).

En revanche, en 2016, ce sont 63,0% des ménages qui possèdent au moins 2 voitures, contre 65,5% en 2011. Cette situation découle de l'augmentation des petits ménages à HUNTING, notamment les personnes vivant seules en appartement, et qui ne possèdent qu'une voiture. La place importante de la voiture dans les ménages de HUNTING est liée aux déplacements pendulaires importants qui concernent près de 92% des actifs (ainsi, moins de 10% des actifs travaillent sur la commune). 90% de ces déplacements journaliers se font en véhicule individuel.

4.1.7.2. Transports collectifs

La commune est desservie par 3 arrêts de transports en commun du réseau Fluo Grand Est :

- ligne n°109 Waldwisse-Manderen/Thionville (2 allers et 3-4 retours par jour) ;
- ligne n°112 Waldwisse/Thionville (2 allers retours par jour).

Les transports en commun sont en moyenne peu fréquentés par les habitants de la commune, exception faite des scolaires, principalement les lycéens, le transport scolaire étant assuré pour les écoliers (vers Koenigsmaker) et les collégiens (Sierck-les-Bains).

Les transports en commun luxembourgeois sont accessibles depuis les villes de Schengen (6,7 km) et de Perl (7,8 km). On y retrouve des lignes à la direction de :

- Luxembourg-ville (lignes 156, 158, 315) ;
- Esch-sur-Alzette (ligne 09).

Les gares SNCF les plus proches sont celles de Perl (en direction de Trèves), mais on citera sur les gares de Thionville et Luxembourg, qui sont un peu plus éloignées de HUNTING, sont néanmoins mieux desservies, notamment par une branche de la ligne du **T.G.V. Est Européen** : Paris-Metz-Thionville-Luxembourg. La **gare de Thionville** (à 13 km) est au carrefour de plusieurs lignes TER qui desservent le Nord-Ouest de la région : ligne n°1 "Nancy-Metz-Luxembourg" (la plus fréquente et fréquentée de Lorraine), ligne n°2 "Thionville-Apach-Trèves", ligne n°3 "Thionville/Bouzonville/Creutzwald" et ligne n°27 "Metz/Thionville/Hayange/Audun-le-Roman/Longwy".

Il est également possible de se rendre à la **gare de Luxembourg** (25 km), à partir de laquelle il est possible de rallier Metz, Nancy, Longwy, Longuyon, mais aussi la Belgique (Virton) et l'Allemagne (Trèves).

Enfin, nous retrouvons aussi des haltes de car TER à Sierck-les-Bains et à Apach.

Une localisation préférentielle des zones de développement future de la commune est à recherchée à proximité des arrêts en transport en commun.

4.1.7.3. Déplacements doux

Le déplacement piéton est plus moins facile selon les rues. Certaines rues présentent une mobilité douce agréable grâce aux trottoirs bien dimensionnés. Par ailleurs certaines rues sont inaccessibles à pied puisque les trottoirs sont trop étroits, voire inexistants, ou alors la voiture empiète sur le domaine piéton. Quelques chemins sont dédiés aux piétons.

Il est aussi à noter l'enfouissement de certains réseaux et la rénovation de la voirie en centre ancien (avec identification de la voie piétonne).

On retrouve aussi deux circuits proposés par le Conseil Départemental de Moselle :

- Circuit de randonnées pédestres (sentier GR5f par la vallée de la Canner – Apach / Kédange) ;
- Circuit VTT.

Les déplacements doux sont à mettre en valeur dans le projet de PLU.

4.1.7.4. Stationnement

On retrouve plusieurs aires de stationnement public dans le village, à proximité des équipements publics (mairie, stade, salle et foyer socioculturel, conteneurs tri sélectif…) et dans le centre ancien. Quelques poches de stationnement public sont planifiées dans certaines des opérations d'aménagement.

Néanmoins, il persiste des problèmes de stationnement dans certains secteurs (centre ancien-restaurant …).

Le PLU devra permettre de répondre à cette difficulté de stationnement rencontrée.

4.1.8. Commerce

Il n'y a **aucun service ou commerce de proximité** sur la commune de HUNTING.

La population de HUNTING doit donc se rendre à Petite Hettange (1,7 km du village) ou à Sierck-les-Bains (à 3,8 km) pour accéder à des **commerces de proximité** (boulangeries, restaurants, supermarchés, garage automobile…). On trouve des pôles commerciaux plus importants et plus diversifiés au Luxembourg et dans l'agglomération thionvilloise, à 13 km du village de HUNTING.

Le PLU pourra permettre l'implantation de commerces de proximité sur le ban communal.

4.1.9. Équipements et services

Les équipements recensés sur le ban communal sont les suivants :

- équipements administratifs et techniques

Un seul service administratif : mairie de HUNTING.

- équipements de santé, action sociale et solidarité

Les habitants doivent se rendre dans les communes voisines pour répondre au besoin en termes de santé.

- équipements d'enseignement et accueil périscolaire

- Une école maternelle et primaire la Magnascole située à environ 4,5 km, à Koenigsmacker ;
- Le collège du Général de Gaulle situé à environ 3,5 km, à Sierck-les-Bains ;
- Une école alternative d'inspiration Montessori

- équipements de sports, loisirs et culture

- Une salle polyvalente ;
- Un foyer socio-culturel ;
- Un stade ;
- Un parcours de promenades et d'agréments.

Les ambitions démographiques affichées au travers du PLU devront prendre en compte le niveau d'équipements disponibles sur la commune ou nécessaires aux habitants présents et futurs.

Les services sont inexistants sur la commune. En ce qui concerne les services de santé, on trouve des médecins, infirmiers et pharmacies dans un rayon de 10 à 12 kilomètres autour de HUNTING (Koegnismacker, Basse-Ham, Sierck-les-Bains). Cependant, les habitants de HUNTING doivent se rendre à Thionville pour les soins hospitaliers.

Plus proches que Thionville, Sierck-les-Bains et Cattenom constituent de petits pôles de services : on y retrouve notamment pharmacie, banques et postes.

Le PLU pourra permettre l'implantation de services de proximité sur le ban communal.

4.2. JUSTIFICATION DES CHOIX DU PADD

Le territoire de la commune de HUNTING est actuellement couvert par un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 27 mai 2004. Il a été modifié en avril 2006.

La municipalité de HUNTING a ressenti le besoin de retravailler et d'adapter son document d'urbanisme. Elle a donc pris la décision de réviser son document d'urbanisme afin d'appréhender au mieux le développement de la commune, notamment par une réflexion globale portant sur l'ensemble du territoire, l'organisation de l'espace, mais aussi au regard de plusieurs enjeux (démographiques, économiques, environnementaux et énergétiques, développement raisonné du tissu urbain, qualité de l'urbanisation, du cadre de vie et du patrimoine bâti …), d'autant plus que le contexte local, les projets communaux et supra-communaux évoluent.

Le futur document d'urbanisme devra répondre aux objectifs de prise en compte de l'environnement et des notions de développement durable, de renouvellement urbain, de mixité sociale et diversification de l'offre de logements, mais également être conforme aux récentes évolutions législatives et réglementaires.

La commune de HUNTING souhaite donc se doter d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU), conforme à la loi Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, ainsi qu'à la réforme du Code de l'Urbanisme (2016).

Ainsi, par délibération du 05 décembre 2016, le Conseil Municipal de HUNTING a décidé de prescrire **la révision du Plan Local d'Urbanisme** sur l'ensemble du territoire communal, conformément au Code de l'Urbanisme.

Cette délibération précise également les **modalités de concertation avec la population**.

Depuis le 1er janvier 2017, c'est la Communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières qui est compétente en matière de "PLU, document d'urbanisme en tenant lieu, Carte communale". À la demande de la commune, le Conseil communautaire a accepté de reprendre et de mener la procédure de révision du PLU (délibération du 28 novembre 2017).

Une **délibération du Conseil communautaire** en date du **26 septembre 2018** prescrit la révision du PLU de HUNTING.

Les **objectifs poursuivis pour la révision du PLU**, qui ont été inscrits dans la délibération de prescription du PLU par le Conseil communautaire le 26 septembre 2018, sont les suivants :

- **Habitat et développement urbain :**
  - Permettre l'augmentation modérée de la population communale.
  - Privilégier, autant que possible, la densification du village (aménagement de dents creuses, réoccupation de logements vacants, restructuration de secteurs bâtis, …).
  - Réfléchir à un projet d'aménagement favorisant la cohésion sociale et spatiale du village.

- **Prise en compte de l'évolution du contexte local et des objectifs supra-communaux :**
  - Mettre à jour le document suite à l'évolution de la commune, et à l'évolution de certaines

dispositions réglementaires qui ne sont plus adaptées au contexte, aux projets actuels et aux nouvelles orientations de la commune.

- Mettre en cohérence et moderniser le document actuel avec les objectifs de développement durable et les nouvelles dispositions d'urbanisme issues des lois récentes, en particulier la loi d'Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle 2) du 12 juillet 2010 et la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014, mais aussi la réforme du Code de l'Urbanisme applicable au 1er janvier 2016.
- Mettre en compatibilité le document avec le SCoT de l'Agglomération Thionvilloise (dit SCoTAT), approuvé le 27 février 2014.
- Prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Lorraine, approuvé le 20 novembre 2015.
- Intégrer les éléments issus des réflexions engagées par la Communauté de communes sur son territoire en termes de Trame Verte et Bleue, de développement économique, d'activité agricole.

- **Développement économique :**
  - Soutenir les activités économiques situées sur la commune (exploitations agricoles, restaurant, artisans, ….).

- **Cadre de vie - Environnement - Développement durable :**
  - Préserver et mettre en valeur le patrimoine de la commune : patrimoine architectural dans le centre ancien, petit patrimoine local, patrimoine naturel et paysager (trame verte et bleue, préservation des terres agricoles …).
  - Améliorer le cadre de vie des habitants en assurant la qualité urbaine des constructions (rénovations, constructions neuves) et des aménagements, avec une réflexion particulière sur la zone centrale du village et les entrées de village.
  - Prendre en compte la mobilité, en cherchant à améliorer les déplacements, les liaisons douces et le stationnement.

La commune de HUNTING bénéficie d'une situation privilégiée à proximité du Luxembourg, de l'Allemagne, de l'agglomération Thionvilloise, et du centre-bourg Sierck-les-Bains.

Ses habitants profitent ainsi de la proximité des pôles d'emploi, des administrations, d'activités économiques diverses, de commerces et de services variés …

HUNTING fait partie d'un secteur recherché, soumis à des demandes en logements, car bien desservi par un axe routier localement structurant (RD654 Illange-Apach) et situé à proximité d'axes autoroutiers (A.13 au Luxembourg/A.8 en Allemagne).

En outre, la commune offre un cadre de vie agréable (paysage rural, quelques équipements publics, dont une école de type Montessori contribuant à son attractivité).

Sur la base du diagnostic réalisé sur la commune de HUNTING dans le cadre du PLU, des enjeux et des objectifs principaux en termes d'aménagement du territoire et de politique communale ont été définis, et un projet a été élaboré.

L'enjeu du PLU est de doter ce territoire de moyens permettant à la commune de réaliser ses objectifs.

La commune a donc défini trois orientations majeures en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire, qui forment le PADD :

- Orientation n°1 : Garantir un cadre de vie de qualité aux habitants
- Orientation n°2 : Maîtriser l'évolution démographique en encadrant le développement du village
- Orientation n°3 : Préserver l'environnement et les paysages de la commune

ORIENTATION GÉNÉRALE N°1 : GARANTIR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ AUX HABITANTS

1.1. Garantir un environnement urbain de qualité

Cet objectif permet de répondre à l'objectif que ce sont fixé les élus dans la délibération, à savoir « *Prendre en compte la mobilité, en cherchant à améliorer les déplacements, les liaisons douces et le stationnement ».*

Ainsi, la commune va chercher au travers de son PLU à **améliorer la mobilité sur le territoire et vers les territoires voisins**, notamment :

- ✓ En améliorant la circulation et le stationnement dans certains secteurs du village (nouvelle liaison entre les deux parties du village, création de stationnements publics dans la nouvelle zone, renforcement des règles de stationnement privé …).

Pour cela, des emplacements réservés sont mis en place

- ✓ En confortant les cheminements doux dans le village, et en les développant dans la nouvelle zone
- ✓ En encourageant l'amélioration de la liaison entre le village et les zones de covoiturage et les arrêts en transports en commun (Perl, Schengen)

- En renforçant l'offre en équipements publics (création city-stade, délocalisation atelier communal) et techniques (desserte par la fibre en 2020).

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation proposée derrière la mairie prévoit la délocalisation des ateliers municipaux et affecte ainsi 0,1 ha à la réalisation de cet équipement.

Le city-stade pourra, quant à lui, prendre place au sein d'un secteur Ne (secteur naturel ou les équipements et installations publics sont autorisées).

- En permettant la diversification des sources d'énergie, au profit du développement des énergies renouvelables. Cette diversification est permise dans le règlement écrit du PLU et dans les orientations d'aménagement et de programmation.
- En préservant certaines des zones vertes (espaces verts, plantations et jardins, …) situées dans le village et à proximité. Ainsi, des secteurs Nj (secteurs naturels de jardins) sont mis en place afin de limiter la constructibilité dans ces espaces.
- En valorisant les coulées vertes du Krebach et de son affluent qui passent dans le village (mise en valeur du ruisseau et du fossé, de l'étang, aménagement d'un espace public paysager, d'un chemin, d'une halte …). La coulée verte est ainsi localisée en zone naturelle (zone inconstructible) ou Ne (secteur naturel où les installations et équipements publics sont autorisés). De plus, sur les tronçons où elle existe, la ripisylve est protégée par la mise en place d'éléments remarquables du paysage.

- En repérant les éléments du patrimoine local (église, calvaires, monument aux morts) afin de les protéger réglementairement voire de les mettre en valeur dans le PLU. Ces éléments sont repérés en éléments remarquables du paysage, conformément à l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.
- En repérant les éléments végétaux remarquables contribuant au cachet et à l'identité du territoire et du village (arbres isolés, alignements d'arbres …) afin de les préserver (le long de certaines voies, haies dans l'espace agricole, arbre dans le village …). Ces éléments sont repérés en éléments remarquables du paysage, conformément à l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

1.2. Favoriser le parcours résidentiel, avec une offre de logements adaptée au territoire et de qualité

Le diagnostic élaboré a permis de définir, compte tenu des enjeux sur le territoire d'Hunting, des objectifs en matière de logements, qui découlent du contexte intercommunal et des politiques menées, mais aussi des tendances propres de développement du parc de logements sur Hunting. Ainsi, les objectifs détaillés sont de :

- Développer une politique de l'habitat qui propose une production de différents types de logements et qui intègre les réflexions sur le logement et l'habitat menées sur le territoire communautaire, en lien avec les aides et actions de la CCB3F et de l'Anah (rénovation thermique, ravalement façade…).
- Proposer un projet d'aménagement qui intègre une offre de logements adaptée à la demande locale, une mixité d'habitat cohérente avec le village (maisons individuelles, maisons jumelées ou en bande, en location ou accession à la propriété) pour renforcer la mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle (jeunes ménages, familles …).

Pour cela, les orientations d'aménagement et de programmation mise en place sur les zones 1AU et 2AU préconisent des formes urbaines diverses (maisons en bande, maisons jumelées, maisons individuelles…).

- Veiller à assurer la qualité urbaine, architecturale et paysagère dans les zones constructibles (nouvelles constructions, travaux de rénovation, évolution des constructions existantes), aussi bien dans l'enveloppe urbaine du village que dans la zone à développer.
- Tenir compte de la capacité des équipements intercommunaux existants et projetés pour calibrer les zones constructibles (réseau AEP, capacité STEP, groupe scolaire, périscolaire, communications numériques…), en collaboration avec la CCB3F et les syndicats compétents

1.3. Conforter la vie économique locale

Au travers de son projet de PLU et en cohérence avec la fonction principale résidentielle assurée par la commune, les élus souhaitent :

- Permettre aux activités existantes (exploitants agricoles, artisans, commerces, services) d'évoluer et de se développer (extension des bâtiments, nouvelles constructions, rénovations, changements de destination …) ;
- Permettre l'accueil d'activités économiques nouvelles, à condition qu'elles soient compatibles avec la fonction résidentielle qui prédomine dans le village (commerces et services de proximité, bureaux, artisans …) ;
- Classer les zones exploitées par l'agriculture en zones A, qui limitent et conditionnent la constructibilité.

ORIENTATION GÉNÉRALE N°2 : MAÎTRISER L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE EN ENCADRANT LE DÉVELOPPEMENT DU VILLAGE

2.1. Fixer un objectif de population à 10 ans : environ 800 habitants

Le projet communal vise une augmentation modérée de la population, afin d'assurer le fonctionnement des équipements publics et techniques, dans les limites et capacités fixées ou projetées (réseau d'eau, assainissement des eaux usées, groupe scolaire …).

Ce projet doit permettre de poursuivre le renouvellement de la population (maintenir les jeunes dans la commune, tout en aidant au maintien des personnes âgées).

Ainsi, les besoins en logements à l'horizon 2029 ont été estimés à environ 50 logements, en tenant compte du phénomène de desserrement des ménages, du renouvellement du parc ancien de logements, de l'accueil de nouveaux habitants, et d'un taux de vacance utile et acceptable assurant la fluidité du parc.

La commune a connu une croissance démographique significative depuis le début des années 2000. De nombreux habitants se sont installés dans le village suite à la réalisation de plusieurs opérations immobilières, principalement des familles. L'Insee recensait 742 habitants en 2015 ; selon la commune, la population approcherait les 750 habitants en 2018.
Ce phénomène a modifié le profil de la population communale : rajeunie, composée de nombreuses familles avec enfants. La taille moyenne des ménages, qui avait tendance à fortement baisser, se stabilise depuis 2010 environ à 2,6 personnes par ménage. Le taux de logements vacants est bas (4,4%).

Aujourd'hui, la commune affiche des perspectives de développement démographique raisonnées, de manière à répondre à la demande du marché de l'immobilier local, tout en tenant compte des caractéristiques du village et des contraintes physiques, techniques (capacités des équipements) et réglementaires qui s'y imposent.

Ainsi, au vu de la dynamique démographique observée sur le territoire ces dernières années (+ 97 habitants entre 2010 et 2015), la commune souhaite modérer cette tendance, en ayant pour objectif d'atteindre environ 800 habitants à un horizon de 10 ans (soit + 58 habitants par rapport à la population 2015).

On évalue les besoins en logements correspondant à cet objectif démographique, en tenant compte de différents critères, notamment l'évolution de la taille des ménages, le renouvellement du parc ancien, l'accueil de nouveaux habitants, la fluidité du parc (taux de vacance utile et acceptable), tout en étant compatible avec les objectifs du SCoTAT.

On a constaté un essoufflement du desserrement des ménages depuis plusieurs années, et on estime que la taille moyenne des ménages serait de 2,4 personnes/ménage en 2029 (contre 2,6 en 2010).
Par ailleurs, la commune souhaite maintenir un taux de vacance utile et acceptable, inférieur à 5%.
Ainsi, les besoins en logements d'ici 10 ans sont d'environ 49 logements.

Le calcul est le suivant :

	Nombre de logements à produire à l'horizon 10 ans
Desserrement des ménages (baisse de 2,6 à 2,4 personnes/ménage)	**24**
Renouvellement du parc (0,3% par an du parc bâti ancien**)**	**1**
Accueil de nouveaux habitants (objectif : 800 habitants)	**24**
Maintien d'un taux de vacance utile et acceptable (4 à 5% environ)	**0**
Maintien de la faible part des résidences secondaires	**0**
Total	**49 logements**

2.2. Organiser le développement raisonné du village

L'analyse de la consommation de l'espace[5] sur les quinze dernières années (2004-2018) fait apparaître que les espaces agricoles et naturels consommés par l'urbanisation représentent 5,25 hectares (soit 0,35 ha/an). Les terrains urbanisés sont principalement des secteurs de vergers, partiellement enfrichés, quelques jardins et plus rarement des terrains agricoles.

Sur la dernière décennie (2009-2018), la consommation des espaces agricoles et naturels n'est que de 1,61 hectare (soit 0,16 ha/an), et correspond à la finalisation du lotissement, et à des constructions sur terrains naturels (jardins) ou agricoles (pour bâtiments agricoles).

On notera que la consommation a été plus forte sur la période 2004-2009 (près de 3,64 ha), ce qui correspond partiellement à la période de référence (2003-2012) prise en compte dans le futur SRADDET pour les objectifs de réduction de la consommation d'espace.

Dans le projet de PLU révisé, qui privilégie la densification urbaine, les possibilités de construction ont été définies. Elles sont réparties de la façon suivante :

- 1 ha de terrains recensés en **zone urbaine comme dents creuses ou espaces à densifier** (jardins à préserver exclus), soit 0,6 ha après application d'un taux de rétention foncière[6] de 40%, soit un potentiel d'environ 10 logements ;
- 2,59 ha de terrains classés :
    - en zone à urbaniser **1AU pour une zone en extension** de 1,58 ha qui permet de créer une nouvelle liaison urbaine entre les deux parties du village (centre ancien et zone pavillonnaire), à l'Ouest. La zone est déjà inscrite en zone 1AU au PLU actuel, mais elle a

[5] *Sources : analyse des photographies aériennes de 2009 et 2015 (Géoportail), analyse du cadastre, des données communales, des constructions récentes et en cours*

[6] *On applique un taux de rétention foncière de 40% sur les secteurs où la commune ne maîtrise pas le foncier et où les constructions ne feront pas l'objet d'une opération groupée (constructions au coup par coup)*

été réduite d'un peu moins d'1 ha dans le PLU révisé.

- En zone à urbaniser **1AU pour une zone en densification localisée derrière la mairie**. Cette zone s'étend sur 0,65 ha. 0,1 ha est réservé à la délocalisation des ateliers communaux. La densité nette sur la zone est de 0,47 ha dont 0,37 ha soit 6 logements créés sur la zone.
- En zone à urbaniser à long terme **2AU, en densification**, sur une surface de 0,36 ha où 6 logements sont attendus.

Cela représente un total de 3,01 ha de potentialités constructibles (0,6+1,58+0,47+0,36) ; il s'agit d'un potentiel de terrains à urbaniser/consommer sur les dix prochaines années, soit un rythme d'environ 0,3 ha/an à vocation d'habitat.

La consommation de l'espace à vocation habitat est donc modérée, le rythme est en baisse par rapport à la moyenne de ces quinze dernières années (-14%), même s'il est supérieur à la moyenne de ces dix dernières années.

La modération de la consommation de l'espace provient aussi de la **réduction de la zone 1AU** (< 1ha) et de la **suppression des deux zones 2AU** (4,12 ha) inscrites dans le précédent PLU, que le PLU révisé reclasse en zones agricoles A ou naturelle N/Nj.

Le PADD identifie les potentialités de construction au sein de l'enveloppe urbaine : dents creuses mobilisables, secteurs à densifier … (cf. orientation n°2 et la carte associée).
Au total, les potentialités constructibles couvrent 2 ha de terrains non bâtis au sein du village (1ha en zone U, 0,65 ha en zone 1AU (partiellement desservi par les réseaux et 0,36 ha en zone 2AU non desservie par les réseaux).
Or, étant donné que la commune maîtrise peu le foncier, un taux de rétention foncière de 40% a été appliqué sur les dents creuses en zone U : il reste ainsi 0,6 ha de terrains potentiels à urbaniser, soit un potentiel d'environ 10 logements nouveaux.
Le diagnostic a identifié peu de bâtisses vacances à réoccuper. En effet, la commune est attractive d'un point de vue immobilier, et le taux de vacance est faible (<5%).
On notera que le PADD identifie les autres secteurs non bâtis dans le village comme jardins à préserver (protection inscrite sur le règlement graphique).
La seule zone à urbaniser en extension inscrite dans le projet de PLU révisé est une zone 1AU permettant la liaison entre les deux parties urbanisées du village.
D'une superficie d'environ 1,5 ha et à vocation principale d'habitat, la zone se localise en limite ouest de la zone bâtie.
Elle est couverte par des OAP qui conditionnent son futur aménagement (notamment la desserte principale et le bouclage avec la route de Sierck et la rue de la Ceriseraie, la création d'un espace public arboré, l'aménagement d'un espace de jeux/loisirs, la gestion du stationnement …). La densité demandée par le SCoTAT est imposée (17 logements/ha). Le nombre minimal de logements attendus est donc de 25. Le secteur se situe à moins de 100 mètres de l'arrêt « Village Hunting » du réseau de bus Fluo Grand Est.
Cette zone est déjà identifiée dans le PLU en vigueur en zone 1AU, mais elle a été réduite par rapport aux anciennes limites, notamment pour préserver des jardins (classés en N ou Nj).
La zone de projet est en grande partie occupée par d'anciens vergers qui se sont enfrichés, mais se situe dans le prolongement immédiat des zones déjà bâties de la commune ; elle permettra, en outre, d'assurer une nouvelle liaison entre ces zones. Le défrichement partiel du secteur pour réaliser l'aménagement aura un impact limité puisque la surface prélevée est restreinte par rapport à la totalité de la zone de vergers et de boisements située au nord de la commune. En outre, cette zone arborée ainsi que la ripisylve du ruisseau qui passe au Nord, sont identifiés

comme éléments remarquables du paysage et, à ce titre, sont protégés réglementairement dans le PLU ; ce qui assurera la préservation de la continuité écologique.
Par ailleurs, la zone n'a aucun impact sur les espaces agricoles.

Ainsi, au travers de son PLU, les objectifs suivants sont affichés :

- Privilégier et maîtriser la densification de l'enveloppe urbaine
  Pour rappel : au moins 15 à 20% des besoins en logements d'après les objectifs du SCOTAT
- Définir les potentialités constructibles au sein de l'enveloppe urbaine afin de l'optimiser : principalement dans les dents creuses (terrains viabilisés et disponibles), voire quelques rénovations de bâtiments ;
- Définir une zone à urbaniser, qui assure aussi une liaison urbaine entre les deux parties du village, et encadrer son aménagement ;
- Limiter l'étalement urbain : ne pas trop étendre le village au-delà des limites actuelles
- Éviter le mitage des zones agricoles et naturelles : pas de nouvelles constructions en dehors du village
- Fixer un objectif de modération de la consommation de l'espace

Pour mémoire, le bilan de la consommation des espaces agricoles et naturels sur les dernières années (2004-2018) est de 5,25 hectares environ (soit 0,35 ha/an), presque exclusivement des vergers enfrichés, et dont seulement 1,61 ha entre 2009 et 2018 (0,16 ha/an).
La consommation de l'espace à vocation habitat est modérée au travers du PLU, le rythme est en baisse par rapport à la moyenne de ces quinze dernières années (-14%), même s'il est supérieur à la moyenne de ces dix dernières années.

ORIENTATION GÉNÉRALE N°3 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES DE LA COMMUNE

3.1. Protéger les réservoirs de biodiversité locaux constitutifs de la Trame Verte et Bleue et 3.2. Protéger les éléments constituant des corridors écologiques

Le diagnostic réalisé sur Hunting a permis de mettre en évidence **la trame verte et bleue** sur le territoire communal.
La protection est un objectif visé par la délibération de prescription de la révision du PLU.
« *La trame verte et bleue, l'un des engagements phares du Grenelle de l'Environnement, est une démarche spécifique qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'Homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer. En d'autres termes assurer leur survie. Elle contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, préventions des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.* » (Source : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement).

Elle se compose de :
Réservoir de biodiversité : espaces naturels de haute valeur en termes de biodiversité au sein desquels est assuré le cycle de vie (reproduction, alimentation et refuge) d'espèces particulières ou le fonctionnement d'écosystèmes particuliers qui offrent des services écosystémiques ou ont une valeur intrinsèque. Il en existe deux sortes :
- Institutionnel : soumis à une protection règlementaire (réserves, NATURA 2000…) ou reconnu d'intérêt régional (ZNIEFF…)
- Fonctionnel : présence d'espèces ou d'écosystèmes d'intérêt patrimonial

Corridor écologique : liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce, permettant sa dispersion et sa migration (axes de déplacement, points de passages...). Il en existe trois types :
- Continuum ou matrice paysagère : ensemble des milieux favorables à un groupe écologique et composé de plusieurs éléments continus (sans interruption physique), y compris des zones marginales appartenant à d'autres continuums ou simplement accessibles pour des activités temporaires ;
- Structures linéaires : haies, ripisylves, surface linéaire en couvert environnemental permanent ;
- Pas japonais : continuum altéré, espaces - relais, îlots refuges…

Point de conflit : élément du paysage peu ou pas perméable aux déplacements de l'espèce considérée, entrant en contradiction avec des zones de continuité identifiées pour cette espèce (tronçons routiers, barrages, zones bâties, parcelles d'agriculture).

Continuités écologiques : éléments constitutifs du réseau écologique composé de l'ensemble des réservoirs et des différents types de corridors (continuums, structures linéaires et structures en pas japonais) auxquels on peut ajouter les corridors potentiels sur lesquels il y a un objectif de restauration.

La faune est sensible à la modification des connexions écologiques qui permet aux individus de se déplacer pour parcourir leur domaine vital, mais aussi aux populations d'échanger des individus et leur patrimoine génétique (également pour les populations floristiques). Cependant, cette sensibilité s'exprime différemment selon les groupes.

L’avifaune, de même que les chiroptères qui ont un mode de déplacement aérien, sont particulièrement sensibles à la disparition des corridors boisés (haies, boisements) qui guident généralement leurs déplacements.

Les mammifères et les reptiles ont en général de bonnes capacités d’adaptation, mais ils restent sensibles à la fragmentation de leur territoire et surtout à la rupture des corridors biologiques, en particulier au niveau des bandes boisées.

La petite faune est extrêmement sensible à la perturbation des corridors qu’elle utilise, car ses faibles capacités de déplacement l’empêchent souvent d’utiliser des trajets alternatifs.

Le maintien d’un réseau écologique est ainsi indispensable à une préservation efficace et pérenne de la biodiversité floristique et faunistique.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I" instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Loi Grenelle II", propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle prévoit notamment l’élaboration d’orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les schémas régionaux de cohérence écologique co-élaborés par les régions et l'État. Les documents de planification et projets relevant du niveau national, notamment les grandes infrastructures linéaires de l'État et de ses établissements publics, devront être compatibles avec ces orientations. Les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de l'État devront prendre en compte les schémas régionaux.

Ainsi, les objectifs dans le PADD d’Hunting sont :

- De maintenir les réservoirs de biodiversité, constitués par :
  - ✓ Forêt communale de Hunting
  - ✓ Boisement au lieu-dit « Heselberg », à proximité de l’Erzengraet, et diversité de milieux associés (vergers, prairies)
  - ✓ Ripisylve du ruisseau au Nord
  - ✓ ZNIEFF de type 2 « Arc Mosellan » au Sud
- De protéger les secteurs qui participent aux continuités écologiques :
  - ✓ Principaux axes de déplacement de direction Nord-Sud, avec un axe central
  - ✓ Préserver et valoriser la trame verte et bleue qui passe dans la zone bâtie, et valoriser les espaces autour du ruisseau et de son affluent (fossé)
  - ✓ Prairies et vergers sur côtés Est et ouest du village (faune peut contourner la zone bâtie)

3.3. Préserver la qualité des paysages

Il s'agit au travers de cette orientation de :

- Préserver les éléments qui contribuent au paysage local (arbres isolés ; alignements d'arbres et haies ; petits boisements ; espaces verts, plantations et jardins situés dans le village ; certains vergers, principalement en zone agricole ; …).

La commune a ainsi choisi d'utiliser des outils tels que les espaces boisés classés pour protéger les forêts, les secteurs remarquables du paysage pour protéger les vergers (plus ou moins entretenus) ou éléments boisés isolés (petits bosquets), les éléments remarquables du paysage pour les éléments plus ponctuels ou linéaires comme la ripisylve, conformément à l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ou encore les secteurs Nj pour les éléments naturels au cœur de la trame bâtie (secteurs de jardins par exemple).

- Privilégier la densification du village, et limiter l'étalement urbain

Pour cela, la commune a privilégié dans ces choix d'urbanisation la densification. Ainsi, 55% des logements à produire sont localisés au cœur de l'enveloppe bâti. Seule une zone 1AU est localisée en extension, mais cette dernière permet d'assurer un nouveau lien entre les deux parties de la trame bâtie du village.

- Préserver des zones vertes et naturelles en entrée de village, de manière à assurer une transition paysagère entre le village et la RD654.

Vue sur Hunting depuis RD654 (au niveau de la rue des violettes)

Vue sur Hunting depuis RD654 (au niveau de la route de Malling)

5. CINQUIÈME PARTIE : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR L'OAP

Le projet de la commune de HUNTING identifie deux zones à aménager : **une zone d'habitat en extension urbaine, sur d'anciens vergers enfrichés ; et un secteur à densifier dans le village, à vocation mixte (équipement/logement), dont l'aménagement est à encadrer.**

Ainsi, le PLU comprend des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui visent à définir les conditions d'urbanisation des secteurs amenés à connaître un développement urbain à **vocation principale d'habitat** ou **d'équipements collectifs.**

La commune de HUNTING a souhaité y fixer des principes d'urbanisation afin d'organiser et de maîtriser leur aménagement **(notamment en termes d'accès, et de desserte, de qualité urbaine et d'intégration paysagère), tout en laissant une certaine souplesse aux aménageurs.**

La **programmation** (nombre et typologie de logements …) et les **principes d'aménagements** sont représentés sur les **schémas** et sont précisés dans les **textes qui les accompagnent (pièce n°3 du dossier de PLU)**. Ils sont à respecter pour l'aménagement de chaque secteur.

Les secteurs retenus sont donc les suivants :

- OAP n°1 : une zone à aménager en extension, près de l'étang, à vocation principale d'habitat, **permettant de relier le centre ancien et la zone de lotissement, à l'ouest du village (zone 1AU) ;**

Le secteur s'étend sur 1,5 ha. Par application de la densité du SCoT à respecter, à savoir une densité brute de 17 logements par hectare sur les secteurs en extension, 25 logements (au minimum) sont attendus sur le site.

L'intérêt d'urbanisation du secteur consiste à permettre la création d'une nouvelle liaison entre les deux entités du village et ainsi créer du lien entre elles. Cette liaison devra être routière, mais aussi piétonne. Cette zone apparaît donc comme centrale dans le tissu bâti, et son urbanisation en cohérence avec l'objectif du PADD de rechercher une urbanisation cohérente spatialement.

L'aménagement du site devra prendre en compte l'occupation du site actuelle et notamment la présence de vergers plus ou moins entretenus sur le site, au travers d'un aménagement central qualitatif récréatif. De plus, la proximité de l'étang sera également prise en compte et une aire de loisirs, en lien avec celui-ci devra être proposée.

Cette zone est déjà identifiée dans le PLU en vigueur en zone 1AU, mais elle a été réduite par rapport aux anciennes limites, notamment pour préserver des jardins (classés en N ou Nj).
La zone de projet est en grande partie occupée par d'anciens vergers qui se sont enfrichés, mais se situe dans le prolongement immédiat des zones déjà bâties de la commune ; elle permettra, en outre, d'assurer une nouvelle liaison entre ces zones. Le défrichement partiel du secteur pour réaliser l'aménagement aura un impact limité puisque la surface prélevée est restreinte par rapport à la totalité de la zone de vergers et de boisements située au nord de la commune. En outre, cette zone arborée ainsi que la ripisylve du ruisseau qui passe au Nord, sont identifiés comme éléments remarquables du paysage et, à ce titre, sont protégés réglementairement dans le PLU ; ce qui assurera la préservation de la continuité écologique.
Par ailleurs, l'urbanisation de cette zone n'a aucun impact sur les espaces agricoles.

Sur le site, une orientation intelligente des logements devra être recherchée. Afin de gérer la transition de la zone nouvellement urbanisée et les espaces naturels limitrophes, un soin

particulier sera apporté à l'aménagement paysager des terrains à bâtir (fonds de parcelles) et des franges urbaines de la zone.

Enfin, pour répondre à la problématique du stationnement, un parking sera réalisé en entrée du site. Cette réalisation est également marquée sur le règlement graphique par la mise en place d'un emplacement réservé.

- OAP n°2 : une zone à aménager en densification, derrière la mairie, **permettant l'implantation de l'atelier communal et quelques logements (zone 1AU).**

Le secteur n°2, situé derrière la mairie, est davantage localisé au sein de l'enveloppe bâtie. Les terrains classés en 1AU par le biais de la révision sont actuellement en zone UB pour la partie le long de la rue saint-Fiacre, en UA pour les terrains sur lesquels la délocalisation des ateliers municipaux est envisagé et en zone A pour les terrains les plus au Sud.

Le classement en 1AU de la zone se justifie par la desserte partielle de la zone en réseaux, notamment en matière d'assainissement. En effet, ceux-ci ne sont présents en capacité suffisante que le long de la rue Saint-Fiacre.

Concernant la densité des constructions sur la zone, bien que la surface totale s'étende sur 0,65 ha, la surface nette dédiée à l'habitat est de 0,37 ha. En conséquence, en application de la densité nette de 17 log/ha du SCoTAT, 6 logements sont attendus.

Sur le site, une orientation intelligente des logements devra être recherchée. Afin de gérer la transition de la zone nouvellement urbanisée et les espaces naturels limitrophes, un soin particulier sera apporté à l'aménagement paysager des terrains à bâtir (fonds de parcelles) et des franges urbaines de la zone.

Enfin, pour répondre à la problématique du stationnement, un parking sera réalisé en entrée du site. Cette réalisation est également marquée sur le règlement graphique par la mise en place d'un emplacement réservé.

Les constructions réalisées le long de la rue Saint-Fiacre devront présenter un **traitement de façade qualitatif** donnant sur cette même rue, idéalement la construction y présentera sa façade principale.

Une liaison piétonne devra être assurée pour relier le site à urbaniser et la rue des Maronniers.

Sur les deux secteurs d'urbanisation future délimités, les principes d'adaptation de l'urbanisme au changement climatique, au-delà de l'aspect énergétique, doivent être mis en place par la mise en place d'un aménagement bioclimatique (depuis l'échelle de la zone 1AU jusqu'à celle de la construction) de façon à assurer le confort d'été et d'hiver des constructions et d'avoir un quartier résilient au changement climatique (orientation des maisons, prise en compte des vents froids, rôle de la végétation, éclairage passif et utilisation des énergies renouvelables, rétention et réutilisation de l'eau pluviale …).

6. SIXIÈME PARTIE : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE RÈGLEMENT

6.1.JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU

En cohérence avec les orientations d'aménagement et de développement du PADD, le territoire communal de HUNTING a été délimité en **zones urbaines** (UA, UB, UE), **à urbaniser** (1AU et 2AU), **agricoles** (A), ainsi que **naturelles et forestières** (N, secteurs Ne, Nj et Nx).

Afin de limiter les redondances, les dispositions réglementaires de chaque article n'ont pas été reprises. Il est alors conseillé de se reporter à la pièce n°4.1 du PLU ("4.1 – Règlement écrit").

6.1.1. Les zones urbaines

On rappelle que les zones urbaines sont des **zones équipées dans lesquelles les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettront d'admettre immédiatement des constructions**. Ainsi, les occupations et utilisations du sol admises dans le règlement des zones urbaines pourront être réalisées sans délai (sauf travaux en cours).

Les zones urbaines du PLU de HUNTING se répartissent selon leurs caractéristiques bâties :

- une zone urbaine couvrant les centres anciens des villages : **zone UA** ;
- une zone urbaine correspondant aux secteurs d'extension urbaine de la commune (lotissements, coup par coup), depuis les années 1950 jusqu'à aujourd'hui : **zone UB ;**
- **une zone UE** correspondant à une zone d'équipements publics et d'intérêt collectif.

6.1.1.1. La zone UA

- **Définition**

Il s'agit d'une zone urbaine à dominante d'habitat, correspondant au centre ancien du village de HUNTING.

La zone UA est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles de niveau moyen. Le respect des règles de l'art et le suivi des recommandations contenues dans le guide édité par les services de l'État permettent de prévenir les désordres dans l'habitat individuel.

Compte tenu des objectifs fixés au PADD de maintien du patrimoine du centre ancien de la commune, le permis de démolir en vigueur sur la zone U (centre ancien) du PLU en vigueur est maintenu sur la zone UA du PLU révisé.

- **Délimitation de la zone et évolution par rapport au PLU en vigueur**

La zone UA du PLU révisée est réduite par rapport à la zone U qui correspondait au centre ancien du PLU en vigueur. Ceci s'explique par :

- La volonté affichée dans le PADD de préservation des zones de jardins. Ainsi, deux secteurs Nj sont mis en place, dont un en cœur d'ilot. L'autre zone Nj correspond à des fonds de jardins à préserver rue de l'église.
- Les terrains destinés à recevoir les ateliers municipaux sont désormais classés en 1AU et devront l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble.

- **Dispositions réglementaires**

ARTICLE	JUSTIFICATION
Section I - Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités	
Article UA 1 - destinations et sous destinations	Interdiction des occupations et utilisations du sol incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone

	et son intérêt patrimonial (centre ancien de HUNTING). Préservation des éléments paysagers et du patrimoine local repérés sur les documents graphiques.
Article UA 2 - interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	Restrictions quant à certaines catégories de constructions ou installations qui seraient susceptibles d'introduire une gêne.
Article UA 3 - mixité fonctionnelle et sociale	Non réglementé
SECTION II - caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères	
Article UA 4 - volumétrie et implantation des constructions	**Par rapport aux voies et emprises publiques** Prescriptions permettant de conserver un front urbain homogène dans le village. Prescription en cas de lotissement. Dérogation pour les équipements publics et les ouvrages techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières. **Par Rapport aux limites séparatives** Distinction selon les cas (largeur de façade sur rue, profondeur de parcelle) : prescriptions permettant de maintenir un front urbain relativement homogène ; prescriptions permettant de s'implanter en recul par rapport aux limites séparatives tout en permettant d'assurer le passage d'un véhicule (sécurité) et l'aération des constructions (salubrité) ; sur les fonds de parcelles, pas d'implantation obligatoire en limite séparative, ce qui permet la gestion des volumes dans le paysage urbain du centre ancien. Prescription particulière pour les annexes. Prescription en cas de lotissement. Dérogation pour les équipements publics et les ouvrages techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières. **Constructions les unes par rapport aux autres** Non réglementé **Hauteur maximale des constructions** Prescriptions permettant de maintenir une hauteur homogène des constructions en centre ancien, avec une hauteur maximale et minimale adaptée à l'environnement bâti existant. Prescription particulière afin d'éviter les constructions annexes surdimensionnées. Dérogation pour les équipements publics et les ouvrages techniques des services publics, dont le

	fonctionnement peut nécessiter des hauteurs particulières. **<u>Emprise au sol</u>** Limitation de l'emprise au sol pour les annexes (hors garages).
Article UA 5 - qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Prescriptions destinées à garantir la qualité urbaine du centre ancien (respect des caractéristiques traditionnelles, toitures, façades, percements, portes, fenêtres, volets, clôtures, annexes, abris de jardin, …) et une unité des constructions sur l'ensemble du village, sans toutefois fermer la porte à l'innovation architecturale (matériaux ou techniques innovantes découlant de la mise en œuvre d'une démarche HQE ou pour l'utilisation d'énergies renouvelables), à condition que celle-ci ne porte pas atteinte à l'environnement proche (assurer l'intégration des constructions et la préservation du paysage). Prescriptions destinées à protéger les éléments du patrimoine local repérés sur les documents graphiques.
Article UA 6 - traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Prescriptions destinées à garantir la présence d'espaces verts et de surfaces non imperméabilisées dans le centre ancien du village.
Article UA 7 - stationnement	Selon les différents usages des constructions, obligation de réaliser des places de stationnement en dehors des voies publiques en nombre suffisant pour ne pas saturer les voies ni les emprises publiques. Rappel de la législation en vigueur.
Section III - Équipements et réseaux	
Article UA 8 - desserte par les voies publiques et privées	Prescriptions assurant une emprise minimale des accès, suffisante pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Prescriptions assurant la desserte des constructions par une voie d'emprise suffisamment importante pour permettre la circulation et le stationnement des véhicules. Précisions quant aux dimensions minimales de la voirie à créer afin de faciliter les déplacements dans le centre ancien. Prescriptions permettant le maintien des cheminements doux existants.
Article UA 9 - desserte par les réseaux	Rappel de la réglementation sanitaire en vigueur. Assurer la desserte des constructions en eau potable ; présence obligatoire de dispositifs de collecte des eaux usées conformes à la réglementation en vigueur ; écoulements et possibilité d'infiltration des eaux pluviales. Préservation du paysage par la dissimulation des réseaux secs.

6.1.1.2. La zone UB

• **Définition**

Il s'agit d'une zone urbaine à dominante d'habitat, correspondant aux extensions plus ou moins récentes du village de HUNTING.

La zone UB est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles de niveau moyen. Le respect des règles de l'art et le suivi des recommandations contenues dans le guide édité par les services de l'État permettent de prévenir les désordres dans l'habitat individuel.

• **Délimitation de la zone**

La zone UB du PLU révisé est agrandie par rapport à la zone Ub du PLU en vigueur. Ceci s'explique par :

- L'intégration des zones 1AU du PLU en vigueur aujourd'hui urbanisée : rue de la ceriseraie et boucle des Vignes.
- En parallèle, comme pour la zone U du PLU de 2004, la zone Ub est aussi réduite pour préserver les secteurs de jardins : route de Kerling, route de Malling.
- Elle est également réduite au niveau des terrains de l'OAP n°2 – derrière la mairie, où une partie des terrains désormais en 1AU est classée en Ub au PLU en vigueur, ceci afin qu'il puisse faire partie d'une opération d'aménagement d'ensemble.

• **Dispositions réglementaires**

ARTICLE	JUSTIFICATION
Section I - Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités	
Article UB 1 - destinations et sous destinations	Interdiction des occupations et utilisations du sol incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone. Préservation des éléments paysagers repérés sur les documents graphiques.
Article UB 2 - interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	Restrictions quant à certaines catégories de constructions ou installations qui seraient susceptibles d'introduire une gêne.
Article UB 3 - mixité fonctionnelle et sociale	Non réglementé
SECTION II - caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères	
Article UB 4 - volumétrie et implantation des constructions	**Par rapport aux voies et emprises publiques** Obligation d'un recul minimal vis-à-vis d'une voie pour permettre le stationnement d'un véhicule devant la construction et pour aérer le tissu urbain : implantation de la façade sur rue à au moins 5 mètres de la voie. Réglementation adaptée pour les constructions route de Sierck et rue St Fiacre et pour les constructions situées hors agglomération. Prescription en cas de lotissement. Dérogation pour les équipements publics et les ouvrages techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières

	<u>Par Rapport aux limites séparatives</u> Prescriptions permettant d'assurer le passage d'un véhicule (sécurité) et l'aération des constructions (salubrité). Prescription particulière pour les annexes. Prescription en cas de lotissement Dérogation pour les équipements publics et les ouvrages techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières. **<u>Constructions les unes par rapport aux autres</u>** Non réglementé **<u>Hauteur maximale des constructions</u>** Limitation des hauteurs en fonction des constructions existantes afin de permettre la bonne intégration des constructions nouvelles. Prescription particulière afin d'éviter les constructions annexes surdimensionnées. Dérogation pour les équipements publics et les ouvrages techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des hauteurs particulières. **<u>Emprise au sol</u>** Limitation de l'emprise au sol des constructions afin de garantir un tissu urbain aéré et la présence d'espaces ouverts végétalisés et non imperméabilisés. Limitation de l'emprise au sol pour les annexes (hors garages). Prescription en cas de lotissement. Dérogation pour les équipements publics et les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des emprises au sol particulières.
Article UB 5 - qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Prescriptions destinées à garantir la qualité urbaine et une unité des constructions sur l'ensemble du village (toitures, façades, percements, clôtures, annexes, abris de jardin…), sans toutefois fermer la porte à l'innovation architecturale (matériaux ou techniques innovantes découlant de la mise en œuvre d'une démarche HQE ou pour l'utilisation d'énergies renouvelables), à condition que celle-ci ne porte pas atteinte à l'environnement proche (assurer l'intégration des constructions et la préservation du paysage). Dérogation pour les équipements publics et les ouvrages techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des formes et des matériaux particuliers. Prescriptions destinées à protéger les éléments du patrimoine local repérés sur les documents graphiques.
Article UB 6 - traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Prescriptions destinées à garantir la présence d'espaces verts et de surfaces non imperméabilisées dans le village.

Article UB 7 - stationnement	Selon les différents usages des constructions, obligation de réaliser des places de stationnement en dehors des voies publiques en nombre suffisant pour ne pas saturer les voies ni les emprises publiques. Rappel de la législation en vigueur.
Section III - Équipements et réseaux	
Article UB 8 - desserte par les voies publiques et privées	Prescriptions assurant une emprise minimale des accès, suffisante pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Rappel de la réglementation : aucun accès individuel direct n'est autorisé sur les routes départementales (sécurité). Prescriptions assurant la desserte des constructions par une voie d'emprise suffisamment importante pour permettre la circulation et le stationnement des véhicules. Précisions quant aux dimensions minimales de la voirie à créer afin de faciliter les déplacements dans la zone. Prescriptions permettant le maintien des cheminements doux existants.
Article UB 9 - desserte par les réseaux	Rappel de la réglementation sanitaire en vigueur. Assurer la desserte des constructions en eau potable ; présence obligatoire de dispositifs de collecte des eaux usées conformes à la réglementation en vigueur ; écoulements et possibilité d'infiltration des eaux pluviales. Préservation du paysage par la dissimulation des réseaux secs.

6.1.1.3. La zone UE

• **Définition**

Il s'agit d'une zone urbaine réservée aux équipements publics et d'intérêt collectif.

La zone UE est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles de niveau moyen. Le respect des règles de l'art et le suivi des recommandations contenues dans le guide édité par les services de l'État permettent de prévenir les désordres dans l'habitat individuel.

• **Délimitation de la zone**

La zone UE du PLU révisé est réduite par rapport à la zone Ue du PLU en vigueur. Ceci s'explique par la volonté de minimise la consommation d'espace naturel dans le cadre du PLU.
La zone UE (Ue dans le PLU en vigueur) passe de 3,13 à 2,05 ha.

• **Dispositions réglementaires**

ARTICLE	JUSTIFICATION
Section I - Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités	
Article UE 1 - destinations et sous destinations	Interdiction de toutes les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas des équipements publics et/ou collectifs.
Article UE 2 - interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	Restriction des occupations et utilisations du sol admises aux seules constructions et installations d'intérêt général (équipements publics, infrastructures, …).
Article UE 3 - mixité fonctionnelle et sociale	Non réglementé
SECTION II - caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères	
Article UE 4 - volumétrie et implantation des constructions	**Par rapport aux voies et emprises publiques** Non réglementé **Par Rapport aux limites séparatives** Non réglementé **Constructions les unes par rapport aux autres** Non réglementé **Hauteur maximale des constructions** Non réglementé **Emprise au sol** Non réglementé
Article UE 5 - qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Rappel du Code de l'Urbanisme concernant la bonne intégration architecturale et paysagère des futures constructions.
Article UE 6 - traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Non réglementé

Article UE 7 - stationnement	Rappel de la législation en vigueur.
Section III - Équipements et réseaux	
Article UE 8 - desserte par les voies publiques et privées	Prescriptions assurant une emprise minimale des accès, suffisante pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Prescriptions assurant la desserte des constructions par une voie d'emprise suffisamment importante pour permettre la circulation et le stationnement des véhicules. Précisions quant aux dimensions minimales des voies douces.
Article UE 9 - desserte par les réseaux	Rappel de la réglementation sanitaire en vigueur. Assurer la desserte des constructions en eau potable ; présence obligatoire de dispositifs de collecte des eaux usées conformes à la réglementation en vigueur ; écoulements et possibilité d'infiltration des eaux pluviales. Préservation du paysage par la dissimulation des réseaux secs.

6.1.2. Les zones à urbaniser

Les zones à urbaniser sont des **zones d'urbanisation future, non équipées ou partiellement équipées**. Ainsi, la réalisation des constructions, installations, occupations et autres utilisations du sol admises dans le règlement de ces zones, est conditionnée par la viabilisation des terrains.

6.1.2.1. La zone 1AU

• **Définition**

La zone 1AU est une zone non équipée ou partiellement équipée, destinée à être urbanisée à court ou moyen terme.

La zone 1AU est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles de niveau moyen. Le respect des règles de l'art et le suivi des recommandations contenues dans le guide édité par les services de l'État permettent de prévenir les désordres dans l'habitat individuel.

La zone 1AU est couverte par des orientations d'aménagement et de programmation, qui visent certains secteurs et auxquelles il convient de se référer (principes d'aménagement, nombre de logements à produire, …) (pièce n°3 du dossier).

• **Délimitation de la zone**

La surface de la zone 1AU est réduite par le biais de la révision du PLU pour plusieurs raisons :

- Les zones 1AU du PLU en vigueur désormais urbanisées ont été reclassées en zone UB au PLU révisé. Cela concerne les constructions rue de la Ceriseraie et Boucle des vignes.
- La surface des zones 1AU du PLU en vigueur non encore urbanisée a été réduite. Cette réduction est induite par la volonté de préservation des jardins existants. Ainsi, près d'un hectare de terrains sur la zone 1AU restante sont reclassés en zone N ou secteur Nj.
- En parallèle, une nouvelle zone 1AU est créée (secteur de l'OAP n°2). Les terrains sont classés majoritairement en zone urbaine du PLU en vigueur (U et Ub), une partie est classée en zone agricole.

• **Dispositions réglementaires**

ARTICLE	JUSTIFICATION
Section I - Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités	
Article 1AU 1 - destinations et sous destinations	Interdiction des occupations et utilisations du sol incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone.
Article 1AU 2 - interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	Restrictions quant à certaines catégories de constructions ou installations qui seraient susceptibles d'introduire une gêne.
Article 1AU 3 - mixité fonctionnelle et sociale	Non réglementé

SECTION II - caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères	
Article 1AU 4 - volumétrie et implantation des constructions	**<u>Par rapport aux voies et emprises publiques</u>** Obligation d'un recul minimal vis-à-vis d'une voie pour permettre le stationnement d'un véhicule devant la construction et pour aérer le tissu urbain : implantation de la façade sur rue à au moins 5 mètres de la voie. Prescription particulière pour les parcelles d'angle de rue. Prescription en cas de lotissement. Dérogation pour les équipements publics et les ouvrages techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières **<u>Par rapport aux limites séparatives</u>** Prescriptions permettant d'assurer le passage d'un véhicule (sécurité) et l'aération des constructions (salubrité). Prescription particulière pour les annexes. Prescription en cas de lotissement Dérogation pour les équipements publics et les ouvrages techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières **<u>Constructions les unes par rapport aux autres</u>** Non réglementé **<u>Hauteur maximale des constructions</u>** Limitation des hauteurs afin de permettre la bonne intégration des constructions nouvelles dans l'environnement bâti existant. Prescription particulière afin d'éviter les constructions annexes surdimensionnées. Dérogation pour les équipements publics et les ouvrages techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des hauteurs particulières. **<u>Emprise au sol</u>** Limitation de l'emprise au sol des constructions afin de garantir un tissu urbain aéré et la présence d'espaces ouverts végétalisés et non imperméabilisés. Limitation de l'emprise au sol pour les annexes (hors garages). Prescription en cas de lotissement. Dérogation pour les équipements publics et les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des emprises au sol particulières.
Article 1AU 5 - qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Prescriptions destinées à assurer l'intégration des constructions dans leur environnement et la préservation du paysage.
Article 1AU 6 - traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Prescriptions destinées à garantir la présence d'espaces verts et de surfaces non imperméabilisées dans le village. Un pourcentage minimal de surface perméable est demandé aussi bien au niveau de chaque parcelle que dans les surfaces allouées aux opérations d'ensemble.
Article 1AU 7 - stationnement	Selon les différents usages des constructions, obligation de

	réaliser des places de stationnement en dehors des voies publiques en nombre suffisant pour ne pas saturer les voies ni les emprises publiques. Rappel de la législation en vigueur.
Section III - Équipements et réseaux	
Article 1AU 8 - desserte par les voies publiques et privées	Prescriptions assurant une emprise minimale des accès, suffisante pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Rappel de la réglementation : aucun accès individuel direct n'est autorisé sur les routes départementales (sécurité). Prescriptions assurant la desserte des constructions par une voie d'emprise suffisamment importante pour permettre la circulation et le stationnement des véhicules. Précisions quant aux dimensions minimales de la voirie à créer afin de faciliter les déplacements dans la zone. Prescriptions permettant le maintien des cheminements doux existants.
Article 1AU 9 - desserte par les réseaux	Rappel de la réglementation sanitaire en vigueur. Assurer la desserte des constructions en eau potable ; présence obligatoire de dispositifs de collecte des eaux usées conformes à la réglementation en vigueur ; écoulements et possibilité d'infiltration des eaux pluviales. Préservation du paysage par la dissimulation des réseaux secs.

6.1.2.2. La zone 2AU

• **Définition**

La zone 2AU est une zone non équipée, destinée à être urbanisée à long terme.

La zone 2AU est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles de niveau moyen. Le respect des règles de l'art et le suivi des recommandations contenues dans le guide édité par les services de l'État permettent de prévenir les désordres dans l'habitat individuel.

Cette zone est fermée à l'urbanisation et sera ouverte par voie de modification ou de révision du PLU.

• **Délimitation de la zone**

La surface de la zone 2AU est réduite par rapport au PLU en vigueur. Ceci s'explique par :

- La suppression des zones 2AU existantes au PLU en vigueur. Cette suppression s'explique par la nécessité de réduire la consommation de terres agricoles et naturelles dans le cadre de la révision du PLU.
- Une zone 2AU est créée de 0,3ha, sur des terrains en zone 1AU au PLU de 2004. Ces terrains sont reclassés en 2AU puisqu'ils ne sont actuellement pas desservis par les réseaux d'assainissement, uniquement présents route de Sierck et à l'intérieur du lotissement.

• **Dispositions réglementaires**

ARTICLE	JUSTIFICATION
Section I - Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités	
Article 2AU 1 - destinations et sous destinations	Interdiction de toutes les occupations et utilisations du sol.
Article 2AU 2 - interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	Non réglementé puisque la zone est fermée à l'urbanisation
Article 2AU 3 - mixité fonctionnelle et sociale	Non réglementé puisque la zone est fermée à l'urbanisation
SECTION II - caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères	
Article 2AU 4 - volumétrie et implantation des constructions	Non réglementé puisque la zone est fermée à l'urbanisation
Article 2AU 5 - qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Non réglementé puisque la zone est fermée à l'urbanisation
Article 2AU 6 - traitement	Non réglementé puisque la zone est fermée à l'urbanisation

environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
Article 2AU 7 - stationnement	Non réglementé puisque la zone est fermée à l'urbanisation
Section III - Équipements et réseaux	
Article 2AU 8 - desserte par les voies publiques et privées	Non réglementé puisque la zone est fermée à l'urbanisation
Article 2AU 9 - desserte par les réseaux	Non réglementé puisque la zone est fermée à l'urbanisation

6.1.3. La zone agricole

• **Définition**

La zone A (agricole) regroupe les secteurs de la commune, équipés ou non, qui sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Ainsi, seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont autorisées en zone A.

La zone A est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles de niveau moyen. Le respect des règles de l'art et le suivi des recommandations contenues dans le guide édité par les services de l'État permettent de prévenir les désordres dans l'habitat individuel.

• **Délimitation de la zone**

La zone agricole recouvre surtout des terres exploitées (cultures, prairies de fauche, parcs et pâtures) situées autour de la zone bâtie (hors zone de forêts ou boisements important) ; elles sont ponctuées par quelques haies et bosquets.
La surface de la zone A diminue de 47,05 ha dans le cadre de la révision du PLU. Cette diminution s'explique par :

- La création de zone N (naturelle) sur des secteurs de boisement important, au nord-ouest et au sud-est de la zone bâtie. Ce classement entre dans le cadre de la volonté de préservation des réservoirs de biodiversité sur le ban communal ;
- Le classement des abords des cours d'eau en zone naturelle ;
- La prise en compte de l'occupation réelle des terrains : ceci est valable pour les secteurs d'équipements ou d'installation publics, classés en Ne (cimetière, bassin de rétention, aire de jeux…). Ceci est aussi valable pour certains fonds de jardins qui seront désormais classés en secteur Nj : c'st le ca dan la Boucle des vignes, rue Saint-Fiacre ou encore rue de la Ceriseraie ;
- la création de la zone 1AU derrière la mairie dont une partie des terrains est aujourd'hui classée en zone agricole ;
- la création d'un secteur Nx sur des bâtiments dont l'activité sur le site n'est pas essentiellement agricole.
- En contrepartie, la zone agricole bénéficie de la suppression des zones 2AU dont la quasi-totalité des terrains (près de 4 ha) est reclassée en zone A. On notera que 2 parcelles route de Sierck, en 2AU au PLU en vigueur sont reclassées en secteur Nj, ne s'agissant pas de terres agricoles.

• **Dispositions réglementaires**

ARTICLE	JUSTIFICATION
Section I - Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités	
Article A 1 - destinations et sous destinations	Interdiction des activités qui ne sont pas nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ou à l'exploitation agricole conformément à l'article R.123-7 du code de l'urbanisme. Préservation des éléments paysagers et du patrimoine local repérés sur les documents graphiques.

Article A 2 - interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	Restrictions au sujet de certaines catégories de constructions ou installations (habitation, hébergement hôtelier, artisanat, commerces, services, …) de manière à ne pas compromettre la vocation agricole de la zone.
Article A 3 - mixité fonctionnelle et sociale	Non réglementé
SECTION II - caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères	
Article A 4 - volumétrie et implantation des constructions	**Par rapport aux voies et emprises publiques** Pour des raisons de sécurité : obligation d'un recul minimal de 5 mètres vis-à-vis d'une voie (ce qui permet également le stationnement d'un véhicule devant la construction). Recul porté à 10 mètres hors agglomération. Dérogation pour les équipements publics et les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières. **Par Rapport aux limites séparatives** Prescriptions permettant d'assurer le passage d'un véhicule (sécurité) et l'aération des constructions (salubrité). Prescription particulière pour une construction d'habitation. Dérogation pour les équipements publics et les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières. **Constructions les unes par rapport aux autres** Non réglementé **Hauteur maximale des constructions** Limitation de la hauteur des constructions d'habitation et leurs annexes afin de permettre une bonne intégration. Pas de limitation de la hauteur des autres constructions, les installations agricoles pouvant nécessiter des hauteurs particulières ; idem pour les équipements publics et les ouvrages techniques des services publics. **Emprise au sol** Non réglementé
Article A 5 - qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Prescriptions destinées à assurer l'intégration des constructions dans leur environnement et la préservation du paysage. Prescription destinée à protéger les éléments du patrimoine local repérés sur les documents graphiques.
Article A 6 - traitement environnemental et	Prescription destinée à protéger les éléments

paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	remarquables du paysage repérés sur les documents graphiques.
Article A 7 - stationnement	Obligation de réaliser des places de stationnement en dehors des voies publiques en nombre suffisant pour ne pas saturer les voies ni les emprises publiques.
Section III - Équipements et réseaux	
Article A 8 - desserte par les voies publiques et privées	Prescriptions assurant une emprise minimale des accès, suffisante pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Prescriptions assurant la desserte des constructions par une voie d'emprise suffisamment importante pour permettre la circulation et le stationnement des véhicules. Prescriptions permettant le maintien des cheminements doux existants.
Article A 9 - desserte par les réseaux	Rappel de la réglementation sanitaire en vigueur. Assurer la desserte des constructions en eau potable ; présence obligatoire de dispositifs de collecte des eaux usées conformes à la réglementation en vigueur ; écoulements et possibilité d'infiltration des eaux pluviales.

6.1.4. La zone naturelle et forestière

• **Définition**

La zone N naturelle et forestière regroupe les secteurs de la commune, équipés ou non, qui sont à protéger, soit en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit en raison de l'existence d'une exploitation forestière, ou encore en raison de leur caractère d'espaces naturels.

Des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

La zone N est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles de niveau moyen. Le respect des règles de l'art et le suivi des recommandations contenues dans le guide édité par les services de l'État permettent de prévenir les désordres dans l'habitat individuel.

La zone N comprend des secteurs de zone :

- un secteur Ne, correspondant à un secteur réservé à des équipements publics et/ou d'intérêt collectif (installations « légères ») ;
- un secteur Nj, correspondant à un secteur de jardins et vergers à préserver, dans le village et en périphérie. Ce secteur répond aux orientations du PADD sur la volonté de maintien des zones de jardins dans le village ;
- un secteur Nx, correspondant à un secteur réservé à des activités existantes situées à l'écart du village, avec dépôts inertes de matériaux. Il s'agit ici de prendre en compte l'existence d'activité en place sur le ban communal.

• **Délimitation de la zone**

La zone naturelle et forestière N, qui tolère très peu de constructions, recouvre le reste du territoire de HUNTING, à savoir : l'ensemble des surfaces boisées (forêt communale, bois, bosquets), les terrains limitrophes des ruisseaux.
La zone voir sa surface agrandie entre les deux révisions (+ 49,51 ha) en raison :

- De la création de secteurs Ne, Nj et Nx dont les terrains étaient initialement classés en zone A, U ou Ub au PLU de 2004.
- L'intégration des secteurs de boisements ou forêt en zone naturelle N ;
- La réduction de la zone 1AU existante au PLU en vigueur (OAP n°1). Les terrains supprimés de la zone 1AU sont classés en zone N ou secteur Nj.

• **Dispositions réglementaires**

ARTICLE	JUSTIFICATION
Section I - Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités	
Article N 1 - destinations et sous destinations	Interdiction des occupations et utilisations du sol incompatibles avec le caractère naturel de la zone. En secteur Ne, les équipements sportifs sont autorisés ; en secteur Nj, les abris de jardins sont autorisés ; en secteur Nx, les extensions limitées et les installations de stockage sont

	autorisées. Préservation des éléments paysagers et du patrimoine local repérés sur les documents graphiques.
Article N 2 - interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	Autorisation des seules occupations et utilisations du sol compatibles avec le caractère de la zone, préservant bois, milieux naturels remarquables, vergers, …
Article N 3 - mixité fonctionnelle et sociale	Non réglementé
SECTION II - caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères	
Article N 4 - volumétrie et implantation des constructions	**Par rapport aux voies et emprises publiques** Pour des raisons de sécurité : obligation d'un recul minimal de 5 mètres vis-à-vis d'une voie (ce qui permet également le stationnement d'un véhicule devant la construction). Dérogation pour les équipements publics et les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières. **Par Rapport aux limites séparatives** Prescriptions permettant d'assurer le passage d'un véhicule (sécurité) et l'aération des constructions (salubrité). Dérogation pour les équipements publics et les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières. **Constructions les unes par rapport aux autres** Non réglementé **Hauteur maximale des constructions** Les abris de jardin du secteur Nj sont règlementés pour s'intégrer au mieux dans le paysage. **Emprise au sol** Les abris de jardin du secteur Nj sont règlementés pour s'intégrer au mieux dans le paysage.
Article N 5 - qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Prescriptions destinées à assurer l'intégration des constructions dans leur environnement et la préservation du paysage. Prescription destinée à protéger les éléments du patrimoine local repérés sur les documents graphiques.
Article N 6 - traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Prescriptions spécifiques aux Espaces Boisés Classés. Prescription destinée à protéger les éléments remarquables du paysage repérés sur les documents graphiques.
Article N 7 - stationnement	Pas de prescription.
Section III - Équipements et réseaux	
Article N 8 - desserte par les voies publiques et privées	Prescriptions assurant une emprise minimale des accès, suffisante pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

	Prescriptions assurant la desserte des constructions par une voie d'emprise suffisamment importante pour permettre la circulation et le stationnement des véhicules. Prescriptions permettant le maintien des cheminements doux existants.
Article N 9 - desserte par les réseaux	Rappel de la réglementation sanitaire en vigueur. Assurer la desserte des constructions en eau potable ; présence obligatoire de dispositifs de collecte des eaux usées conformes à la réglementation en vigueur ; écoulements et possibilité d'infiltration des eaux pluviales.

6.1.5. Les dispositions particulières

6.1.5.1. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le règlement écrit et graphique identifie les secteurs concernés par une Opération d'aménagement et de programmation. Les OAP sont définies dans la pièce n°3 du PLU.
Deux secteurs sont concernés. Il s'agit des deux zones à urbaniser à court ou moyens termes au PLU (zone 1AU).

6.1.5.2. Les emplacements réservés

Le PLU prévoit deux emplacements réservés.

N°	Destination	Superficie	Bénéficiaire
1	Aménagement de places de stationnement	332 m²	Commune de Hunting
2	Elargissement du chemin piétonnier	274 m²	Commune de Hunting

Ces emplacements réservés répondent aux objectifs que la collectivité s'est fixés lors du lancement de la procédure, à savoir : « Prendre en compte la mobilité sur le territoire en cherchant à améliorer les déplacements, les liaisons douces et le stationnement ».

C'est objectif a été retranscrit dans le PADD, dans l'objectif 1.1. « Garantir un environnement urbain de qualité, en améliorant la mobilité sur le territoire et vers les territoires voisins, notamment :

- ✓ En améliorant la circulation et le stationnement **dans certains secteurs du village (nouvelle liaison entre les deux parties du village, création de stationnements publics dans la nouvelle zone, renforcement des règles de stationnement privé …),**
- ✓ En confortant les cheminements doux **dans le village, et en les développant dans la nouvelle zone,**
- ✓ En encourageant l'amélioration de la liaison entre le village et les zones de covoiturage et les arrêts en transports en commun **(Perl, Schengen). »**

L'ER n°1 a pour but la création de stationnements. Les places créées pour servir aux habitants de la zone 1AU, mais également aux habitants du centre ancien.
L'ER n°2 est mis en place pour permettre d'élargir le cheminement piéton existant.

L'emplacement réservé n°1 au PLU en vigueur, le seul existant, qui avait pour objectif de permettre le « désenclavement de la zone 2AU » est supprimé puisque la zone 2AU a été reclassée en zone agricole (Zone A) au PLU révisé.

6.1.5.3. Les Espaces Boisés Classés

Rappel *(article L.113-1 du Code de l'Urbanisme) :*

"Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements."

La commune de HUNTING dispose de bois et forêts relevant du régime forestier : la Forêt Communale de Hunting.
La révision du PLU maintient les Espaces Boisés Classés existant au PLU en vigueur sur la forêt communale.

Ainsi, on notera que ce classement s'ajoute à celui du classement des bois et forêts de la commune en "zone naturelle et forestière" (N) définie au PLU, qui protège le massif forestier de la commune grâce à son règlement limitant fortement sa constructibilité.

Enfin, on rappelle qu'en zone N les défrichements sont soumis à autorisation (cf. règlement de zone).

6.1.5.4. Les éléments remarquables du paysage et du patrimoine à préserver

Six éléments remarquables du paysage et **du patrimoine bâti** sont repérés sur les documents graphiques du règlement (plans au 1/5000e et 1/2000e) du PLU en tant qu'éléments à protéger. Ils sont **soumis à des prescriptions particulières. Il s'agit de l'église, de calvaires, d'un oratoire et du monument aux morts.**

Ils sont mis en place conformément à l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme : "Le règlement peut ***identifier et localiser les éléments de paysage*** *et* ***identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural*** *et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. (…)"*

Les éléments remarquables du paysage et **du patrimoine naturel** sont également repérés sur les documents graphiques du règlement (plans au 1/5000e et 1/2000e) du PLU en tant qu'éléments à protéger. Ils sont **soumis à des prescriptions particulières.**

Leur protection est de deux types :

- **Pour les éléments ponctuels ou linéaires de type ripisylves, haies et alignements d'arbres, l'outil « élément remarquable du paysage » (ERP) est utilisé.**
- **Pour les éléments plus important de type bosquet ou ensemble de vergers plus ou moins entretenus ou les secteurs constitués de plusieurs types d'éléments en mosaïque, l'outil « secteur remarquable du paysage » (SRP) est préféré.**

Ces éléments sont constitutifs de la Trame Verte et Bleue identifiée sur Hunting.

cf. Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : "Le règlement peut identifier et localiser les ***éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique****, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. (…)"*

6.1.5.5. Les cheminements piétonniers et/ou cyclables à conserver ou à créer

Le PLU de Hunting identifie également un sentier à préserver ou à aménager.
Il est repéré par le symbole suivant : ● ● ● ● . Il s'agit de sentiers existants dans la trame bâtie du village qui convient de préserver conformément aux orientations du PADD.
On retrouve aussi deux circuits proposés par le Conseil Départemental de Moselle :

- Circuit de randonnées pédestres (sentier GR5f par la vallée de la Canner – Apach / Kédange) ;
- Circuit VTT.

6.1.6. Le tableau des superficies

Le projet de PLU définit les zones suivantes :

- une zone urbaine UA à dominante d'habitat, avec équipements et activités, correspondant au centre ancien du village ;
- une zone urbaine UB à dominante d'habitat, avec équipements et activités, correspondant aux extensions urbaines plus ou moins récentes du village ;
- une zone urbaine UE réservée à des équipements publics et d'intérêt collectif ;
- une zone à urbaniser 1AU, non équipée ou partiellement équipée, destinée à être urbanisée à court ou moyen terme, et à vocation principale d'habitat, admettant une mixité fonctionnelle (certaines activités économiques autorisées) ;
- une zone à urbaniser 2AU, non équipée, destinée à être urbanisée à long terme, et à vocation principale d'habitat ;
- une zone agricole A ;
- une zone naturelle et forestière N, avec les secteurs de zone Ne (réservé à des équipements publics et/ou d'intérêt collectif), Nj (secteur de jardins et vergers à préserver) et Nx (secteur réservé à des activités existantes situées à l'écart du village, avec dépôts inertes de matériaux).

Les superficies des zones sont données en hectares. Les informations sur les superficies de l'ancien PLU sont celles inscrites dans le précédent document.

PLU en vigueur (1) (approuvé en 2004)			Projet de PLU révisé en 2019 (2)			Évolution PLU
Total zones	**Superficie**	**Nom de la zone**		**Superficie**	**Total zones**	**Par zone**
Zones urbaines = 26,36 ha	8,13 ha	U	**UA**	7,7 ha	***Zones urbaines = 30,53 ha***	*- 0,43 ha*
	15,10 ha	Ub	**UB**	20,78 ha		*+ 5,68 ha*
	3,13 ha	Ue	**UE**	2,05 ha		*- 1,08 ha*
						Total = + 4,17 ha
Total zones	**Superficie**	**Nom de la zone**		**Superficie**	**Total zones**	**Par zone**
Zones à urbaniser = 10,21 ha	6,09 ha	1AU	**1AU**	2,23 ha	***Zones à urbaniser = 2,59 ha***	*- 3,86 ha*
	4,12 ha	2AU	**2AU**	0,36 ha		*- 3,76 ha*
						Total = - 7,62 ha
Total zones	**Superficie**	**Nom de la zone**		**Superficie**	**Total zones**	**Par zone**
Zones agricoles = 289,47 ha	289,47 ha	A	**A**	242,42 ha	***Zones agricoles = 242,42 ha***	*- 47,05 ha*
						Total = - 47,05 ha
Total zones	**Superficie**	**Nom de la zone**		**Superficie**	**Total zones**	**Par zone**
Zones naturelles et forestières = 51,96 ha	51,96 ha	N	**N** **Ne** **Nj** **Nx**	94,76 ha 2,10 ha 2,28 ha 2,33 ha	***Zones naturelles et forestières = 101,47 ha***	*+ 49,51 ha*
						Total = + 49,51 ha

SUPERFICIE TOTALE	**378,00 ha**	**377,01 ha**	**SUPERFICIE TOTALE**

(1) Surfaces mentionnées dans le rapport de présentation du PLU en vigueur - (2) Surfaces approchées et indicatives calculées sous SIG

6.2. JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

6.2.1. Le SDAGE Rhin-Meuse

6.2.1.1. Inondations

Bien qu'appartenant au Territoire à Risque d'inondation important de Thionville-Metz-Pont-à-Mousson, la commune de Hunting n'est pas concernée par la présence d'un risque d'inondation sur son territoire.

6.2.1.2. Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation

Les conditions d'assainissement sur Hunting et d'approvisionnement en eau potable sont satisfaisantes pour le niveau de population actuel et futur (objectif à 800 habitants).

6.2.1.3. Zones humides

Le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021 n'identifie pas de zones humides sur le territoire d'HUNTING.

6.2.2. Le SCoTAT

L'analyse de la compatibilité sur les principaux points qui concernent la commune de HUNTING est la suivante.

- La densité du SCOTAT qui s'applique sur les opérations d'aménagement groupé en densification et en extension urbaine (à savoir 17 logements/ha pour les communes telles que HUNTING – densité brute en extension ou densité nette en densification), est appliquée sur les trois secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qu'ils soient classés en zone à urbaniser 1AU ou 2AU. Le PLU révisé respecte donc l'objectif du SCOTAT.
- Le PLU révisé respecte donc aussi l'objectif du SCOTAT de créer au moins 15 à 20% des logements dans le tissu urbain existant (environ 25 logements sur 4§ logements projetés, soit 55%). Et le taux de 18% du projet de SCOTAT révisé est aussi respecté.
- Dans le SCOTAT, l'objectif de production de logements pour la CC3F est de 1350 logements en 15 ans, dont 40% pour les polarités et 60% pour les 19 « autres communes » (soit 810 logements), dont HUNTING. Au prorata du poids de population, l'objectif est de 74 logements environ à produire pour la commune de HUNTING sur la période 2014-2029. Depuis l'entrée en vigueur du SCOTAT en 2014, une dizaine de logements ont été construits. Le PLU révisé respecte donc l'objectif du SCOTAT. Pour rappel, il n'y a pas de PLH sur le territoire intercommunal avec lequel le PLU doit être compatible.
- Le SCOTAT n'identifie pas de projet de zone d'activité ou d'équipement sur HUNTING.

- Le ban communal **ne comprend pas de réservoir de biodiversité d'intérêt régional** référencé au **SRCE**, le plus proche étant situé le long de l'Oudrenne, au Sud de la RD654, au Sud de Petite-Hettange.
  Mais d'après le SRCE, la commune de HUNTING est concernée par les éléments suivants :
  - Un corridor des milieux herbacés thermophiles de part et d'autre de la RD654 de Petite Hettange à Rettel,
  - Une zone de forte perméabilité sur toute la partie Nord de Hunting ainsi qu'à l'Est de la route de Kerling,
  - Des infrastructures linéaires impactantes : la RD654 et la RD855.

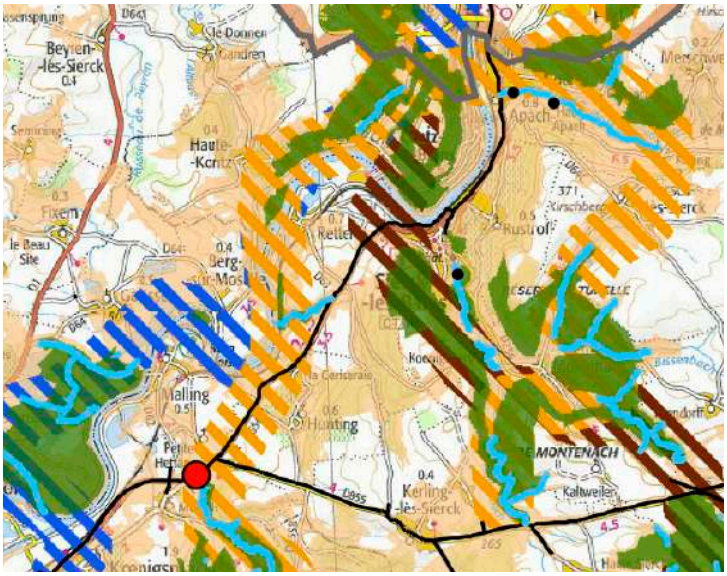

Extrait cartographique du SRCE

- Au niveau de Hunting, le **SCoTAT** met en évidence le milieu forestier de part et d'autre du Krebach, dans la moitié Nord de la commune, et une continuité forestière et interforestière dans les parties Est et Sud du ban communal.

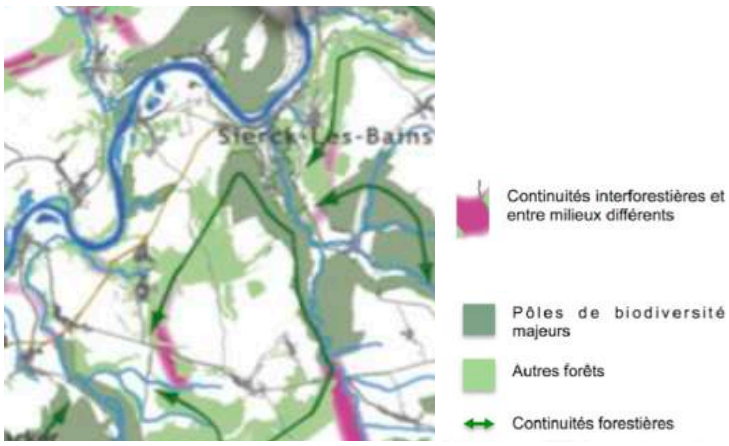

Extrait cartographique du SCoTAT

- **<u>Traduction de la Trame Verte et Bleue locale</u>**

Des réservoirs de biodiversité locaux ont été repérés sur le territoire communal. Il s'agit de la forêt communale de Hunting qui se poursuit au Nord-Est par la forêt communale de Rettel.
Le boisement situé au lieu-dit « Heselberg » a lui aussi été référencé comme réservoir de biodiversité local de par sa situation à proximité d'un cours d'eau temporaire, l'Erzengraet, sa

diversité de milieux associés (vergers, prairies) et sa situation en relai avec le réservoir de biodiversité d'intérêt régional décrit ci-dessus.
Enfin, la ripisylve du Krebach au Nord du ban communal est considérée comme un réservoir d'intérêt local par sa qualité, sa diversité et sa position à la jonction entre la Moselle, la forêt communale de Hunting et l'Ouest de la commune.

À la limite communale, la ZNIEFF de type 2 de l'Arc Mosellan est aussi classée comme réservoir de biodiversité d'intérêt local.

Les trames des milieux ouverts, semi-ouverts et forestiers, bien développées, favorisent le déplacement des espèces entre les réservoirs de biodiversité. Elles forment au réseau dense et bien réparti sur le ban communal.

Les principaux **axes de déplacement** sont donc de direction Nord-Sud, avec comme axe central la trame des milieux aquatiques que constitue le Krebach. Les prairies et vergers sur les flancs Est et Ouest du village permettent à la faune de contourner la zone bâtie.

Quelques **points de conflits** offrent une discontinuité aux déplacements des espèces, au niveau de la RD855, de la RD654, de la route de Kerling, ou de la RD61.

7. SEPTIÈME PARTIE : INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET DISPOSITIONS PRISES POUR SA PRÉSERVATION ET SA MISE EN VALEUR

7.1. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La commune de HUNTING a consulté l'autorité environnementale sur la procédure engagée de révision du PLU, afin d'identifier la nécessité de réaliser, ou non, une évaluation environnementale.

La demande d'examen au cas par cas a été transmise le 20 septembre 2019.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a fait part le 19 novembre 2019 de sa "décision de **ne pas soumettre à évaluation environnementale** le projet de révision du de la commune de HUNTING (57)" (décision n°MRAe 2019DKGE294).

7.2. LES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Les choix d'aménagement et de développement retenus par la commune de HUNTING dans son PLU ont certains impacts sur les différentes composantes de l'environnement naturel et urbain.

7.2.1. Sur la consommation de l'espace

L'analyse de la consommation de l'espace[7] sur les quinze dernières années (2004-2018) fait apparaître que les espaces agricoles et naturels consommés par l'urbanisation représentent 5,25 hectares (soit 0,35 ha/an). Les terrains urbanisés sont principalement des secteurs de vergers, partiellement enfrichés, quelques jardins et plus rarement des terrains agricoles.

Sur la dernière décennie (2009-2018), la consommation des espaces agricoles et naturels n'est que de 1,61 hectare (soit 0,16 ha/an), et correspond à la finalisation du lotissement, et à des constructions sur terrains naturels (jardins) ou agricoles (pour bâtiments agricoles).

On notera que la consommation a été plus forte sur la période 2004-2009 (près de 3,64 ha), ce qui correspond partiellement à la période de référence (2003-2012) prise en compte dans le futur SRADDET pour les objectifs de réduction de la consommation d'espace.

Dans le projet de PLU révisé, qui privilégie la densification urbaine, les possibilités de construction ont été définies. Elles sont réparties de la façon suivante :

- 1 ha de terrains recensés en zone urbaine comme dents creuses ou espaces à densifier (jardins à préserver exclus), soit 0,6 ha après application d'un taux de rétention foncière[8] de 40%, soit un potentiel d'environ 10 logements ;
- 2,59 ha de terrains classés :
    - en zone à urbaniser 1AU pour une zone en extension de 1,58 ha qui permet de créer une nouvelle liaison urbaine entre les deux parties du village (centre ancien et zone pavillonnaire), à l'Ouest. La zone est déjà inscrite en zone 1AU au PLU actuel, mais elle a été réduite d'un peu moins d'1 ha dans le PLU révisé.
    - En zone à urbaniser 1AU pour une zone en densification localisée derrière la mairie. Cette zone s'étend sur 0,65 ha. 0,1 ha est réservé à la délocalisation des ateliers communaux. La densité nette sur la zone est de 0,47 ha dont 0,37 ha soit 6 logements créés sur la zone.
    - En zone à urbaniser à long terme 2AU, en densification, sur une surface de 0,36 ha où 6 logements sont attendus.

Cela représente un total de 3,01 ha de potentialités constructibles (0,6+1,58+0,47+0,36) ; il s'agit d'un potentiel de terrains à urbaniser/consommer sur les dix prochaines années, soit un rythme d'environ 0,3 ha/an à vocation d'habitat.

La consommation de l'espace à vocation habitat est donc modérée, le rythme est en baisse par rapport à la moyenne de ces quinze dernières années (-14%), même s'il est supérieur à la moyenne de ces dix dernières années.

---

[7] *Sources : analyse des photographies aériennes de 2009 et 2015 (Géoportail), analyse du cadastre, des données communales, des constructions récentes et en cours*

[8] *On applique un taux de rétention foncière de 40% sur les secteurs où la commune ne maîtrise pas le foncier et où les constructions ne feront pas l'objet d'une opération groupée (constructions au coup par coup)*

La modération de la consommation de l'espace provient aussi de la réduction de la zone 1AU (< 1ha) et de la suppression des deux zones 2AU (4,12 ha) inscrites dans le précédent PLU, que le PLU révisé reclasse en zones agricole A ou naturelle N/Nj.

7.2.2. Sur l'environnement urbain

Les choix d'aménagement et de développement retenus par la commune de HUNTING dans son PLU ont certains impacts sur les différentes composantes de l'environnement urbain.

Le projet de PLU prévoit une augmentation raisonnable de population à court et moyen terme, sur les 10 années à venir : la densification des dents creuses et vides urbains en zone urbaine et l'urbanisation des zones 1AU et 2AU permettent d'envisager approximativement 60 habitants supplémentaires (objectif de 800 habitants).

L'apport de population nouvelle, généré par ces nouvelles constructions, et le flux de circulation inhérent devraient être intégrés progressivement à la masse démographique actuelle et sur l'ensemble du réseau viaire.

La municipalité souhaite privilégier la **densification du tissu bâti** au sein du village et dans sa périphérie immédiate. Ainsi, 55% de l'offre nouvelle du parc de logements sera réalisée au sein de l'enveloppe bâtie de la commune. Cette démarche est utile en matière d'urbanisme et positive pour l'environnement urbain : le projet communal (comblement de dents creuses ; zone d'extension à moyen ou long terme, limitée et proche du tissu bâti existant) permettra d'**optimiser les réseaux et les voiries**, mais aussi de **lutter contre l'étalement urbain**.

Par ailleurs, le PLU a prévu de **protéger des éléments de patrimoine local** (croix de chemin, monuments aux morts, église, oratoire).

La **qualité du paysage urbain** est également **favorisée** dans le PLU de HUNTING. Tout d'abord parce qu'il a prévu de **préserver les caractéristiques traditionnelles du bâti ancien** avec une zone spécifique UA.

Ensuite, le PLU entend **favoriser la qualité de l'urbanisation** dans les **dents creuses qui existent en zones urbaines** (UA, UB) en prévoyant des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions, à l'organisation du stationnement, au paysagement (emprise non bâtie à traiter en espaces verts), aux hauteurs des constructions (homogénéité des hauteurs), etc.

Le PLU de HUNTING entend également **assurer la sécurité publique**, c'est pourquoi le projet a pris en compte l'aléa "retrait-gonflement des argiles" dans la délimitation des zones urbaines et de la zone d'extension. Néanmoins, une grande partie du village est déjà en zone d'aléa moyen.

Le projet de la commune de HUNTING semble respecter au mieux l'environnement urbain (bâti et paysager) tout en permettant au village de se développer.

7.2.3. Sur la protection de l'activité agricole et forestière

Le PLU de HUNTING a opté pour **un équilibre raisonné entre le développement nécessaire de la commune et la préservation de ses espaces naturels, forestiers et agricoles**.

Le PLU de HUNTING déclasse environ **5,12 hectares de terre à urbaniser à moyen et long terme au profit des terres agricoles et naturelles.**

Le **projet n'a aucune incidence sur l'espace forestier** puisque l'ensemble des bois est classé en zone naturelle et forestière N, qui ne tolère presque aucune construction. Ainsi, le PLU participe à la préservation de l'environnement naturel en maintenant la couverture forestière communale.

Les **bosquets, alignements d'arbres et arbres isolés remarquables**, situés à la périphérie immédiate du village ou dans l'espace agricole, **sont également protégés** par un repérage sur les plans de zonage du PLU en "éléments de paysage à protéger", et par des règles spécifiques inscrites dans le règlement du PLU.

Finalement, le PLU de HUNTING se soucie de la préservation de l'environnement naturel **en limitant l'étalement urbain** par une densification du bâti et de l'enveloppe urbaine actuelle et par la mise en place d'une **réglementation stricte de la construction** pour limiter l'impact visuel de l'urbanisation (limitation du gabarit, de la hauteur et de l'emprise au sol des constructions, prescriptions architecturales et paysagères fortes, plantations, etc.).
En outre, certains secteurs en limite de zone urbaine ont été protégés de toute urbanisation (jardins, anciens vergers …).

Enfin, les exploitations agricoles étant situées à l'écart du village, elles sont préservées des zones U et des zones 1AU projetées : celle-ci est n'est pas localisée dans un périmètre de réciprocité agricole.

7.2.4. Sur la protection des paysages

Le projet de la municipalité aura peu d'incidence sur les grandes unités paysagères dans la mesure où l'occupation du sol sera modifiée dans des proportions réduites, dans le village (dents creuses en zone U, 1AU ou 2AU) et sur un secteur d'extension limité, qui assurera une liaison entre deux parties de la zone urbanisée (centre ancien et lotissements).

Malgré la possible densification du village et l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser, l'impact paysager sera atténué par la mise en place de règles (écrites et graphiques) assurant la qualité urbaine des futures constructions, la préservation d'espaces non imperméabilisés sur les terrains à bâtir limite aussi les gabarits des constructions pour favoriser leur intégration dans le paysage local, et identifie des espaces de jardins à préserver au sein du village (secteur Nj). Ces règles devraient permettre d'assurer l'intégration des futures parcelles bâties dans le paysage.

En outre, les zones à urbaniser (1AU) sont concernées par des OAP qui prescrivent l'aménagement paysager des franges urbaines et des fonds de parcelles des terrains à bâtir, de manière à créer un espace de transition entre le tissu bâti et l'environnement naturel voisin ; cela dans le but de favoriser l'intégration des futures parcelles bâties dans le paysage.

Enfin, sous réserve d'une réhabilitation respectueuse du bâti ancien (et conforme aux règles inscrites dans le PLU), le caractère rural de la commune devrait être préservé.

7.2.5. Sur la préservation de la Faune et la Flore

Les réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre de l'analyse de la trame verte et bleue du PLU, qui sont essentiellement des boisements et vergers, sont classés en zone Naturelle ou Agricole et sont identifiés comme Espaces Boisés Classés (EBC) ou secteurs du paysage remarquable à préserver.

Les éléments végétaux plus ponctuels ou linéaires (arbres isolés, alignement d'arbres, haies, ripisylve …) sont identifiés au règlement graphique comme éléments remarquables du paysage et sont protégés. Leur destruction est interdite.

Sur certains secteurs, la zone agricole A du précédent PLU a été réduite au bénéfice de la zone N, de manière à retranscrire plus précisément la TVB. Ainsi, la zone N a gagné en superficie dans le projet de PLU révisé.

7.2.6. Sur la préservation des ressources en eau et la gestion des eaux

L'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat des Eaux du Kirschnaumen. L'eau puisée ou captée pour alimenter le réseau d'eau potable de la commune provient du forage d'Oudrenne, une commune du syndicat. Une fois traitée et filtrée, l'eau est notamment refoulée jusqu'au réservoir enterré de HUNTING, d'une capacité de 120 m^3, situé rue Saint-Fiacre. L'eau distribuée est donc stockée sur la commune. L'alimentation en eau potable des futurs logements sera garantie.

La compétence assainissement (collecte, transport et traitement des eaux usées) est assurée par le Syndicat intercommunal d'assainissement de Kœnigsmacker (SIAKOHM), puis deviendra une compétence de la CCB3F au 1er janvier 2020. Le réseau d'assainissement collectif, de type unitaire dans le centre ancien (collecteur), et séparatif dans le reste du village, est raccordé au réseau intercommunal : il achemine les eaux usées vers la station d'épuration intercommunale située à Kœnigsmacker pour qu'elles y soient traitées. Une fois traitées, les eaux sont rejetées dans la Moselle. D'une capacité de 5967 équivalents-habitants, la station d'épuration devrait pouvoir absorber les nouveaux logements attendus sur HUNTING

L'incidence de l'urbanisation sur les eaux superficielles ne devrait pas être trop importante. En effet, le rythme de croissance du parc de logements ne devrait induire qu'une faible imperméabilité des sols. En outre, le règlement du PLU limite l'imperméabilisation des terrains à bâtir et prescrit au moins 20% (zone UB) et 30% (zone 1AU) de surface perméable. L'écoulement des eaux ne devrait donc pas être perturbé.

7.2.7. Sur l'exposition aux risques naturels et aux nuisances

HUNTING fait partie des communes situées dans un rayon de 10 kilomètres autour de la centrale nucléaire de Cattenom ; elle est donc incluse dans un périmètre de « mise à l'abri ». Ce risque n'engendre cependant pas de contrainte spécifique quant au développement de l'urbanisation de la commune.

Il n'existe pas de risque technologique. Le seul site BASISAS existant sur la commune est localisé en dehors des zones résidentielles à construire de la commune.

La commune de HUNTING n'est pas concernée par des risques naturels (mouvements de terrain, inondations …). Mais elle est concernée par les aléas de retrait/gonflement des argiles (faibles jusqu'au 31/12/2019 et moyens au 1er janvier 2020). Le règlement écrit du PLU rappelle ces aléas et fait

référence au guide sur les bonnes pratiques de construction édité par l'État.

Du fait des dispositions de son règlement écrit, le projet de PLU révisé ne génèrera pas d'activités polluantes dans les zones urbaines et la zone à urbaniser. Et le Plan Local d'Urbanisme ne crée pas de zone d'activités.

Ainsi, l'augmentation de la pollution de l'air ou d'éventuelles nuisances sonores ne sera due qu'à l'augmentation de population et donc de circulation dans le village, qui reste cependant limitée dans la zone bâtie (extension urbaine limitée).

7.2.8. Sur le climat et l'émission des gaz à effet de serre

La commune de HUNTING a une vocation plutôt résidentielle. En effet, les quelques activités économiques présentes sur la commune ne constituent pas une source d'emplois importante pour les habitants. Les déplacements pendulaires sont donc importants (91,3% selon l'Insee en 2015), et les principaux flux de déplacements sont vers l'agglomération thionvilloise et surtout le Luxembourg.

Sur la commune, les déplacements sont largement dominés par la voiture. En effet, les habitants ne bénéficient pas d'une desserte satisfaisante en transports en commun. Le village est desservi par deux lignes du réseau de bus Fluo Grand Est : la ligne n°109 Waldwisse-Manderen/Thionville (2 allers et 3-4 retours par jour) et la ligne n°112 Waldwisse/Thionville (2 allers retours par jour). Le rythme proposé convient principalement aux scolaires (surtout lycéens). Il y a trois arrêts dans le village. Ainsi, avec la création de 35 à 40 nouveaux logements sur le village, on s'attend à une augmentation limitée du trafic sur la commune, qui génèrera localement une augmentation des gaz à effet de serre.

Mais la commune souhaite améliorer la mobilité sur le territoire et vers les territoires voisins, notamment en encourageant l'utilisation des modes de transport alternatifs à la voiture.

Pour cela, la municipalité a donc souhaité, à travers son projet de PLU (cf. PADD), améliorer la circulation et le stationnement dans certains secteurs du village, conforter et développer les cheminements doux dans le village et sa périphérie, et encourager l'amélioration de la liaison entre le village et les zones de covoiturage et de desserte en transports en commun sur Perl (Allemagne) et Schengen (Luxembourg).

Les principaux chemins piétonniers sont identifiés et protégés réglementairement dans le PLU (règlement graphique et écrit).

De plus, les secteurs ouverts à l'urbanisation se situent à proximité (100 à 200 mètres) de lignes de transport en commun existantes, même si le cadencement est peu satisfaisant.

En outre, la commune a identifié dans son PADD la possibilité d'utiliser le parking situé à la sortie Nord du village, à côté du parcours de promenade et à proximité de la RD654, pour le covoiturage. Le secteur a été délimité sur le règlement graphique en Ne.

Par ailleurs, l'un des objectifs de la commune inscrits dans le PADD est aussi de permettre le développement des énergies renouvelables sur le territoire. Le recours aux énergies renouvelables (éoliennes domestiques, panneaux photovoltaïques …) est autorisé dans le règlement écrit du PLU.

On peut donc considérer que le projet de PLU ne porte pas atteinte à l'environnement dans ces grandes composantes.

8. HUITIÈME PARTIE : MISE EN ŒUVRE ET ÉVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU

8.1. MISE EN ŒUVRE DU PLU

Les dispositions prises à travers le Plan Local d'Urbanisme visent à préserver le cadre de vie tout en assurant le dynamisme de la commune.

Cependant, **le PLU**, s'il traduit la politique de développement et les projets de la commune, **reste un document de planification**. Il précise les objectifs, mais il ne les rend pas pour autant opérationnels.

Ainsi, la mise en œuvre de ces objectifs, déclinés dans le PADD, suppose des implications et des choix de la commune, par exemple :

- fixer des domaines d'action ou des zones d'intervention prioritaires ;
- décider des maîtres d'ouvrage, procéder aux acquisitions foncières nécessaires au développement ;
- poursuivre et accentuer la politique générale de revalorisation du cadre urbain par des actions sur l'espace public, notamment dans le centre ancien du village de la commune ;
- organiser le maintien, l'extension, le développement des activités économiques (commerces de proximité, artisans, activités agricoles, …) ;
- réaliser les travaux et les aménagements prévus dans le PLU.

8.2. ÉVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU

Conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme :

*"**Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme**, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le **conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2** et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du code des transports.*

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan."

Pour rappel, l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme énonce que les PLU déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

"Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables."

Plusieurs **indicateurs de suivi du PLU de HUNTING sont proposés**. Ils permettront d'analyser les résultats de l'application du plan et de tirer un bilan.

Il s'agit de :

Thématique	Indicateur(s) de suivi	Source(s)
Évolution démographique	• Données actualisées sur le nombre d'habitants, le nombre de ménages et de résidences principales	Insee Commune
Dynamisme économique	• Actualisation de la liste des activités économiques sur la commune • Actualisation des données sur les activités agricoles de la commune • Nombre d'activités nouvelles	Commune CCI Chambre d'Agriculture
Parc de logements existants	• Nombre de logements vacants / réoccupés / transformés • Nombre et vocation des changements de destination (déclarations préalables ou permis de construire) • Nombre et type de demandes d'autorisation dans le parc de logements existants	Insee Commune
Construction neuve (logements)	• Nombre de logements produits – Permis de construire • Surface et localisation des constructions neuves (extension, densification) • Nombre et taux de locatifs dans la livraison des logements neufs ; part des logements locatifs aidés	Commune
Qualité du cadre de vie	• Nombre de demandes d'autorisation d'urbanisme pour rénovation du bâti sur bâtiments existants • Actions en matière de requalification du bâti ancien	Commune
Bilan de la consommation des espaces	• Localisation et quantification des surfaces occupées par les constructions neuves (extension, densification) : habitat, activité économique, équipement public, … • Calcul de la densité de logements dans les opérations d'aménagement groupé qui ont été réalisées	Commune Analyse des données cadastrales et des photographies aériennes
Mobilité	• Fréquentation des transports en commun, du transport à la demande • Évolution du trafic routier sur les RD • Nombre de places de stationnement public réalisées • Linéaire de cheminements piétons/cycles créés ou améliorés	Conseil départemental 57 Commune
Qualité des eaux	• Nombre de nouveaux logements raccordés au réseau d'assainissement collectif • Nombre de logements en autonome • Qualité de l'eau distribué	Commune Syndicat d'assainissement ARS/Agence de l'eau
Environnement et paysage	• Linéaire de haies et surfaces de boisements plantés	Commune
Développement des réseaux	• Travaux réalisés en faveur du développement des communications numériques.	Données communales

9. ANNEXE

9.1. CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIOÉCONOMIQUE

9.1.1. La population

9.1.1.1. Évolution générale

HUNTING suit une croissance démographique globale depuis 50 ans. Une légère déprise est à relever dans les années 1990, mais la croissance a repris au début des années 2000 (+31%). Cette reprise s'explique par la réalisation de plusieurs opérations immobilières sur HUNTING.
On peut noter une très forte augmentation de la population communale entre 2010 et 2015 (+15%), dû au solde migratoire positif.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,5	7,3	2,6	-0,3	0,3	3,0	1,8
due au solde naturel en %	*0,7*	*0,2*	*0,8*	*0,3*	*0,4*	*0,8*	*1,2*
due au solde apparent des entrées sorties en %	*-0,2*	*7,1*	*1,7*	*-0,6*	*-0,1*	*2,2*	*0,6*
Taux de natalité (‰)	14,7	13,0	16,1	8,3	8,5	14,6	15,0
Taux de mortalité (‰)	8,1	11,0	7,9	5,4	4,2	6,5	3,2

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 au RP2016 exploitations principales - État civil.

9.1.1.2. Structure de la population

Avec l'augmentation globale de la population de HUNTING entre 2010 et 2015, la classe d'âge intermédiaire et des enfants sont en progression, ce qui est caractéristique de l'arrivée de familles dans le village.

Par contre, la répartition de la population communale a évolué entre 2010 et 2015 : en effet, les moins de 30 ans sont plus représentés dans la population totale, passant de 54% en 2010 à environ 59% en 2015. Les habitants en âge d'être actifs ce sont maintenus, qu'il s'agisse des 30-45 ans ou des 45-60 ans. On remarque cependant une diminution des 45-59 ans.

Enfin, les seniors représentaient 18% des habitants de HUNTING en 2010, contre 20% en 2015. On distingue cependant une tendance différente entre les 60-75 ans (en hausse) et les plus âgés (75 ans et plus), en diminution.

En conclusion, on **constate quelque signe de vieillissement de la population de HUNTING, mais un indicateur de jeunesse en progression entre 2010 (1.15) et 2015 (1,25)**.

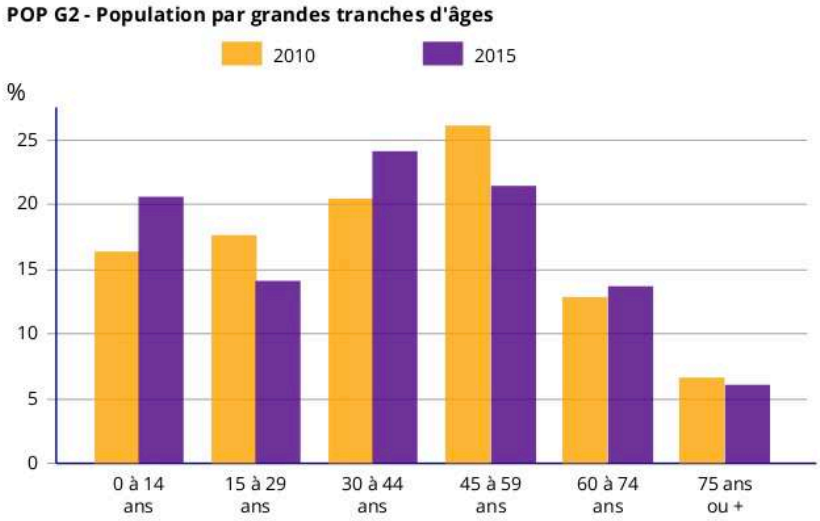

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

9.1.1.3. Structure des ménages

Le tableau suivant présente l'évolution des ménages de 1968 à 2013.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages

(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2006 au RP2016 exploitations principales.

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2016

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	**292**	**100,0**	**732**	**5,1**	**2,0**
Depuis moins de 2 ans	23	7,7	51	4,4	1,9
De 2 à 4 ans	32	10,9	83	4,4	1,7
De 5 à 9 ans	55	18,7	167	5,0	1,6
10 ans ou plus	183	62,7	430	5,4	2,3

Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.

L'**évolution des ménages a suivi la tendance démographique globale**. Ainsi, le **nombre de ménages croît régulièrement** depuis 1968, néanmoins la taille des ménages se réduit au fil des ans : on note une augmentation des ménages de petite taille (personnes seules, couples sans enfants…). La taille moyenne des ménages est ainsi passée de 4 en 1968 à 3 dans les années 2000 puis enfin 2,5 en 2016.

Le phénomène de multiplication des ménages est principalement dû à la **décohabitation et au desserrement des ménages ainsi qu'au vieillissement de la population** : les ménages sont de plus en plus nombreux, mais leur taille moyenne est en baisse. Cependant, le phénomène s'essouffle, la taille des ménages se stabilisant suite à l'arrivée de plusieurs familles.

9.1.2. La vie économique

9.1.2.1. La population active

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2016	2011
Ensemble	**462**	**446**
Actifs en %	**77,1**	**74,8**
Actifs ayant un emploi en %	71,0	69,4
Chômeurs en %	6,0	5,4
Inactifs en %	**22,9**	**25,2**
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,3	5,2
Retraités ou préretraités en %	9,1	11,2
Autres inactifs en %	6,5	8,7

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

Tout comme la population totale, la **population active de HUNTING a continué sa progression** entre 2011 et 2016 (+5% environ). En 2016, les actifs représentent ainsi 77,1 % de la population totale, contre 74,8% en 2011 et 54,8 en 1999. A noter, la **part active de femmes est nettement plus importante** en 2016 qu'en 1999 (76,7% contre 44,1%).

Le taux d'activité est lui aussi en hausse : 69,4% en 2010 contre 74,7% en 2015.

Quant au **taux de chômage,** il reste inférieur au taux moyen de la CCB3F (10,9%) et à la moyenne départementale (14,4%), malgré une augmentation entre 2011 et 2016 (de 7,2 à 7,8%).

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2016

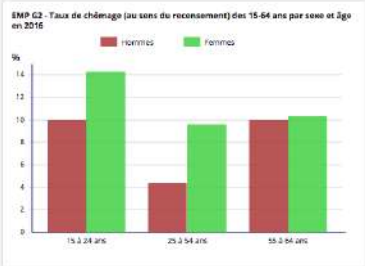

Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2016	2011
Nombre de chômeurs	**28**	**24**
Taux de chômage en %	7,8	7,2
Taux de chômage des hommes en %	5,4	5,4
Taux de chômage des femmes en %	10,1	9,1
Part des femmes parmi les chômeurs en %	66,7	61,5

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

9.1.2.2. Les migrations domicile travail

Le **nombre d'actifs qui travaillent sur la commune de HUNTING a légèrement augmenté entre 2011 et 2016** (de 8,7 à 9,1%) ; ce phénomène suit une tendance contraire observée à l'échelle départementale et des arrondissements, où la part des actifs travaillant dans leur commune de résidence diminue peu à peu.

Ainsi, en 2012 à HUNTING, près de **8 % de la population active travaille dans la commune** ; mais cela reste inférieur à la moyenne cantonale (11,5%) et à la moyenne départementale (26,5%).

Dans le même temps, avec l'augmentation du nombre d'actifs, les migrations quotidiennes sont bien plus nombreuses : les **actifs se rendent soit dans une autre commune du département de la Moselle**, **soit**, et surtout, **à l'étranger, principalement au Luxembourg,** pays limitrophe**.** Les **travailleurs frontaliers sont en forte augmentation** à HUNTING. Ce sont ces nouveaux arrivés qui ont participé à l'augmentation de population et des ménages de petite taille (personne seule ou en couple), mais aussi du nombre de logements.

A noter, les actifs qui travaillent en France restent en Moselle (canton, agglomération thionvilloise, sillon mosellan…).

Par ailleurs, ces déplacements journaliers s'effectuent majoritairement en voiture. Le **taux d'équipement automobile des ménages** est **très important** : **95,8% des ménages de HUNTING possèdent au moins une voiture**.

9.1.2.3. Les catégories socio-professionnelles

Les informations concernant la situation sur la répartition par catégories socioprofessionnelles de la population de HUNTING manquent pour l'enquête de recensement de 2016.

9.1.2.4. 2.2. Les activités économiques de la commune

Le **tissu économique de HUNTING est restreint**, mais **l'activité agricole reste très présente**. La superficie agricole utilisée sur le territoire communal est d'environ 388 ha (prairies de fauche, cultures, pâtures).

Actuellement, la commune compte trois sièges **exploitations agricoles** : deux sont situées *rue des Marronniers* et la dernière *2 route de Sierck*. Ces exploitations pratiquent la polyculture et l'élevage.

Une des exploitations, située au 52 rue des Marronniers est considérée comme un ICPE.

Il n'y a **aucun service ou commerce de proximité** sur la commune de HUNTING.

La population de HUNTING doit donc se rendre à Petite Hettange (1,7 km du village) ou à Sierck-les-Bains (à 3,8 km) pour accéder à des **commerces de proximité** (boulangeries, restaurants, supermarchés, garage automobile…). On trouve des pôles commerciaux plus importants et plus diversifiés au Luxembourg et dans l'agglomération thionvilloise, à 13 km du village de HUNTING.

Les services sont, eux aussi, inexistants sur la commune. En ce qui concerne les services de santé, on trouve des médecins, infirmiers et pharmacies dans un rayon de 10 à 12 kilomètres autour de HUNTING (Koegnismacker, Basse-Ham, SIerck-les-Bains). Cependant, les habitants de HUNTING doivent se rendre à Thionville pour les soins hospitaliers.

Plus proches que Thionville, Sierck-les-Bains et Cattenom constituent de petits pôles de services : on y retrouve notamment pharmacie, banques et postes.

Enfin, **quelques entreprises sont implantées** sur la commune de HUNTING :

- un créateur et fabricant de bijoux fantaisie en macramé,
- artisan en terrassement,
- soins de beauté hors salon,
- un chauffagiste,
- un mécanicien général en automobile
- …

9.2. STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENT ET SON ÉVOLUTION

9.2.1. Évolution et composition du parc de logements

	Nbr d'habitants	Nbr de logements	Type d'occupation			Nbr d'occupants des résidences principales
			Résidence principale	Résidence secondaire	Logements vacants	
2016	732	306	292	2	11	2,5
2011	671	274	258	0	16	2,6
2006	593	237	223	2	12	2,6
1999	567	201	190	7	4	3

Sources : INSEE 2016

Parallèlement à l'évolution démographique, le **nombre de logements a très fortement augmenté entre 1990 et 2015**, avec un taux de +165%. Cette croissance du parc de logements est due à l'explosion des résidences principales (+167%) suite à la multiplication du nombre de ménages.

On remarque que le **taux de vacance** était déjà très bas dans les années 90 (<5%), et que ce taux s'est maintenu : tous les logements provenant des différents programmes de construction sont aujourd'hui quasiment tous occupés.
Quant au nombre de **résidences secondaires,** il était **nul en 2011, mais a légèrement progressé entre temps.**

En 2016, le parc de logements est toujours **majoritairement** (à 86,3%) **constitué de maisons** (maisons individuelles, pavillons, maisons de village et anciennes fermes). Cette part était de 86,5% en 2011.

Néanmoins, alors qu'il n'y avait aucun appartement en 1999 à HUNTING, on recense 36 logements de ce type en 2011 et 41 en 2016. En effet, la **décennie 2000** a vu se construire **plusieurs programmes de logements collectifs**, qui ont contribué à la forte croissance des habitants et des logements dans le village.

	Type de logement	
	Maisons	Appartements
2016	264	41
2011	237	36

9.2.3. Caractéristiques des résidences principales

9.2.3.1. Type de logement et statut d'occupation

	Type de logement des résidences principales		Statut d'occupation des résidences principales		
	Maisons	Appartements	Propriétaires	Locataires	Logé
2016	264	41	235	55	3
2011	237	36	213	42	4
1999	178	11	177	24	/

Source : INSEE 2016

La répartition des résidences par type de logements est semblable à celle constatée pour l'ensemble du parc de logements : une majorité de maisons, mais un nombre d'appartements en hausse suite à la construction de plusieurs programmes d'habitat collectif, occupés principalement par des travailleurs frontaliers.

Le parc de logements d'HUNTING est en augmentation singulière depuis plusieurs décennies (de 70 à près de 298 logements de 1968 à 2015).

La progression s'est essentiellement accélérée à la fin des années 1970 (près de 100 nouveaux logements en 15 ans) et dans les années 2000 (+50% de résidences principales entre 1999 et 2015).

En 2016, le taux de vacances est considéré comme idéal, avec seulement 3,7% de logements non occupés, soit 11 au total. Ce chiffre est en baisse par rapport à celui de 2011 (5,8%). Enfin, en 2016 HUNTING comptait 292 logements principaux contre seulement 2 secondaires.

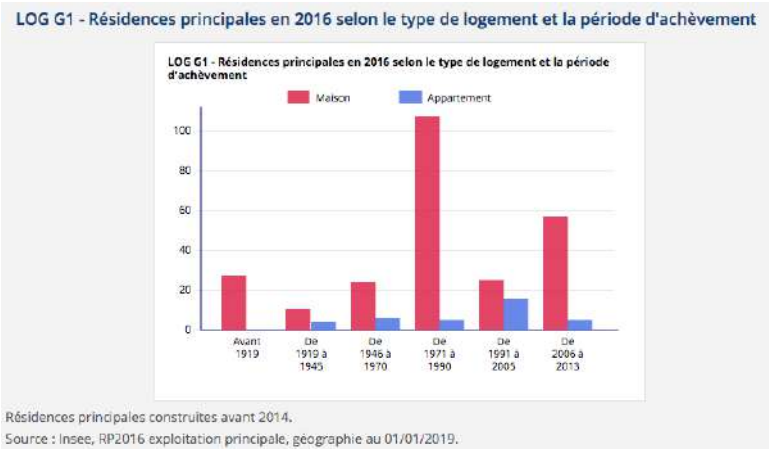

Par ailleurs, le parc de résidences principales se caractérise par une majorité de propriétaires (81 % soit 2,5% de moins qu'en 2011). Ainsi, 19% des ménages sont locataires de leur logement. On observe qu'il n'y a aucun logement conventionné. La situation a donc peu changé entre 1999 et 2016, même si la part des locataires a très légèrement augmenté depuis 1999 (12%, mais en légère baisse depuis 2010). Cela

s'explique en partie par une réponse à la forte demande des travailleurs frontaliers, attirés par des loyers plus abordables en France qu'au Luxembourg, ainsi que par l'augmentation des petits ménages.

9.2.3.2. Taille des logements

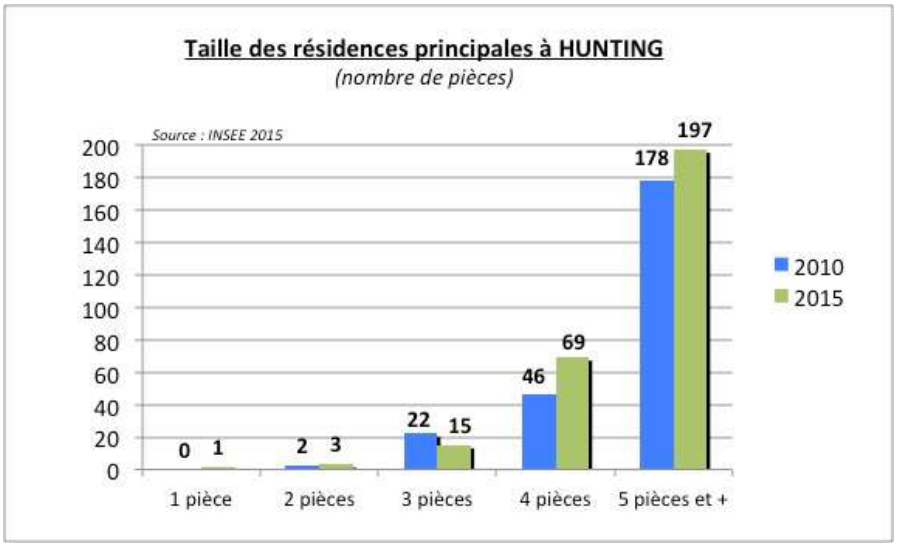

Un parc de résidences principales assez déséquilibré :

- **Plus de deux tiers** (69%) des résidences sont de **grande taille** (5 pièces ou plus) ;
- Environ 24% de 4 pièces (en hausse) ;
- Environ 5% de 3 pièces ;
- Environ 1% de 2 pièces ;
- Moins de 1% de studios-F1 (aucun en 2010).

De plus, on observe une baisse des résidences comportant 3 pièces. Cette offre limitée en logements de taille réduite ne répond pas aux besoins des petits ménages, mais est cohérente avec le phénomène d'arrivées importantes de familles ces dernières années.

9.2.3.3. Niveau de confort des résidences principales

	Installations sanitaires (salle de bain avec baignoire ou douche)	**Chauffage**			
		Chauffage central collectif	**Chauffage central individuel**	**Chauffage individuel "tout électrique"**	**Sans chauffage central**
2016	280	5	116	112	47
2011	255	5	110	98	42
2007	76	0	35	23	20
1999	41	1	15	7	19

Source : INSEE 1990-1999-2007-2016

Le niveau de confort des logements sur HUNTING est bon : en 2016, 92% des résidences principales possèdent une salle d'eau avec baignoire ou douche.

15% des logements ne disposent pas de chauffage central ou électrique (15 % également en 2011). Il peut s'agir de bâti ancien, pas toujours rénové. Certaines bâtisses se chauffent grâce à l'utilisation d'une cheminée ou d'un poêle à bois.

9.2.4. Âge du parc immobilier

Le **parc immobilier de HUNTING est nettement déséquilibré** : en effet, **les logements anciens sont minoritaires (13,8% du parc).**

Peu de logements ont été construits dans les années 1920 à 1945, de même pour la période d'après-guerre qui a suivi, dans les décennies 1950 à 1960.

C'est à partir des décennies 1970-1980 que l'on retrouve une grande partie du parc de logements d'HUNTING, avec près de 40% du parc construit à cette époque.

Durant les années 1990, on notera le développement urbain de la commune avec l'aménagement de lotissements et la construction de maisons individuelles en extension le long des voies.

Enfin, en 2015, environ 1/3 des logements principaux ont 25 ans ou moins, tandis qu'un quart a moins de 10-12 ans.

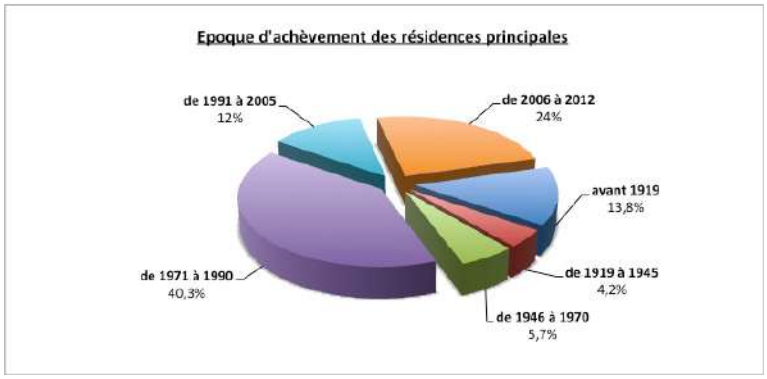

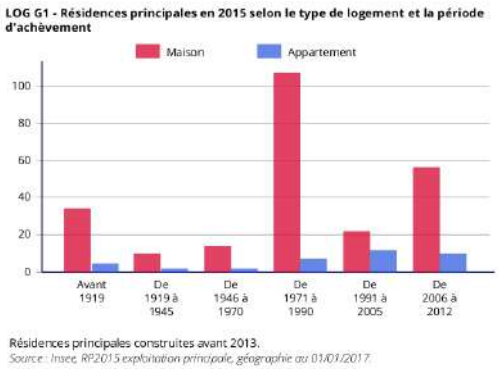

Ainsi, depuis une dizaine d'années, le **rythme de la construction neuve a été très soutenu** à HUNTING tant pour des maisons individuelles que pour des immeubles d'habitat collectif. Plusieurs programmes sont d'ailleurs encore en cours de réalisation. Parallèlement, quelques projets de transformation de bâtiments existants en logements ont été entrepris dans le village.

Actuellement, la commune de HUNTING continue d'enregistrer de nombreuses demandes pour des appartements ou des terrains à bâtir, des acquisitions ou des locations, et tant de la part de particuliers que de promoteurs immobiliers.

9.3. MILIEU URBAIN

9.3.1. Analyse urbaine

9.3.1.1. Structure urbaine

• Évolution de l'urbanisation et structure du village

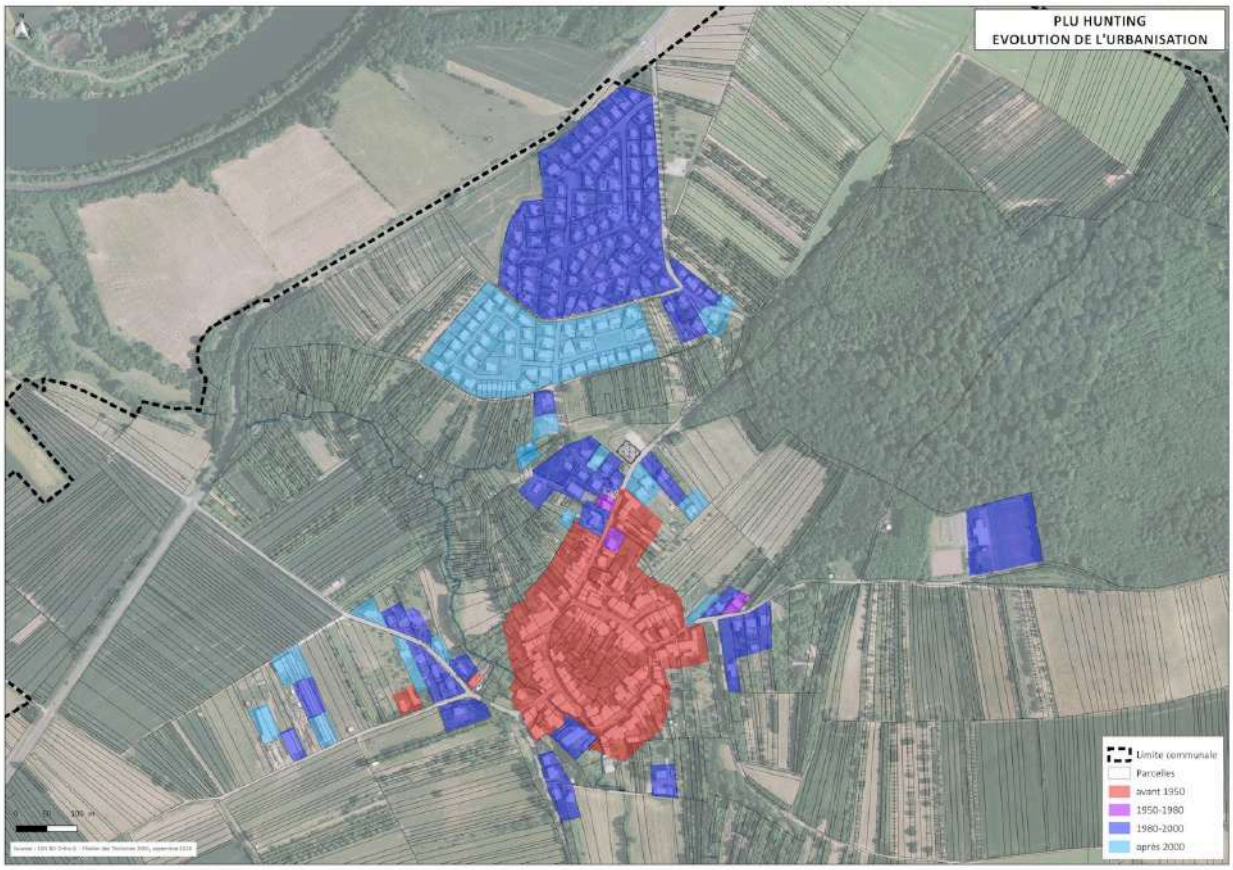

A l'origine, le village de HUNTING était constitué de **plusieurs fermes**. Au cours du XXe siècle, le tissu villageois s'est peu à peu développé entre ces fermes et autour de l'église Saint-Fiacre (rue de l'Église et rue des Marronniers).

Plus récemment, depuis les années 1980 jusqu'à aujourd'hui, le village s'est étalé sur son territoire communal, avec notamment l'apparition du lotissement au nord du centre historique d'HUNTING. Lotissement dont le développement s'est poursuivi après les années 2000.

De par sa nature, le centre ancien de HUNTING ne présente pas vraiment de structure caractéristique, typique des villages lorrains, même si le secteur de bâti ancien autour de la chapelle et de la mairie est proche du "village-tas". Néanmoins, on trouve peu de séquences urbaines de bâti continu. Par ailleurs, les maisons de village possèdent souvent un usoir en avant de leur façade sur rue.

• Structure viaire

Structure viaire simple :

- Axe Sud-Ouest/Nord-Est (R.D.654) : relie Thionville et l'A.31 à la zone des trois frontières ;
- Desserte locale : R.D.153j reliant la R.D.654 au village ; R.D.855 reliant la R.D.654 à l'Allemagne ; R.D.61 et R.D.255b traversant le territoire ;

• *Répartition des fonctions dans l'espace*

La vocation de la commune de HUNTING est principalement résidentielle, c'est la fonction d'**habitat** qui domine nettement dans le village.

Outre la **mairie** située dans le centre du village, les **équipements communaux** sont restreints (se référer à la partie concernée).

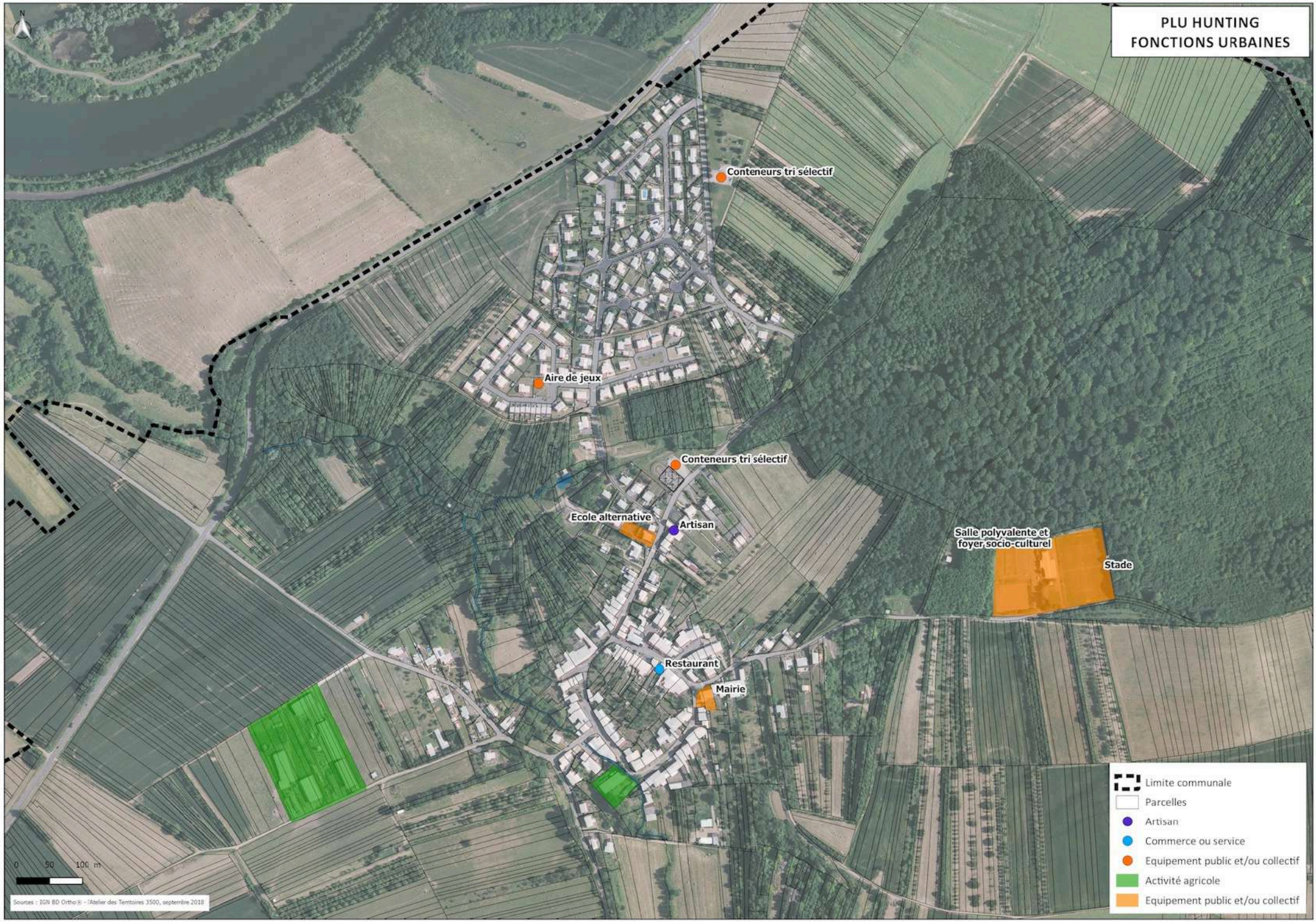
PLU HUNTING
FONCTIONS URBAINES
N
Conteneurs tri sélectif
Aire de jeux
Conteneurs tri sélectif
Ecole alternative
Artisan
Salle polyvalente et
foyer socio-culturel
Stade
Restaurant
Mairie
0 50 100 m
Limite communale
Parcelles
Artisan
Commerce ou service
Equipement public et/ou collectif
Activité agricole
Equipement public et/ou collectif
Sources : IGN BD Ortho® - l'Atelier des Territoires 3500, septembre 2018

9.3.1.2. Typo-morphologie du bâti

On distingue les maisons de village et les fermes (les plus nombreuses).

LE BÂTI ANCIEN

Les maisons de village

Localisées *rue de l'Église* ou *rue des Marronniers* et à proximité de la Mairie, il s'agit de larges bâtisses, constituées d'un seul étage (R+1), voire de combles aménageables, et de hauteurs semblables. Les maisons sont mitoyennes et alignées sur les voisines, en retrait par rapport à la voie : les constructions ont ainsi conservé un usoir à l'avant. Celui-ci est généralement planté, ou a été aménagé pour le stationnement de véhicules.

Certaines maisons présentent un aspect plus travaillé et cossu que d'autres. A noter, les maisons de village peuvent être accolées à une annexe du type "grange".

Les toits sont généralement composés de deux pans, le faîtage étant parallèle à la voie. Ils sont couverts indifféremment de tuiles rouges ou d'ardoises.

Les ouvertures d'origine (portes, fenêtres) étaient plus hautes que large, mais avec les rénovations, les ouvertures ont été élargies. En outre, elles présentent des encadrements en pierres.

Enfin, la plupart des constructions ont été rénovées, mais ces rénovations sont variées, souvent typiques de l'époque à laquelle elles ont été faites. Les façades sont souvent crépies dans des tons clairs (blanc cassé, beige, marron clair, gris…). Les portes et les fenêtres sont faites dans différents matériaux (bois, PVC). Quant aux volets d'origine, à battants, ils ont souvent été remplacés par des volets roulants.

***Maisons de village**, rue des Marronniers*

***Maisons de village**, rue des Marronniers*

***Maison de village et annexe**, rue de l'Église*

Les fermes et granges

Le village de HUNTING s'est organisé et développé autour de plusieurs fermes que l'on retrouve aujourd'hui éparpillées dans le tissu urbain. La plupart de ces bâtiments ont été réhabilités et transformés en logements. Les autres sont restés des fermes, utilisées par les exploitants agricoles de la commune (logements et bâtiments agricoles).

Ces bâtisses sont facilement reconnaissables par leur porte cochère, mais aussi par leur volume et leur hauteur, plus importants que celui des maisons villageoises. L'état de rénovation et le traitement des façades (pierres apparentes, enduits…) sont variables selon les constructions.

Nombre de ces fermes constituent de véritables "corps de ferme", les bâtiments étant souvent agencés en "L", voire en "U". Les bâtisses les plus remarquables ont été repérées dans le PLU.

***Ancienne ferme**, rue Saint-Fiacre*

***Ancienne ferme**, route de Sierck*

LES MAISONS INDIVIDUELLES ET JUMELÉES

Ce type de maison revêt des aspects (couleurs, matériaux) et des formes très variées ; le plus souvent, c'est lié aux différentes périodes de construction, à savoir ici depuis les années 80 jusqu'à nos jours.

Avec la diversité architecturale et bâtie rencontrée à HUNTING, il est difficile de faire une description générale de ces constructions. On peut juste dire que la base de ces maisons est plutôt rectangulaire, que la hauteur des constructions varie entre le plain-pied, le R+1, R+combles, et rez-de-chaussée surélevé.

La forme, la couleur et l'aspect des toits, des percements et des ouvertures (portes, fenêtres) sont très variables selon les constructions. En règle générale, les volets sont roulants, ou à battants pour les pavillons les plus anciens (années 1980-1990).

Quant au traitement des façades, il est très diversifié : on trouve aussi bien des teintes claires et neutres (blanc cassé, beige, ocre, rosé, gris clair…) que des couleurs vives et soutenues (rouge, orange, jaune, rose, bleu…).

Les pavillons sont implantés en recul par rapport à la voirie, ce qui permet aux jardins de s'étendre tout autour des maisons.

Ce type de maison se trouve principalement au nord du centre ancien de HUNTING, dans la Cerisaie.

***Maison individuelle**, rue des Hortensias*

***Maison individuelle**, rue des Hortensias*

***Maison individuelle**, rue du Muguet*

***Maison individuelle**, rue des Roses*

***Maisons individuelles**, rue des Roses*

***Maison individuelle**, rue des Roses*

9.3.1.3. Aménagements urbains

• *Les espaces publics*

- Le stade allié au foyer socioculturel, aménagé au bout de la *rue Saint-Fiacre*, constituent l'un des principaux espaces publics aménagés de la commune. De taille importante, les terrains sont clos, leurs abords sont sécurisés, et on y trouve du mobilier urbain et un grand parking ;
- Sinon, depuis plusieurs années, le village de HUNTING bénéficie d'**opérations ponctuelles d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie**, notamment dans le centre ancien ;
- Ainsi, la commune a cherché à améliorer le **paysage urbain** par la mise en place d'éléments d'ornementation, de fleurissement et de mobilier urbain dans le village (plantations, jardinières, luminaires, bancs publics …).
- De plus, certains **éléments du patrimoine local**, comme la chapelle, ont fait l'objet d'une mise en valeur particulière. Quant aux calvaires, ils ne font pas l'objet d'une mise en valeur particulière, mais ils restent visibles depuis le domaine public.
- Enfin, des **aménagements urbains légers** sur l'espace public (aires d'attente avec abris bus, stationnement…) et un **traitement sécuritaire** de certaines voies du village (*rue de l'Église* entre autres*)* ont été réalisés.

Stade et foyer socioculturel, *rue Saint-Fiacre*

Mobilier urbain, *rue de l'Église*

Mobilier urbain*, route de Sierck (sortie village)*

Aménagement sécuritaire*, rue de l'Église*

• *Les entrées de village*

Le **village de HUNTING compte trois entrées de village** : depuis le village de Kerling-lès-Sierck (par la RD855), depuis l'Ouest et depuis le Nord.

Nom et situation de l'entrée de village	Descriptif	Enjeux
En provenance de Kerling-lès-Sierck (par la Route de Kerling, au sud)	- voie communale, reliant Kerling-lès-Sierch à HUNTING - la route traverse un espace agricole alternant terres cultivées et prairies pâturées - le côté droit de la route est bordé par un alignement de bouleaux quasi continu depuis la RD 855 jusqu'à l'entrée de village ; le côté gauche est, lui, bordé par des vergers visibles en approchant de la zone urbanisée - vue sur les premières maisons situées sur la droite de la Route de Kerling - entrée marquée par le panneau d'agglomération et la disparition des arbres d'alignement, remplacés par des haies denses qui limitent les vues sur le paysage agricole environnant - panneau de limitation de vitesse (30 km/h) et présence d'aménagement réducteur de vitesse (ralentisseur)	➢ ***Pas d'enjeu particulier (entrée secondaire)***
Depuis l'ouest	- voie communale qui traverse un espace agricole, - vue dégagée sur les terres agricoles et sur les installations d'une exploitation sur le côté droit de la route ; une occupation du sol plus variée sur le côté gauche avec une alternance de vergers, plus ou moins enfrichés - entrée marquée par le panneau d'agglomération - les premières maisons sont implantées directement après le panneau d'entrée de village (côté gauche de la route)	***Améliorations possibles :*** ➢ ***Traitement sécuritaire de la voirie en entrée de village pour ralentir la vitesse des automobilistes*** ➢ ***Traitement urbain marquant davantage l'entrée de village***
Depuis le nord	- route départementale qui traverse l'espace agricole - vues dégagées sur les terres agricoles environnantes ponctuées de vergers sur le côté gauche de la route ; les premières habitations de la Route de Sierck sont visibles sur le côté droit, avant même d'avoir franchi le panneau d'entrée de village - forte végétalisation de par la présence des vergers et de plantations privées - entrée marquée par le panneau d'agglomération	***Améliorations possibles :*** ➢ ***Traitement sécuritaire de la voirie en entrée de village pour ralentir la vitesse des automobilistes*** ➢ ***Traitement urbain marquant davantage l'entrée de village*** ➢ ***Vues sur les vergers à préserver***

9.3.2. Équipements et services publics

9.3.2.1. Administratifs et techniques

À l'exception de la **mairie**, on ne trouve pas de service administratif ni de Poste sur le territoire de HUNTING. La population se rend donc à Sierck-les-Bains ou Thionville.

Mairie de HUNTING, 62 rue Saint-Fiacre

9.3.2.2. Santé, action sociale et solidarité

Les habitants de HUNTING doivent se rendre dans les communes voisines du canton ou à Thionville pour accéder à des services médicaux, sanitaires et sociaux (médecins généralistes et spécialistes, dentistes, infirmières, kinésithérapeutes, centre médico-social, pharmacie, laboratoire d'analyses médicales, clinique vétérinaire…).

9.3.2.3. Enseignement et accueil périscolaire

Dans le cas de l'enseignement à HUNTING, les élèves peuvent se rendre à :

- Une école maternelle et primaire la Magnascole située à environ 4,5 km, à Koenigsmacker ;
- Le collège du Général de Gaulle situé à environ 3,5 km, à Sierck-les-Bains ;
- Une école alternative d'inspiration Montessori

9.3.3. Sports, loisirs et culture

La commune de HUNTING possède une salle polyvalente, un foyer socio-culturel et un stade (rue Saint-Fiacre), un boulodrome (à proximité de la rue des Roses), une aire de jeux (à proximité de la rue de la Ceriseraie) ainsi qu'un parcours de promenades et d'agréments (rue des Violettes).

Parcours de promenades et d'agréments (rue des Violettes)

Salle polyvalente, foyer socio-culturel et le stade communal, rue de la République

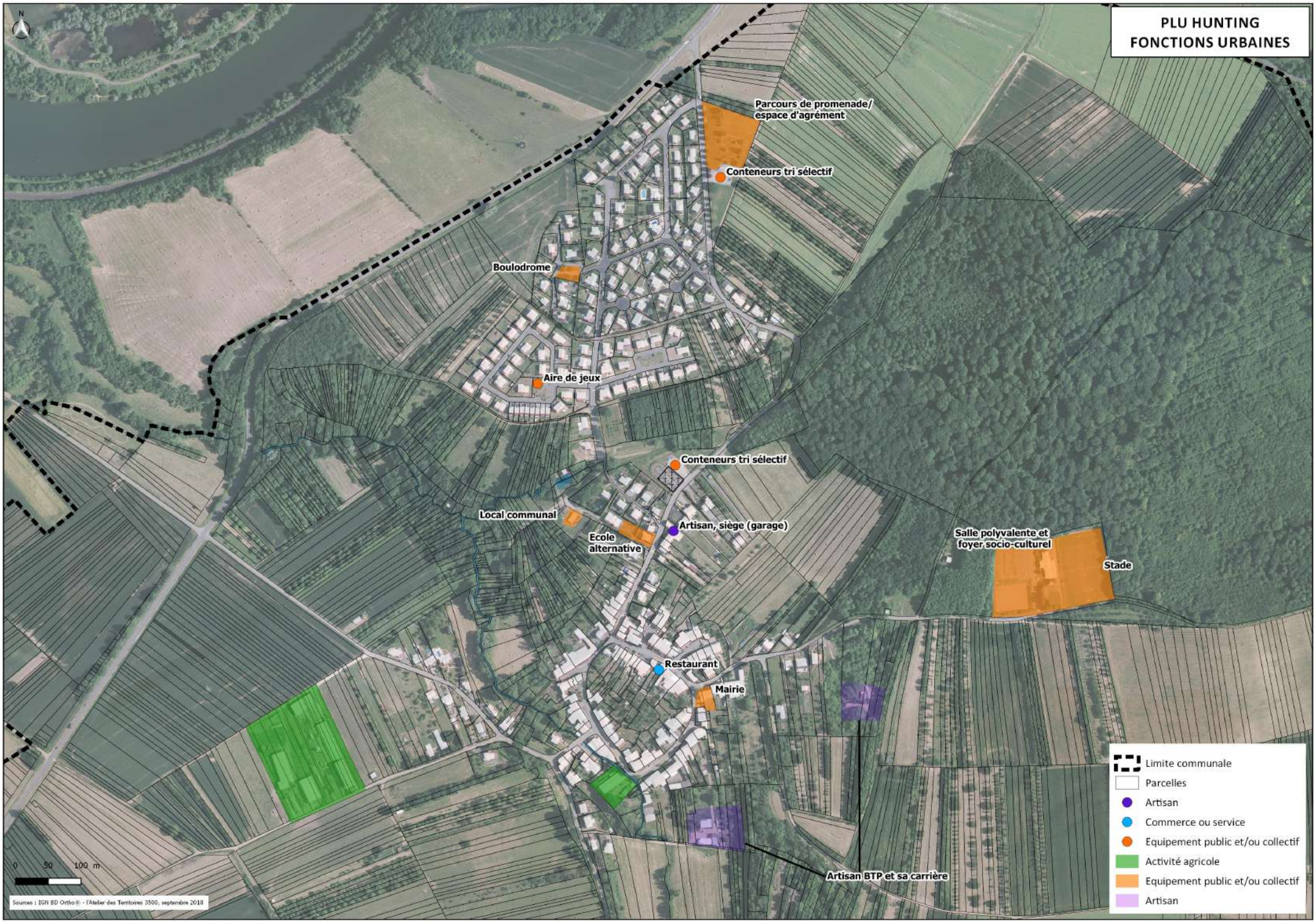
PLU HUNTING
FONCTIONS URBAINES
N
Parcours de promenade/
espace d'agrément
Conteneurs tri sélectif
Boulodrome
Aire de jeux
Conteneurs tri sélectif
Local communal
Ecole
alternative
Artisan, siège (garage)
Salle polyvalente et
foyer socio-culturel
Stade
Restaurant
Mairie
Artisan BTP et sa carrière
0 50 100 m
Sources : IGN BD Ortho® - l'Atelier des Territoires 3500, septembre 2018
Limite communale
Parcelles
Artisan
Commerce ou service
Equipement public et/ou collectif
Activité agricole
Equipement public et/ou collectif
Artisan

9.4. RÉSEAUX ET SERVICES

9.4.1. Alimentation en eau potable

L'organisme gestionnaire du service de production et de distribution d'eau potable sur HUNTING est le **Syndicat des Eaux du Kirschnaumen,** basé dans la même ville. Le service est délégué à Véolia.

Le syndicat compte 11 communes adhérentes : Budling, HUNTING, Kemplich, Kerling-lès-Sierck, Kirschnaumen, Laumesfeld, Monneren, Oudrenne, Rémeling, Veckring et Waldweistroff, ce qui représentait environ 5 027 habitants à la fin de l'année 2016 *(source : Insee)*.

9.4.2. Assainissement

La compétence d'assainissement de la commune a été déléguée au Syndicat intercommunal d'assainissement de Koenigsmacker (SIAKOHM). Cette compétence doit être transférée à la CCB3F au 1er janvier 2020.

Actuellement, Le SIAKOHM assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées vers la station d'épuration de Koenigsmacker. Le centre ancien de HUNTING dispose d'un réseau unitaire (collecteur), tandis que le reste du village dispose quant à lui d'un réseau séparatif.

9.4.3. Collecte et traitement des déchets

C'est actuellement la CCB3F qui possède la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers (sélective et déchets ménagers en porte-à-porte, points d'apport volontaire). La collecte sélective des déchets se fait tous les jeudis de semaine impaire et la collecte des ordures ménagères se fait tous les lundis. Des sacs de tri sont disponibles en mairie. De plus, des conteneurs de tri sélectif se situent rue des Violettes et route de Sierck.
La collecte des ordures ménagères et du tri sélectif est assurée par Veolia, tandis que la collecte du papier est assurée par SITA et la collecte du verre par MINERIS.

Elle a aussi à charge la gestion des déchetteries. Deux sites sont à proximité de la commune :

- Site de Rettel, à 4,2 km (accepte les pneus en plus des déchets habituels, comme les cartons, journaux et revues, le verre, les déchets encombrants, les déchets verts, les gravats et matériaux de démolition, la ferraille, les pots souillés ou bidons, les pneus, les huiles ménagères, les huiles de vidange, les piles, les batteries usagées…) ;
- Site de Halstroff, à 14 km (accepte les cartons, journaux et revues, le verre, les déchets encombrants, les déchets verts, les gravats et matériaux de démolition, la ferraille, les pots souillés ou bidons, les pneus, les huiles ménagères, les huiles de vidange, les piles, les batteries usagées…).

9.4.4. Défense incendie

Le réseau de distribution d'eau assure également la protection incendie du village. Celle-ci est assurée par **21 poteaux incendies répartis dans le village** ; elles desservent l'ensemble des rues habitées.

Les Centres de Secours les plus proches se situent à Sierck-les-Bains et Thionville.

9.4.5. Couverture numérique/desserte en communications numériques

Un nœud de raccordement optique a été installé à Sierck-les-Bains, HUNTING sera donc rattaché à sa plaque déploiement. Des études ont été lancées en 2019 afin de raccorder le territoire de la commune à la fibre, et l'amélioration de la desserte numérique avec aménagement de la fibre est prévue pour 2020.

9.4.6. Autres réseaux : électricité et gaz

Le village de HUNTING est desservi par le réseau de distribution électrique d'EDF et par des câbles téléphoniques de France Télécom. La commune est également alimentée en gaz de ville.

9.5. TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

9.5.1. Circulation routière

L'équipement en automobile des habitants de la commune **est très élevé** et a augmenté entre 2011 et 2016. Ainsi, la part des ménages de HUNTING ayant au moins une automobile est de 95,8 % en 2016, contre 94,6% en 2011. À titre comparatif, le taux d'équipement des ménages mosellans en 2007 est de 83,8% (au moins une voiture). Cela s'explique par l'importance des déplacements quotidiens domicile-travail, notamment vers le Luxembourg, et le manque de transports en commun (fréquence trop faible et desserte trop réduite pour intéresser la plupart des habitants).

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2016

Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.

En revanche, en 2016, ce sont 63,0% des ménages qui possèdent au moins 2 voitures, contre 65,5% en 2011. Cette situation découle de l'augmentation des petits ménages à HUNTING, notamment les personnes vivant seules en appartement, et qui ne possèdent qu'une voiture.

La place importante de la voiture dans les ménages de HUNTING est liée aux déplacements pendulaires importants qui concernent près de 92% des actifs (ainsi, moins de 10% des actifs travaillent sur la commune). 90% de ces déplacements journaliers se font en véhicule individuel.

La commune est de plus desservie par 3 arrêts de transports en commun du réseau des Transports Interurbains de la Moselle (TIM) :

- ligne n°109 Waldwisse-Manderen/Thionville (2 allers et 3-4 retours par jour) ;
- ligne n°112 Waldwisse/Thionville (2 allers retours par jour).

Les transports en commun sont en moyenne peu fréquentés par les habitants de la commune, exception faite des scolaires, principalement les lycéens, le transport scolaire étant assuré pour les écoliers (vers Koenigsmaker) et les collégiens (Sierck-les-Bains).

Les transports en commun luxembourgeois sont accessibles depuis les villes de Schengen (6,7 km) et de Perl (7,8 km). On y retrouve des lignes à la direction de :

- Luxembourg-ville (lignes 156, 158, 315) ;
- Esch-sur-Alzette (ligne 09).

Concernant le Co voiturage, la commune ne dispose pas d'un parking disposé à cet effet.

9.5.2. Circulation ferroviaire

Les gares SNCF les plus proches sont celles de Perl (en direction de Trèves), mais on citera sur les gares de Thionville et Luxembourg, qui sont un peu plus éloignées de HUNTING, sont néanmoins mieux desservies, notamment par une branche de la ligne du **T.G.V. Est Européen** : Paris-Metz-Thionville-Luxembourg. La **gare de Thionville** (à 13 km) est au carrefour de plusieurs lignes TER qui desservent le Nord-Ouest de la région : ligne n°1 "Nancy-Metz-Luxembourg" (la plus fréquente et fréquentée de Lorraine), ligne n°2 "Thionville-Apach-Trèves", ligne n°3 "Thionville/Bouzonville/Creutzwald" et ligne n°27 "Metz/Thionville/Hayange/Audun-le-Roman/Longwy".

Il est également possible de se rendre à la **gare de Luxembourg** (25 km), à partir de laquelle il est possible de rallier Metz, Nancy, Longwy, Longuyon, mais aussi la Belgique (Virton) et l'Allemagne (Trèves).

Enfin, nous retrouvons aussi des haltes de car TER à Sierck-les-Bains et à Apach.

9.5.3. Circulation aérienne

Situé à environ 25 km au nord-ouest de HUNTING, l'aéroport le plus proche est **l'aéroport de Luxembourg**. **L'aéroport Metz-Nancy-Lorraine**, quant à lui, se trouve bien plus loin (à Goin : un peu moins de 50 km et 1h de route).

9.5.4. Déplacements doux

Le déplacement piéton est plus moins facile selon les rues. Certaines rues présentent une mobilité douce agréable grâce aux trottoirs bien dimensionnés. Par ailleurs certaines rues sont inaccessibles à pied puisque les trottoirs sont trop étroits, voire inexistants, ou alors la voiture empiète sur le domaine piéton. Quelques chemins sont dédiés aux piétons.
Il est aussi à noter l'enfouissement de certains réseaux et la rénovation de la voirie en centre ancien (avec identification de la voie piétonne).

On retrouve aussi deux circuits proposés par le Conseil Départemental de Moselle :

- Circuit de randonnées pédestres (sentier GR5f par la vallée de la Canner – Apach / Kédange) ;
- Circuit VTT.

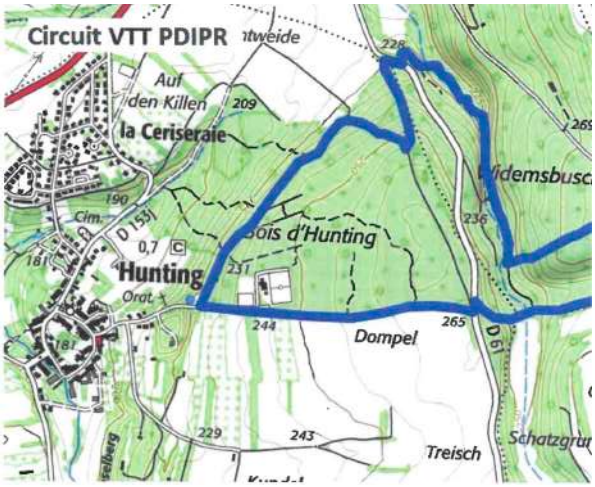

9.5.5. Stationnement

On retrouve plusieurs aires de stationnement public dans le village, à proximité des équipements publics (mairie, stade, salle et foyer socioculturel, conteneurs tri sélectif…) et dans le centre ancien. Quelques poches de stationnement public sont planifiées dans certaines des opérations d'aménagement.
Néanmoins, il persiste des problèmes de stationnement dans certains secteurs (centre ancien-restaurant, …).

9.6. LES SERVITUDES

En application de l'article L.151-43 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'État.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune de HUNTING sont :

Code de la servitude	Nom de la servitude	Élément soumis à servitude
EL7	Servitudes d'alignement	• RD 153 J PK 0,8 au PK 1,326
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	• Réseau 20KV
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques	• Câble C 1110-2 THIONVILLE-APACH
A1	Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier	• Forêt communale de HUNTING